

Saran, le 15/07/2026



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2026

- Hommage à Dorian Larigaudrie.
 - Déclaration de Monsieur Mathieu GALLOIS sur le plan de continuité d'activités.
- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au secrétariat général et publié sur le site de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire.

Direction des finances

- DFI2606_128 - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la ville de Saran
- DFI2606_129 - Approbation des Comptes Financiers Unique (CFU) 2025 - Budgets annexes lotissements
- DFI2606_130 - Approbation du compte de gestion 2025 - Budget annexe Foyer Georges Brassens
- DFI2606_131 - Approbation du compte administratif 2025 - Budget annexe Foyer Georges Brassens
- DFI2606_132 - Budget principal : affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025
- DFI2606_133 - Affectation définitive du résultat du fonctionnement de clôture 2025 - Budget annexe Foyer Georges Brassens
- DFI2606_134 - Affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture 2025 - Budget annexe lotissement "La Guignace"
- DFI2606_135 - Affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture 2025 - Budget annexe lotissement "Le Chêne Maillard"
- DFI2606_136 - Affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture - Budget annexe lotissement "La Motte Pétrée"
- DFI2606_137 - Affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture 2025 - Budget annexe lotissement "Les Bordes Anglaises"
- DFI2606_138 - Affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture 2025 - Budget annexe lotissement "Les Tulipes"
- DFI2606_139 - Dotation Solidarité Urbaine - Rapport sur les actions de développement social urbain entreprises en 2025
- DFI2606_140 - Garantie d'Emprunt - France Loire - Acquisition en VEFA de 16 logements situés ZAC des portes du Loiret - Saran

Direction des affaires générales

- DAG2606_141 - Nouvelles modalités de mise à disposition des locaux rue de la Fontaine au Département du Loiret

Direction des ressources humaines

- DRE2606_142 - Création de postes
- DRE2606_143 - Création d'un emploi de responsable du service d'aide à domicile à temps complet - article L.332-8 2° du code général de la fonction publique
- DRE2606_144 - Contrat d'apprentissage - pôle enfance-périscolaire

Direction de l'éducation et des loisirs

DEL2606_145 - Désherbage des collections de la Médiathèque

DEL2606_146 - Soutien au club Saran FC - avenant à la convention d'avance remboursable - avance transformée en subvention sous condition

Direction de l'action sociale

DAS2606_147 - Saran ville ambassadrice du don d'organes - charte avec le collectif Greffes +

DAS2606_148 - Subvention exceptionnelle EHPAD Le Bois Fleuri - séjour résidents à Gouvillle sur Mer

DAS2606_149 - Politique de soutien du handicap - Aide pour un séjour de répit des aidants

DAS2606_150 - Politique de soutien du handicap - Aide pour un départ en vacances

Direction de l'aménagement

DAM2606_151 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs applicables en 2027

Le dix sept juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **VENDREDI VINGT SIX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX**, à dix-neuf heures à la Mairie.

LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI, À DIX-NEUF HEURES, À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GALLOIS, MAIRE DE SARAN - CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

Etaient présents :

Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, Conseillers Municipaux, M. MAMET, Adjoints, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Conseillers Municipaux, Mme TORO, Adjoints, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, M. CROIX, Conseillers Municipaux, M. GALLOIS, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, Conseillers Municipaux, M. FUSCIEN, Adjoints, M. BEYSSAC, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, M. FROMENTIN, Adjoints.

Etaient absentes, ayant donné pouvoir :

Mme GENDRON (Mandataire M. TORRECILLA),
Mme MANDON (Mandataire M. RENOU).

Secrétaire(s) de séance : Rachel TRIOREAU

M. Christian FROMENTIN préside la séance de la délibération n°DFI2606_128 à la délibération n°DFI2606_131 (M. Mathieu GALLOIS ne participe pas au vote).

Le procès-verbal du conseil municipal du **26 juin 2026** est arrêté le : **18 SEP. 2026**

Le Maire,

Le(s) secrétaire(s) de séance



Hommage à Dorian Larigaudrie :

Mathieu GALLOIS :

Rendant hommage à Dorian Larigaudrie, il fait la déclaration suivante précédant une minute de silence :

« C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès de Dorian Larigaudrie tragiquement disparu le 7 juin dernier lors de l'accident d'hélicoptère survenu en forêt de Bray-Saint-Aignan, alors qu'il participait à une opération de recherche. Dorian était un enfant de Saran. Il a passé son enfance et sa jeunesse dans le quartier du Chêne Maillard où résident ses parents et grands-parents. Passionné de sport, il avait notamment porté pendant de nombreuses années les couleurs de l'USM Saran Cyclisme. Nous nous souviendrons tous de sa gentillesse naturelle, de son sourire et de son amitié. Très jeune, il exprimait son sens de l'engagement et s'est naturellement dirigé vers une carrière militaire dans la gendarmerie. Âgé de 27 ans, Adjudant au sein de la brigade de Châteauneuf-sur-Loire depuis 2018, il accomplissait sa mission avec dévouement au service de la population. Son professionnalisme et ses qualités humaines lui avaient valu l'estime de ses collègues comme des habitants du territoire où il exerçait. La municipalité de Saran tient à lui rendre hommage en adressant ses plus sincères condoléances à sa famille et en lui apportant tout son soutien, notamment à sa compagne, ses parents, ainsi qu'Annick, sa grand-mère qui s'est investie de nombreuses années au sein du conseil municipal. Nos pensées accompagnent également les deux gendarmes grièvement blessés dans cet accident, auxquels nous souhaitons un prompt et complet rétablissement. »

Informations sur les mesures prises par les services municipaux lors de la canicule :

Mathieu GALLOIS :

Rappelle que le réchauffement climatique est bien présent avec 28 vagues de chaleur constatées depuis 2010, qui sont subies par les populations et notamment les plus fragiles. La tendance s'accélère, le GIEC et les associations doivent être écoutés.

Il pointe les responsabilités du côté de l'inaction des politiques, des industriels accrochés à leur modèle, des politiques libérales protégeant les profits plutôt que la planète.

Il informe l'assemblée des mesures municipales qui ont été adoptées, dans un soucis de protéger les habitants et en particulier les plus fragiles, avec une capacité d'adaptation immédiate pour une continuité du service public :

- Les écoles : les familles ont été invitées à garder leur enfants si possible sans facturation de leur absence ; un complément d'une cinquantaine de ventilateurs et de rafraîchisseurs a été livré dans les classes ; les menus ont été adaptés en privilégiant les repas froids ; 10 packs d'eau par école ont été livrés ; des jeux d'eau proposés ; le repli dans des salles tempérées à la faveur du faible nombre d'élèves ; l'usage de la climatisation aux Parrières et à la cantine du Bourg ; les bâtiments ont été aérés de bonne heure ; des films anti UV ont été positionnés.

- Les centres loisirs : les maternels sont accueillis aux Parrières et les élémentaires et préados au Bourg.

- La crèche est climatisée.

- Un mini bus climatisé a été proposé pour emmener à la crèche les enfants sous la responsabilité des assistants maternels.

- Les seniors : la climatisation du rez de chaussée du Foyer sera posée fin juillet en complément de la salle déjà climatisée, les agents augmentent leur passage auprès des résidents, les repas sont aménagés, le service portage de repas et maintien à domicile redouble de vigilance, les personnes recensées sur le registre de la canicule sont appelées chaque jour.

- Des animations ont été annulées ou reportées. Une attention sera portée tout l'été, en maintenant dans la mesure du possible les événements.

Il ajoute qu'il convient aussi de préparer l'avenir, ce qui passe par un programme d'investissements, la rénovation énergétique des bâtiments publics notamment les écoles, la

désimperméabilisation des espaces publics et la végétalisation des cours d'écoles, les îlots de fraîcheur et l'augmentation du patrimoine arboré.

Des actions sont d'ores et déjà engagées :

- La végétalisation de la cours élémentaire du Bourg et de la maternelle des Sablonnières dès cette année, ainsi que l'élémentaire du Chêne Maillard l'année prochaine, puis l'ensemble des cours d'école par la suite.
- La micro forêt au Vilpot il y a quelques années.
- La végétalisation à venir du croisement des rues Jacques Prévert et des Sablonnières.
- Plus de 50 arbres plantés chaque année sur l'espace public.

Il ajoute que ces mesures demandent du temps et des moyens financiers, et regrette le désengagement de l'État de ses dispositifs pourtant utiles pour les collectivités : le Fonds verts qui a été divisé par deux en un an, la Prime Rénov qui a été freinée, la prime à la conversion qui est supprimée, et le fonds vélo qui est divisé par cinq.

Audrey HAVEZ :

Demande si, dans le cadre des mesures municipales, des climatisations sont prévues, ainsi que la mise à disposition de salles climatisées ou points de fraîcheur dans les quartiers de Saran. Elle ajoute que ce pourrait être un enjeu de choix budgétaires pour l'année prochaine.

Mathieu GALLOIS :

Informe que des investissements ont commencé, d'autres se traduiront par des propositions d'investissement lors des échéances budgétaires :

- la mairie avec son hall d'accueil ainsi que le deuxième étage sont climatisés, et une étude prévoit l'ensemble du bâtiment ;
- la salle « la boîte » de la médiathèque est aussi climatisée, mais l'ensemble doit être chiffré ;
- l'ensemble du rez de chaussée du Foyer Georges Brassens sera climatisé cet été pour plus de 100 000 euros ;
- un état des lieux et des travaux pour mieux isoler les bâtiments municipaux sont nécessaires ;
- dans les écoles, la climatisation apaise mais aggrave aussi le réchauffement extérieur, la végétalisation est à l'étude, ainsi que l'usage de matériaux plus clairs ;
- une vingtaine de bâtiments municipaux seront raccordés au réseau de chaleur issu de l'UTOM, peut être même au réseau de froid comme cela a été évoqué le matin même avec la SPL Orléans Énergie, pour un coût maîtrisé ;
- des brumisateurs publics sont à l'étude dans les parcs de la ville.

Ludovic MARCHETTI :

Évoque son impression selon laquelle la municipalité essaierait de culpabiliser le français sur son mode de vie vis à vis du réchauffement climatique, alors que l'énergie française est l'une des plus propres du monde, et que les émissions de CO² représentent moins de 1 % des émissions mondiales tout en étant 50 fois moins élevées que la moyenne des pays européens.

Mathieu GALLOIS :

Confirme à Monsieur MARCHETTI qu'il a mal compris ses propos non accusatoires pour les français mais dénonçant des choix politiques depuis de nombreuses années.

Jérôme CROIX :

Demande s'il est prévu de climatiser l'ensemble des logements du Foyer Georges Brassens, bien que cela aurait un coût important, car il y fait très chaud.

Mathieu GALLOIS :

Indique que le choix a été fait de climatiser les parties communes, et non les logements individuels, car effectivement le coût serait conséquent, mais des films anti UV ont été installés aux étages.

Asma SIHEL :

Questionne sur la situation des centres de loisirs qui accueillent bon nombre d'enfants, au centre Pagnol et à la Base de la Caillerette.

Mathieu GALLOIS :

Rappelle que les accueils de loisirs ont été regroupés sur deux lieux : les élémentaires et les pré adolescents à l'école élémentaire du Bourg, les maternelles au groupe scolaire des Parrières. Ces aménagements préfigurent l'organisation à venir en cas de récurrence de la canicule, et le centre Pagnol fait l'objet d'un audit technique pour adapter le bâtiment au fonctionnement et aux contraintes climatiques.

Alexis BOCHE :

Apporte un correctif au chiffre donné par Monsieur MARCHETTI selon lequel la France ne produirait que 1 % des gaz à effet de serre, car malheureusement notre pays désindustrialisé importe des produits manufacturés fabriqués majoritairement en Asie du Sud Est dont les émissions doivent être ajoutées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2026 :

Le procès verbal de la séance du 10 avril 2026 est arrêté : vote à l'unanimité.

INFORMATIONS

Décisions prises en vertu des délégations des pouvoirs du Maire

(Délibération n°DGS2603_070 du 21 mars 2026)

CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2026

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
DRE260310_054	29/05/26	FORMATION COMPTINES - 26/03/2026 - ECOLE DU LIVRE DE JEUNESSE
	Prestataire	Ecole du Livre de Jeunesse - 3 rue François Debergue - 93100 MONTREUIL
	Montant	285.00€ TTC
DRE260310_055	29/05/26	CACES INITIAL R486 CAT B - SOCOTEC - DU 09 AU 11/06/2026
	Prestataire	SOCOTEC FORMATION ORLEANS - 3 bis rue Rochefort - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	2184.00€ TTC
DRE260310_056	29/05/26	CACES Initial R457 CAT 1 - SOCOTEC - 08/07/2026
	Prestataire	SOCOTEC FORMATION ORLEANS - 3 bis rue Rochefort - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	744.00€ TTC
DAG260415_090	01/06/26	Reliure registres administratifs 2024/2025
	Prestataire	M. FERRIERE - 9 rue Pothier 45000 ORLEANS
	Montant	780.00 €
DST260422_097	02/06/26	Marché acquisition de véhicules pour les services municipaux, lot 1 véhicule utilitaire type pick-up
	Prestataire	BASTY AUTOMOBILES - 1400 avenue d'antibes - 45200 AMILLY
	Montant	47 668,37 € TTC
DST260428_098	26/05/26	Marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la façade du centre nautique, lot n°1
	Prestataire	CROIXALMETAL - 44 rue des Frères Lumière - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	205 887,46 € TTC
DRE260505_102	29/05/26	FORMATION APASD - 02-03 et 10/06/2026 - FORMA SANTE
	Prestataire	FORMA SANTE - 50 rue Tudelle - 45000 ORLEANS
	Montant	3270.00€ TTC
DRE260505_103	29/05/26	Recyclage FCO Voyageurs - du 24 au 28/08/2026

		- PROMOTRANS
	Prestataire	PROMOTRANS ORLEANS - 8 RUE Lavoisier - 45140 INGRE
	Montant	810.00€ TTC
DRE260505_104	29/05/26	Recyclage PSE1 - 29/06/2026 - CROIX BLANCHE
	Prestataire	Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche du LOIRET - 262 rue de la Chenille - 45770 SARAN
	Montant	600.00€ TTC
DEL260506_105	29/05/26	Contrat de cession - Extérieur - Dimanche 4 octobre - Poupette et Cie - Pôle culturel
	Prestataire	POUPETTE ET CIE - Mairie - 251, Rue d'Orléans 45640 SANDILLON
	Montant	5 700€
DST260506_106	26/05/26	Contrat d'entretien des réseaux d'assainissement : des bacs à graisses avec curage, des hydrocarbures et de l'aire de lavage.
	Prestataire	SOA VEOLIA - ZI LES PIERRELETS - 45380 CHAINGY
	Montant	8 000,00 € TTC / ans (estimation)
DEL260506_107	29/05/26	Contrat de prestation - Médiathèque - 29 et 30 mai 2026 - Matthieu Maudet - Pôle Culturel
	Prestataire	Matthieu MAUDET - 8, Rue du Clos des Poiriers - 35630 HEDE-BAZOUGES
	Montant	1572.38€
DAG260518_108	26/05/26	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Carine JOUDIOU
	Montant	286,00 € TTC
DST260518_109	01/06/26	Contrat pour la collecte de déchets produits par le service Mécanique
	Prestataire	MARTIN ENVIRONNEMENT - 494 rue de la Croix Briquet - CS 60053 - 45520 CHEVILLY
	Montant	2 000,00 € TTC / ans (estimé)
DRE260520_110	02/06/26	RECYCLAGE CACES R486 CAT B - 04-05/06/2026 - SOCOTEC
	Prestataire	SOCOTEC FORMATION ORLEANS - 3 Bis rue Rochefort - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	816.00€ TTC
DEL260520_111	29/05/26	Convention mise à disposition - 27 mai au 3 juin 2026 - Serres Chaudes - Pôle Culturel
	Prestataire	SERRES CHAUDES 108 Rue de Bourgogne 45000 ORLEANS

	Montant	0€
DST260521_112	01/06/26	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz gamme Classic pour la serrurerie
	Prestataire	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE - 6 rue Cognacq Jay - 75007 PARIS
	Montant	386,26 € (1ère année uniquement)
DST260522_113	02/06/26	Contrat de maintenance de la climatisation du cabinet médical des Sablonnières
	Prestataire	SARL CLIMOCLAIRE - 102 rue Georges Clémenceau - 45500 GIEN
	Montant	1 800,00 € TTC
DAG260526_115	02/06/26	Renouvellement de concession de terrain au cimetière des Aydes
	Prestataire	Monsieur Christophe PERRIN
	Montant	286,00 € TTC
DAG260526_116	02/06/26	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Monsieur Patrice DITSCH
	Montant	286,00 € TTC
DAG260528_117	04/06/26	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Monsieur Philippe GRILLERE
	Montant	117,00 € TTC
DAG260528_118	04/06/26	Indemnisation de l'incendie du groupe scolaire des sablonnières
	Prestataire	Smacl assurances TSA 67211 CS20000 79060 Niort cedex 9
	Montant	45 137.58 €
DAG260529_119	04/06/26	Achat de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Josette MALIGNER née DEBRAY
	Montant	117,00 € TTC
DST260601_121	10/06/26	Avenant au contrat de maintenance des ponts élévateurs du garage municipal
	Prestataire	FOREST PELLOILE - 10 route de Menestreau - 18240 BOULLERET
	Montant	1 051,20 € TTC
DAG260601_123	04/06/26	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Monsieur Jean-Claude MICHON
	Montant	117,00 € TTC
DAG260602_124	05/06/26	Résiliation du marché public n°2022-17 lot n°1

		fourniture de bureau à la demande du mandataire judiciaire
	Prestataire	NV BURO - 601 Avenue Blaise Pascal - 77 555 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX
	Montant	sans incidence financière
DAG260602_125	10/06/26	Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat Casadei pour un référé contre une décision de la commune
	Prestataire	SELARL CASADEI JUNG 10 boulevard Alexandre Martin 45000 ORLEANS
	Montant	convention avec barème honoraires
DST260604_127	12/06/26	Contrat ponctuel de ramassage des déchets les week-ends et jours fériés dans les parcs et le square municipal.
	Prestataire	ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER RESPIRE ESPACE QANAT - 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE
	Montant	24 819,20 € TTC
DGS260604_128	11/06/26	DIGITECH - CITYWEB - Module complémentaire Avis de mentions électronique via COMEDec
	Prestataire	DIGITECH ZAC Saumaty Séon 21 avenue Fernand Sardou 13322 Marseille Cedex 16
	Montant	3066,00 €
DGS260604_129	11/06/26	DIGITECH - CITYWEB - Prestation technique
	Prestataire	DIGITECH ZAC Saumaty Séon 21 avenue Fernand Sardou 13322 Marseille Cedex 16
	Montant	3066,00 €
DGS260604_130	11/06/26	UGAP - Installation ENI École Élémentaire Bourg
	Prestataire	UGAP 1 boulevard Archimède Champs-Sur-Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2
	Montant	54 780,00 €
DAG260604_131	10/06/26	Renouvellement de concession de terrain au cimetière des Aydes
	Prestataire	Madame Chantal MARMOIN
	Montant	117,00 € TTC
DGS260604_132	11/06/26	NORIP - Contrat d'application de gestion des DEEE Informatiques
	Prestataire	NORIP, 5 rue de la Gabellière, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
	Montant	250,00 € TTC
DGS260604_133	11/06/26	CIRIL - Avenant au contrat de maintenance
	Prestataire	Ciril GROUP SAS 49 avenue Albert Einstein 69603 Villeurbanne CEDEX

Montant

18 839,13 € TTC

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – reçues du 01/05/2026 au 31/05/2026

n° dossier	Date dépôt	Adresse de la propriété	Parcelles cadastrales	Superficie	Situation	Prix de vente	Décision
@ IA 045 302 26 00094	06/05/26	577 rue Louis Aragon	BO 582 – 607	Appt	bâti	138 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00095	12/05/26	112 rue de Villamblain	BP 105	260 m²	bâti	154 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00096	15/05/26	rue des Vallées	BT 890 – 893	197 m²	bâti	45 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00097	18/05/26	282 rue de la Médecinerie	BH 283 – 284 – 377	1 378 m²	bâti	180 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00098	19/05/26	108 rue Henri Ferchaud	BO 536	206 m²	bâti	188 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00099	19/05/26	280 rue Marie Laurencin	BI 848	Appt	bâti	122 222 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00100	21/05/26	131 rue des Bergeronnettes	BP 95	313 m²	bâti	179 500 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00101	22/05/26	262 Allée des Narcisses	AW 126	1 567 m²	bâti	156 500 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00102	19/05/26	rue de Villamblain	BP 299	129 m²	non bâti	3 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00103	19/05/26	rue de Villamblain	BP 302	86 m²	non bâti	3 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00104	27/05/26	87 impasse Villarmoy	BD 219	712 m²	bâti	162 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00105	28/05/26	2759 ancienne route de Chartres	AX 617 – 618 – 621	1 552 m²	bâti	155 000 €	Non préempté
@ IA 045 302 26 00106	01/06/26	1956 ancienne route de Chartres	BK 140 – 141 – 142	1 174 m²	bâti	195 000 €	Non préempté
IA 045 302 26 00107	29/05/26	226 rue de la Haute Maison	BD 245p	645 m²	bâti	163 000 €	Non préempté

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SARAN

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES FINANCES

N° DFI2606_128

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un Compte Financier Unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU est totalement dématérialisé dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de Saran, dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats comme suit :

VILLE DE SARAN - VILLE DE SARAN - CFU - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 861 452,03	35 130 079,00	53 991 531,03
	Recettes réalisées (1)	B	5 228 002,92	36 015 918,07	41 243 920,99
	Restes à réaliser	C	1 130 245,40	0,00	1 130 245,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 646 695,42	46 866 670,23	58 513 565,65
	Dépenses réalisées (1)	E	9 495 603,03	31 558 690,82	41 054 493,85
	Restes à réaliser	F	1 124 188,52	0,00	1 124 188,52
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 267 600,21	4 458 027,25	188 427,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 569 826,34	11 736 791,23	10 166 964,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 837 426,55	16 192 818,48	10 355 391,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	6 056,88	0,00	6 056,88
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 831 369,67	16 192 818,48	10 361 448,81

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Sylvie DUBOIS :

Présentation illustrant le rapport de présentation :



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

- ▶ Le compte financier unique = document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion .
- ▶ L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

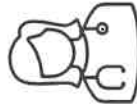
CA ET BUDGET VERT

3

- ▶ Depuis le compte administratif 2024, les collectivités et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter un budget vert, il s'agit d'un état annexé visant les dépenses d'investissement contribuant « négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique », par suite du décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi de finances pour 2024.
- ▶ Sont concernés budgets principaux et annexes (art. 1) ;
- ▶ 17 comptes pour l'exercice 2024, tous pour 2025 (art. 2).
- ▶ Des objectifs progressifs
- ▶ Les objectifs de transition écologique retenus relèvent de six axes (art. 3) :
 - 1er axe : atténuation du changement climatique dès l'exercice 2024 ;
 - 6e axe : préservation de la biodiversité dès l'exercice 2025 ;
 - Les quatre autres axes concernent 2027.

LES REALISATIONS MARQUANTES EN 2025

4



Santé

- ✓ poursuite des travaux pour une nouvelle maison médicale, sise aux Champs Gareaux.
- ✓ Campagnes de communication sur l'accompagnement des médecins lors de leurs installations.
- ✓ Incitation au dépistage du cancer durant deux semaines. Une semaine à l'occasion de Mars bleu et une semaine à l'occasion d'octobre rose (stands de prévention, animations info santé avec des professionnels de santé)
- ✓ Forum prévention santé pour les agents de Saran (échanges avec des professionnels de santé, actions de dépistage et ateliers participatifs)
- ✓ Dispositif « SPORT SANTE » : Atelier sport handicap/sport senior



Social et solidarité

- ✓ Poursuite des actions en faveur de nos aînés : Aide à domicile, portage de repas, banquet des anciens
- ✓ Colis de Noël pour les séniors
- ✓ Repas anniversaire au Foyer Georges Brassens
- ✓ Poursuite du passeport Senior
- ✓ Soutien aux associations dont « Un arc en ciel pour Clara, les mains tendues »

LES REALISATIONS MARQUANTES EN 2025

5



Culture

- ✓ Programmation culturelle axée sur des esthétiques artistiques variées
- ✓ Poursuite des expositions au château de l'Étang
- ✓ Journée portes ouvertes à l'école de danse
- ✓ Concerts de Noël de l'école de musique
- ✓ Spectacles de danse
- ✓ initiatives à la Médiathèque fête de la science
- ✓ édition du Théâtre sur l'herbe

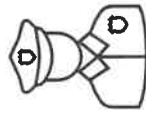


Sport

- ✓ Rénovation en Led de l'éclairage du gymnase J. BREL du Dojo et des tennis.
- ✓ travaux d'isolation au club méca, et la salle Mazzuca
- ✓ Travaux pour la récupération d'eau sur les terrains de foot (terrain d'honneur)
- ✓ Organisation des Stages Sportifs (vacances scolaires)
- ✓ Dispositif SEA sport été animation
- ✓ Cérémonie des sportifs et dirigeants méritants
- ✓ Soutien aux associations sportives (USM SARAN, Saran Loiret Handball, Saran Loiret Athletic club etc...)

LES REALISATIONS MARQUANTES EN 2025

6



Sécurité

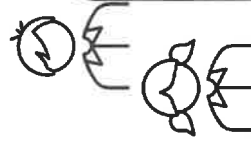
- ✓ Mise en sécurité par l'installation du contrôle d'accès à l'école de musique, et pose d'un portail.
- ✓ Alarme anti-intrusion à la crèche, et à la salle des Aydes.
- ✓ Nouveaux équipements de la police municipale (Caméras piétons)
- ✓ animation du groupe de travail avec les usagers sur le vélo
- ✓ création du CLSPD et d'un Groupement de Partenariat Opérationnel



Prestations éducatives

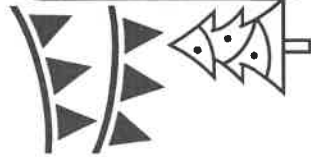
- ✓ Fin des travaux du groupe scolaire des Parrières et son inauguration.
- ✓ Intervention dans les classes élémentaires du service restauration scolaire sur le thème de l'alimentation (ateliers de sensibilisations)
- ✓ Initiatives pédagogiques sur le respect de l'environnement

LES REALISATIONS MARQUANTES EN 2025



Jeunesse

- ✓ l'ouverture du clubs ados dans le quartier du Vilpot
- ✓ Redynamisation du club méca
- ✓ Poursuite de Sport été et animation
- ✓ Maintien du PJJ



Evénements - populaires - Animations

- ✓ marché de Noël aux champs-gareaux
- ✓ Ouverture d'une guinguette dans le parc du château
- ✓ Forum des associations
- ✓ Accueil des nouveaux habitants à Saran
- ✓ Activités de jeux et les fêtes de « Sortez c'est l'été »
- ✓ Fêtes de quartier
- ✓ réalisation des fresques sur les transformateurs électriques (Budget participatif)

LES REALISATIONS MARQUANTES EN 2025

8



Démocratie citoyenne

- ✓ Ateliers participatifs sur les plans de circulation
- ✓ Fin des concertations sur l'aménagement du Bourg
- ✓ Réunion publique sur la santé et la désertification médicale
- ✓ Reprise des réunions et des balades de quartiers
- ✓ première fête de la musique
- ✓ cérémonie de la citoyenneté auprès des jeunes



Environ- nement

- ✓ Participation au 24 h de la biodiversité
- ✓ Poursuite de l'entretien des espaces verts par éco-pâturage
- ✓ Réduction des arrosages avec le paillage des plantations
- ✓ 3ème année de fonctionnement de la bibliothèque installée à la médiathèque : Sensibilisation de la population à l'écologie, à la nature et aux alternatives à la consommation.
- ✓ Poursuite des balades éco-citoyennes
- ✓ Restauration de l'écosystème assurée par la micro-forêt installée en 2023
- ✓ un plan de gestion existe bien pour le Domaine du Clos Vert



LES RESULTATS 2025 – BUDGET VILLE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 36 015 918,07 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 31 559 890,82 €

RESULTAT 2025 CONSTATE : 4 456 027,25 €

+ RESULTAT 2024 : 11 736 791,23 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT FINAL :

16 192 818,48 €

LES RESULTATS INVT – 2025 BUDGET VILLE

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 228 002,82 €

RESULTAT 2025 : - 4 267 600,21 €

+ RESULTAT 2024 : - 1 569 826,34 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT FINAL :

- 5 837 426,55 €

RESULTAT CUMULE

FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT = 10 355 391,93 €

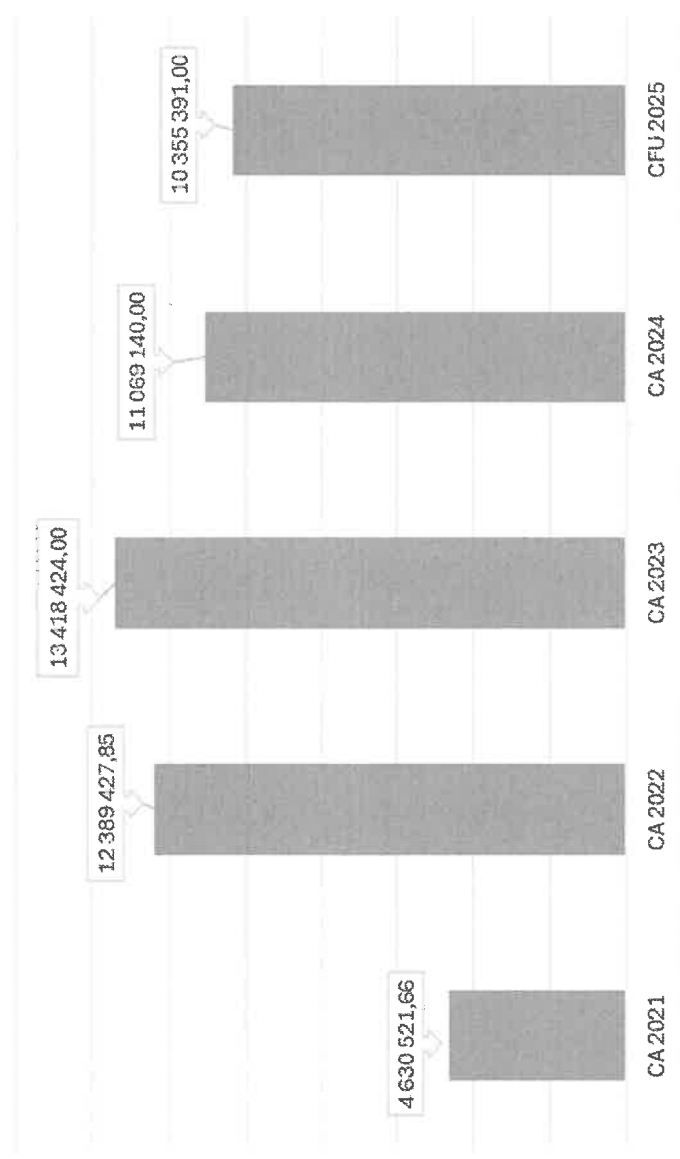
SOLDE DES RESTES A REALISER : 6 056,88 €

RESULTAT GLOBAL FINAL :

10 361 448,81 €

EVOLUTION DU RESULTAT

Evolution du résultat



LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION EN PROGRESSION

13

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2023
Recettes Réelles de Fonctionnement RRF	31 919 525	33 464 359	35 108 371	34 126 874	36 015 918	- 5,54%
RRF Hors Cessions	31 824 282	32 890 784	34 737 894	34 102 067	34 977 452	-2,56%
Epargne brute	3 338 503	3 552 186	4 052 939	4 704 967	5 474 577	16,36%
Taux d'épargne brute	10,49%	10,80%	11,67%	13,80%	15,20%	10,14%
Seuil d'alerte	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	
Seuil limite	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	7,00%	
Capital restant dû	10 649 825	19 912 834	18 180 390	16 748 035	15 695 737	- 6,70%
Taux d'endettement (Dette/RRF)	33,46%	60,54%	52,34%	49,11%	43,70%	-12,40%
Capacité de désendettement	3,19	5,61	4,49	3,56	2,90	

PRESENTATION PAR CHAPITRE : RF

Chapitre	Réalisé 2024	Part dans le budget	Réalisé 2025	Part des recettes de gestion courantes	Part des recettes réelles	Ecart 2025-2024	Variation 2024/2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	664 263,34	1,95%	754 282,19	2,11%	2,11%	90 018,85	13,55%
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 357 171,44	12,78%	4 529 900,16	12,68%	12,65%	172 728,72	3,96%
73 IMPOTS ET TAXES	9 221 073,00	27,05%	9 397 608,00	26,30%	26,25%	176 535,00	6,97%
731 FISCALITE LOCALE	15 015 804,81	44,05%	15 759 729,50	44,11%	44,01%	743 924,69	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 244 140,28	12,45%	4 725 652,73	13,23%	13,20%	481 512,45	11,35%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	582 671,72	1,71%	564 561,84	1,58%	1,58%	-18 109,88	-3,11%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	34 085 124,59	100,00%	35 731 734,42	100,00%	99,79%	1 646 609,83	4,83%
78 REPRISES SUR PROVISIONS	11 553,17		13 254,43		0,04%	1 701,26	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 196,41		61 717,31		0,17%	31 520,90	
TOTAL	34 126 874,17		35 806 706,16		100,00%	1 678 130,73	4,92%

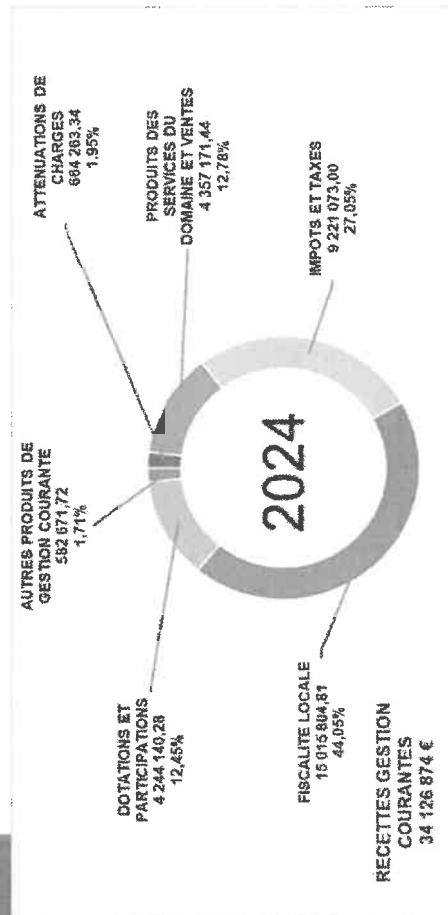
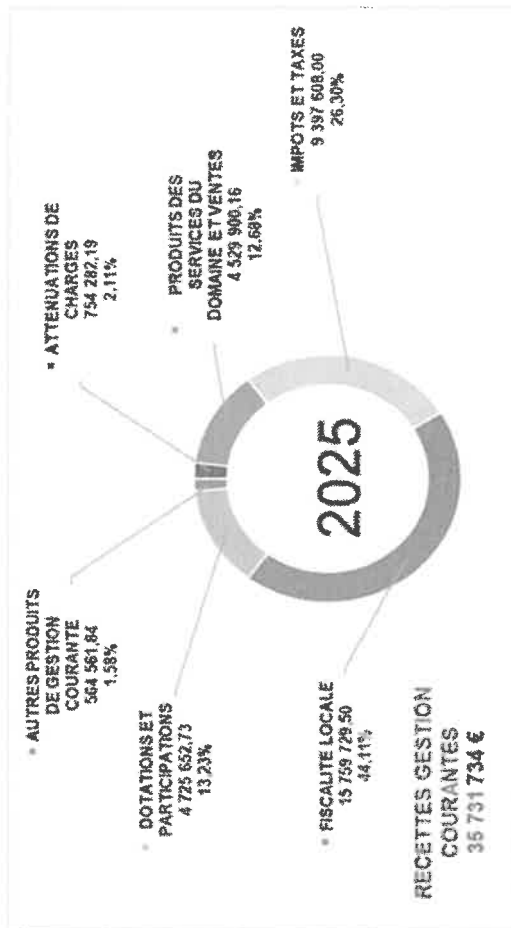
PRESENTATION PAR CHAPITRE : DF

Chapitre		Part des dépenses de gestion courantes		Réalisé 2024	Part des dépenses de gestion courantes		Réalisé 2025	Part des dépenses de gestion courantes	Part des dépenses réelles	Ecart 2025/2024	Variation 2025/2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 910 803,21	20,39%	5 910 803,21	20,94%	20,68%	6 297 539,18	20,94%	20,68%	386 735,97	6,54%
012	CHARGES DE PERSONNEL	20 449 687,69	70,53%	20 449 687,69	69,47%	68,60%	20 890 405,56	69,47%	68,60%	440 717,87	2,16%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	130 539,00	0,45%	130 539,00	0,73%	0,72%	220 295,00	0,73%	0,72%	89 756,00	68,76%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 501 315,24	8,63%	2 501 315,24	8,85%	8,74%	2 660 773,77	8,85%	8,74%	159 458,53	6,37%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		28 992 345,14	100,00%	28 992 345,14	100,00%	98,73%	30 069 013,51	100,00%	98,73%	1 076 668,37	3,714%
66	CHARGES FINANCIERES	343 237,01		343 237,01		0,84%	254 829,38		0,84%	-88 407,63	-25,76%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 093,01		10 093,01		0,05%	15 058,99		0,05%	4 965,98	49,20%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	83 254,43		83 254,43		0,38%	115 662,77		0,38%	32 408,34	38,93%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		29 428 929,59		29 428 929,59		100,00%	30 454 564,65		100,00%	1 025 635,06	3,485%

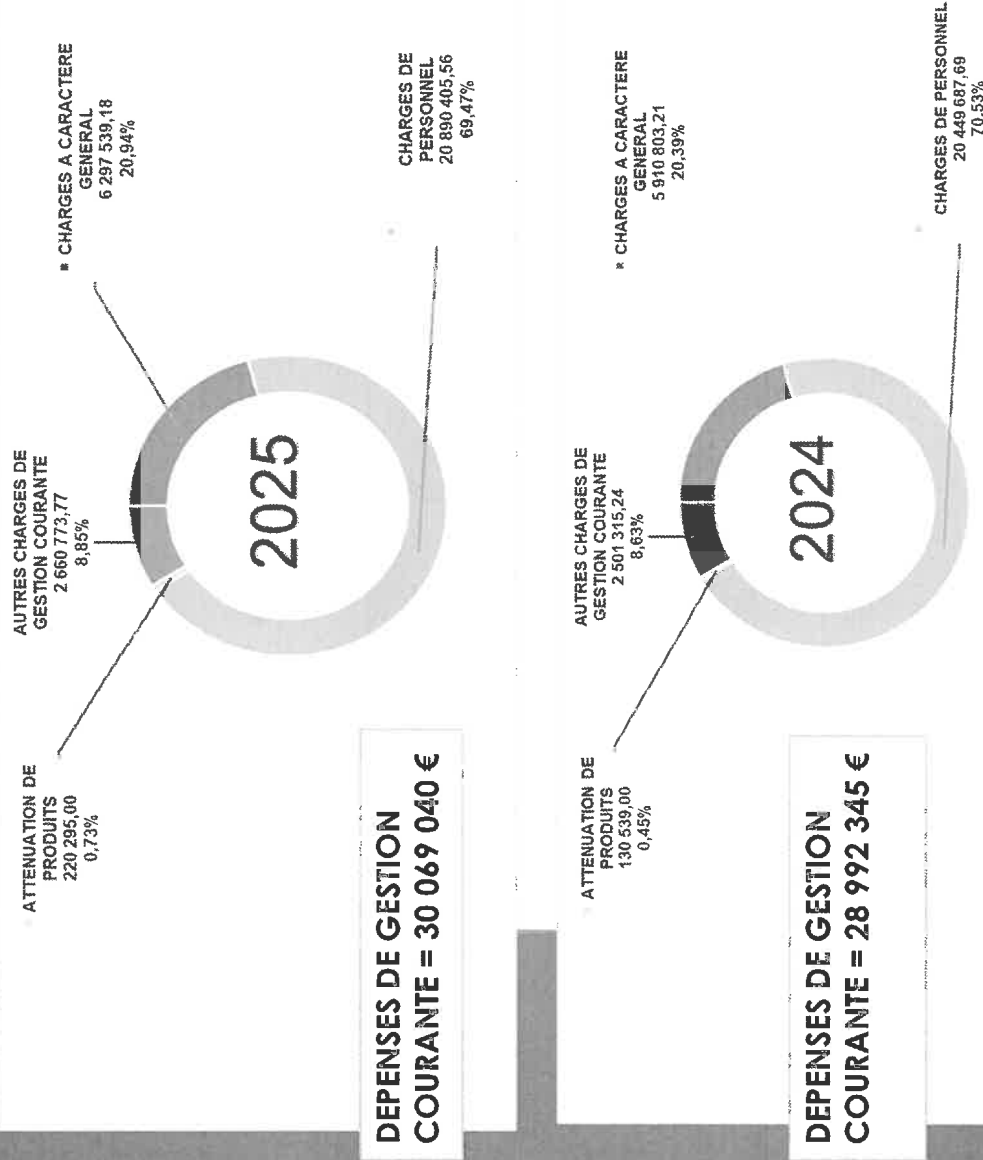
TAUX DE REALISATION

Taux de réalisation (opérations réelles et d'ordre) par rapport aux prévisions budgétaires					
Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	
2021	97,07%	101,27%	64,80%	84,18%	
2022	89,12%	105,32%	93,28%	162,73%	
2023	78,59%	100,17%	91,56%	59,10%	
2024	70,75% (94,72 % des dépenses réelles)	99,90%	76,33%	97,58%	
2025	94,71 % (94,69 % des dépenses réelles)	102,52%	82,48%	99,18%	

STRUCTURE RECETTES DE FONCTIONNEMENT



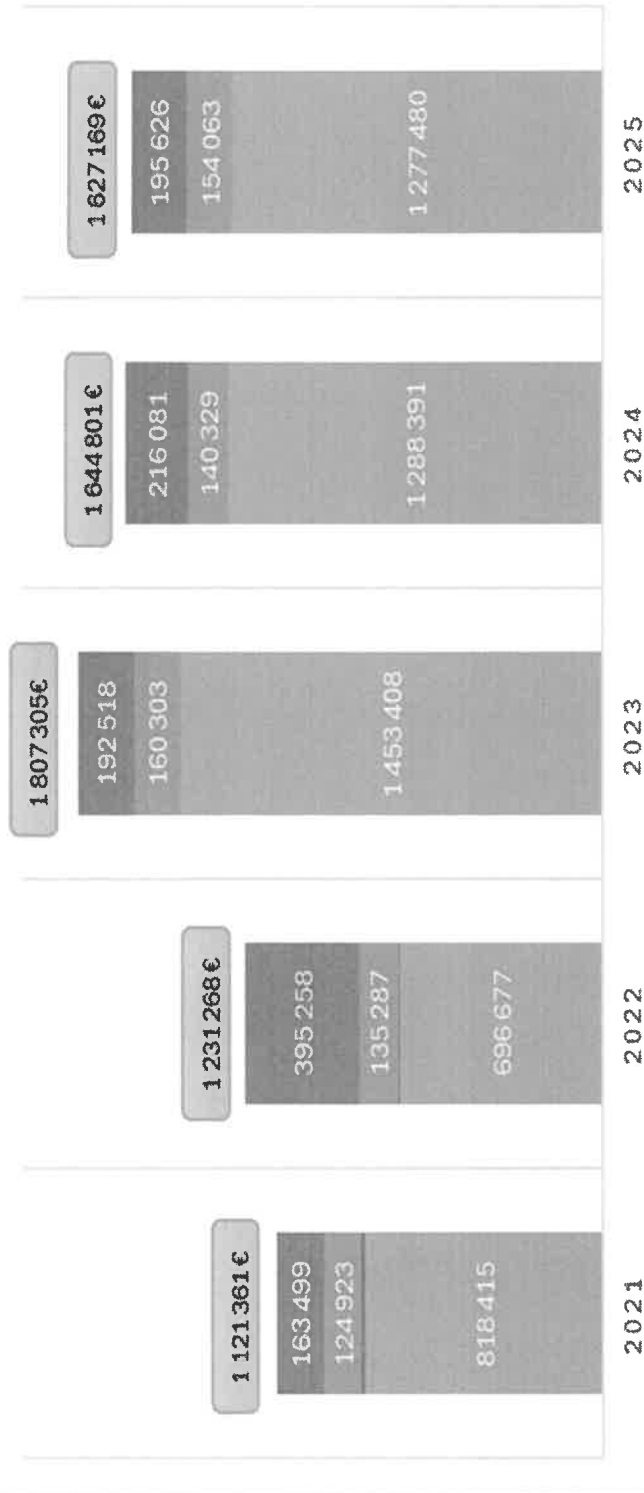
STRUCTURE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



EVOLUTION DES FLUIDES

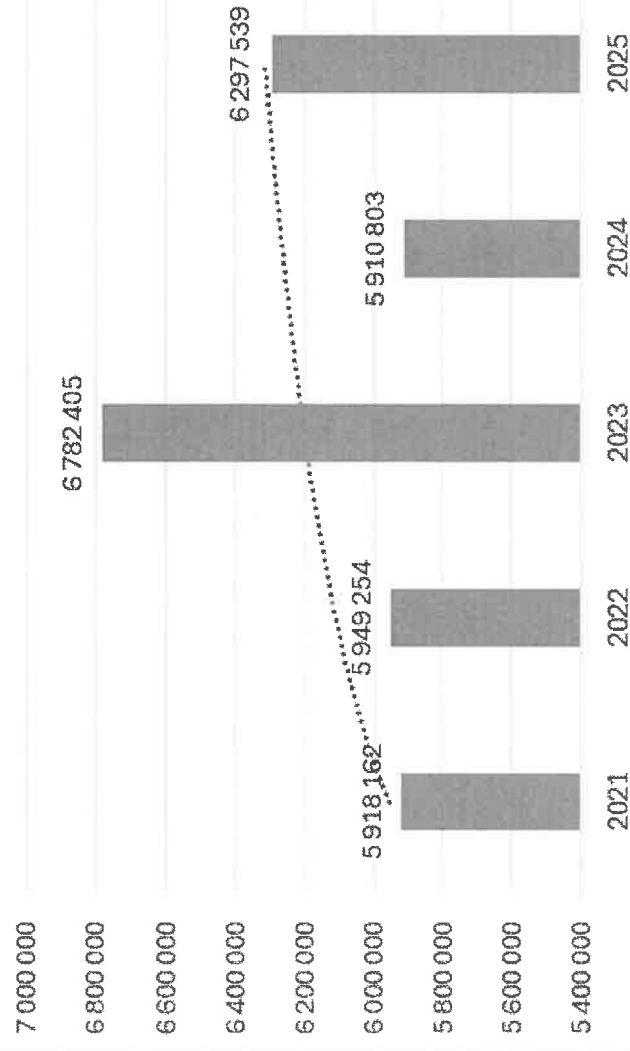
EVOLUTION DES FLUIDES

■ Electricité + gaz ■ Combustible (fioul) ■ Carburant ■ Eau et assainissement



LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

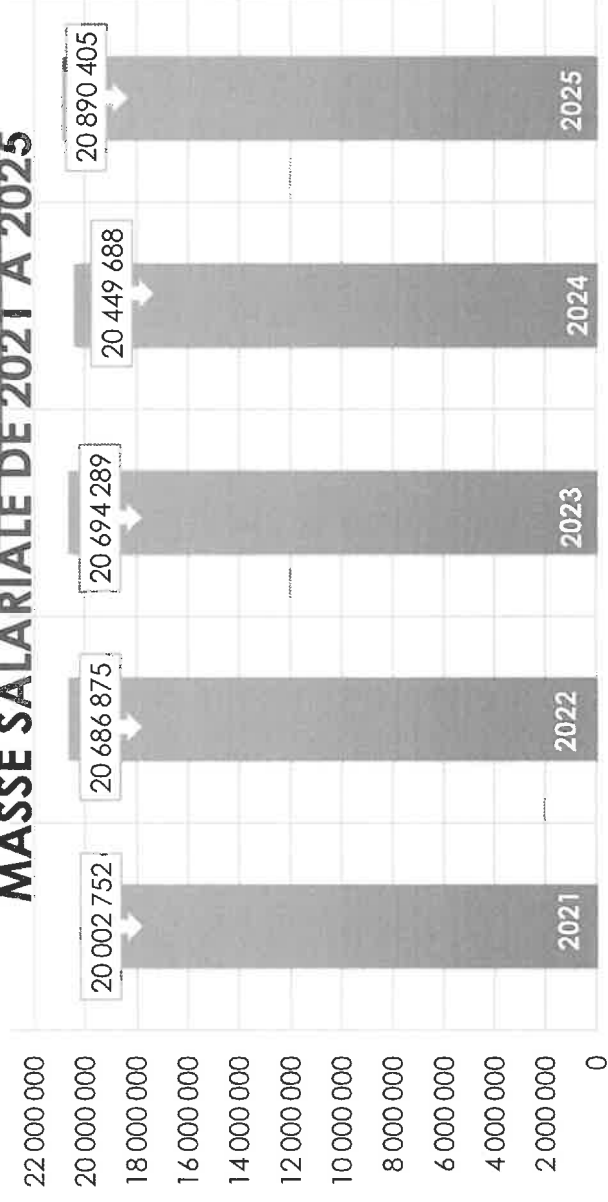
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL



augmentation
de 386 692 €

UNE MASSE SALARIALE MAITRISEE

MASSE SALARIALE DE 2021 A 2025



CHARGES FINANCIERES :

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Frais financiers	241 339,61	242 612,45	374 516,80	343 237,01	260 147,25	-24,21%
Remboursement en capital	1 417 287,00	1 561 702,69	1 732 444,64	1 692 354,34	1 730 121,70	2,23%
Annuité	1 658 626,61	1 804 315,14	2 106 961,44	2 035 591,35	1 990 268,95	-2,23%

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année	2023	2024	2025	2025-2024
Subvention d'investissement	546 428 €	611 557 €	262 085 €	-133%
Emprunt et dettes assimilées	4 196 €	263 949 €	4 941 €	-5220%
Dotations, fonds divers et réserves	1 111 931 €	998 215 €	2 320 565 €	+132,4 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes d'investissement	8 523 713 €	6 573 049 €	1 434 419 €	-2358,20%
Total recettes d'investissement	10 186 268 €	8 446 770 €	4 022 011 €	-110,013%

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES

24

OBJET DE LA SUBVENTION	Montant TTC	Libellé tiers
RENOVATION DU SSI AU RESTAURANT DES SABLONNIERES	28 439,44	DEPARTEMENT DU LOIRET
REQUALIFICATION DU BOULODROME	19 812,57	DEPARTEMENT DU LOIRET
TRAVAUX ETANCHEITE COUVERTURE SALLE VERGRACHT	33 133,73	DEPARTEMENT DU LOIRET
REHABILITATION COLONNE ILM	8 909,57	DEPARTEMENT DU LOIRET
REFECTION TERRASSE ILM	43 636,00	DEPARTEMENT DU LOIRET
CONSTRUCTION ACCEUIL PERI	110 650,00	REGION CENTRE
EQUIPEMENT POLICIERS MUNICIPAUX	6 469,60	ETAT
ABRI ECOLE DES PARRIERES	11 034,22	ABRI PLUS EQUIPEMENT
TOTAL GENERAL	262 085,13	

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

25

Se classent en trois catégories :

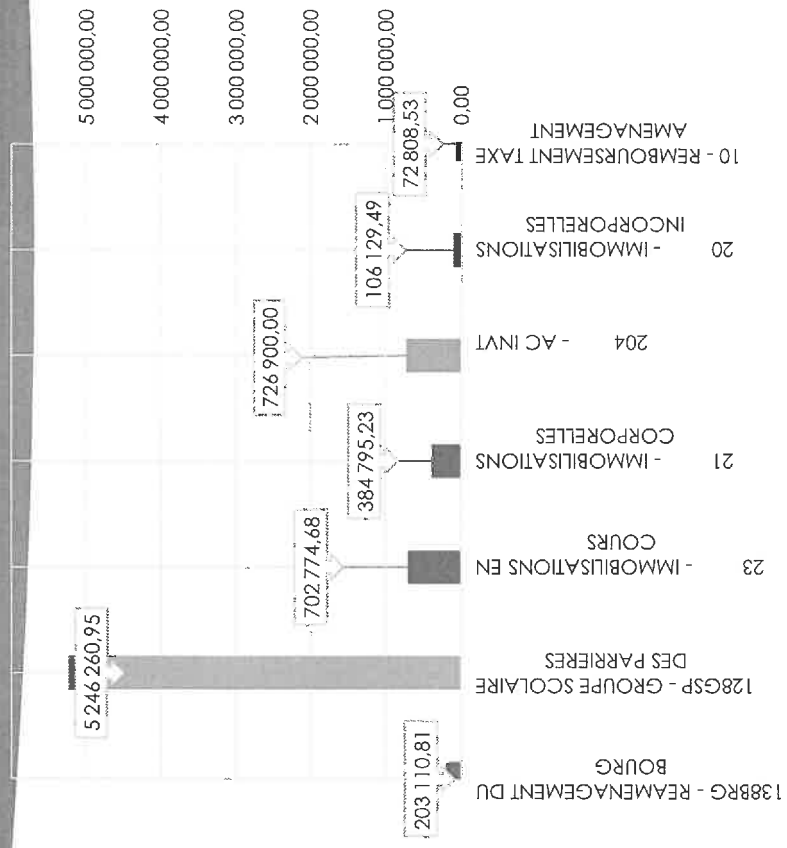
- les dépenses d'équipement (immobilisations incorporelles, corporelles et immobilisations en cours)
- le remboursement des emprunts
- les autres immobilisations financières

Sur l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement **sont**
arrêtées à 9 185 725 €

Dont

- **7 451 137 € de dépenses d'équipement**
- **1 734 139 € pour le remboursement du capital de la dette**

CONSTRUCTION GSP : 79,82 % DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



ETAT DE LA DETTE

LA DETTE REELLE

L'encours de dette est en diminution depuis 2022. Les derniers emprunts réalisés concernent une partie du financement du Groupe scolaire des Parrières.

CRD au 31/12/2020 : 13 868 957 €

CRD au 31/12/2021 : 12 474 537 €

CRD au 31/12/2022 : 19 912 834 €

CRD au 31/12/2023 : 18 180 390 €

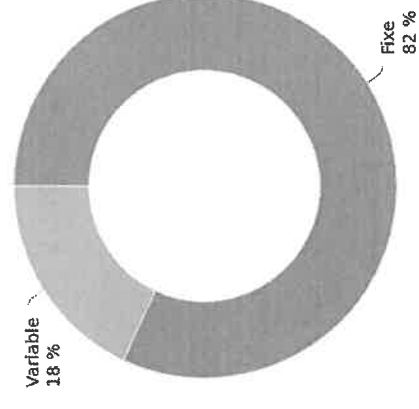
CRD au 31/12/2024 : 16 748 035 €

CRD au 31/12/2025 : 15 017 913 €

ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2025

Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts l'exercice	de	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	12 303 310 €	81,92%	11	1,35%	177 200 €		18 ans 11 mois et 5 jours	12 303 310 €
Variable	2 714 603 €	18,08%	3	2,63%	74 152 €		16 ans et 3 mois	2 714 603 €

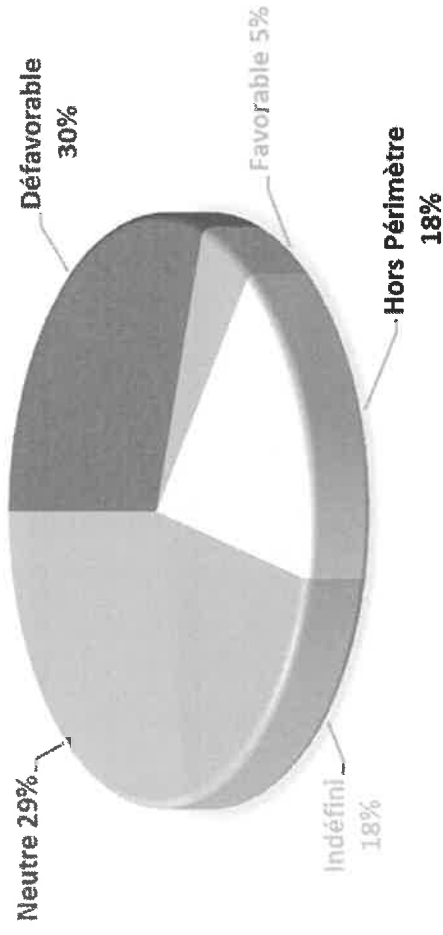
Au 31/12/2025



ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

Axe 1- Atténuation du changement Climatique		
Cotation	Montant pour le CFU	Pourcentage du budget
Défavorable	2 841 841,46 €	29,94%
Favorable	517 739,81 €	5,45%
Hors Périmètre	1 734 139,39 €	18,27%
Indéfini	1 688 789,59 €	17,79%
Neutre	2 710 458,61 €	28,55%
Total général	9 492 968,86 €	100%

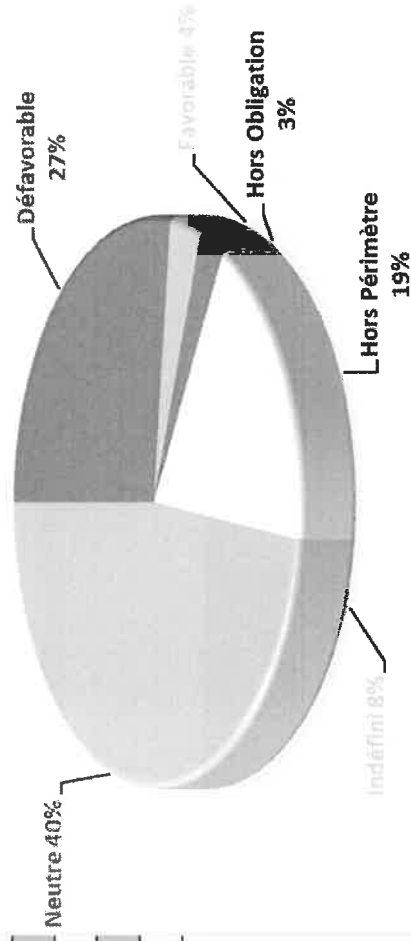
AXE 1- ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



ANNEXE ENVIRONNEMENTALE

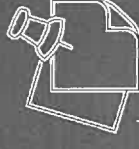
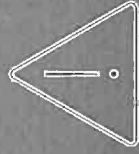
Axe 6 - Préservation de la Biodiversité		
Cotation	Montant pour le CFU	Pourcentage du budget
Défavorable	2 545 317,09 €	26,81%
Favorable	334 441,61 €	3,52%
Hors obligation	257 384,81 €	2,71%
Hors Périmètre	1 805 216,13 €	19,02%
Indéfini	748 430,67 €	7,88%
Neutre	3 802 178,55 €	40,05%
Total général	9 492 968,86 €	100%

AXE 6 - PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ



CA 2025 - BUDGETS ANNEXES

LOTISSEMENTS



Pour les budgets annexes relatifs aux lotissements, **l'étude des résultats n'est pas pertinente tant que l'opération n'est pas terminée**. Effectivement, tout au long de la viabilisation et de la commercialisation, les mouvements d'ordre entre sections sont importants mais financièrement non significatifs. **Ils relatent des stockages et déstockages de terrains à bâtir.**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LA GUIGNACE » CA 2025

32

Lotissement La Guignace	2025
-------------------------	------

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	1 297 298,48 €	1 297 298,48 €
Réalisé	3 211,25 €	692 206,67 €
Taux de réalisation	0,25 %	53,36 %
Résultat		688 995,42 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	903 498,32 €	903 498,32 €
Réalisé	448 960,10 €	0,00 €
Taux de réalisation	49,69 %	0,00 %
Résultat	-448 960,10 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	2 200 796,80 €	2 200 796,80 €
Réalisé	452 171,35 €	692 206,67 €
Taux de réalisation	20,55 %	31,45 %
Résultat		240 035,32 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LE CHENE MAILLARD » CA 2025

33

Lotissement Le Chêne Maillard	2025
-------------------------------	------

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	188 036,45 €	188 036,45 €
Réalisé	111 220,53 €	158 595,58 €
Taux de réalisation	59,15 %	84,34 %
Résultat		47 375,05 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	140 232,38 €	140 232,38 €
Réalisé	111 220,46 €	101 232,38 €
Taux de réalisation	79,31 %	72,19 %
Résultat	-9 988,08 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	328 268,83 €	328 268,83 €
Réalisé	222 440,99 €	259 827,96 €
Taux de réalisation	67,76 %	79,15 %
Résultat		37 386,97 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'HABITATIONS «LES BORDES ANGLAISES» CA 2025

34

Lotissement Les Bordes Anglaises	2025
----------------------------------	------

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	0,00 €	0,00 €
Réalisé	0,00 €	0,00 €
Taux de réalisation	-%	-%
Résultat		0,00 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	3 125,00 €	3 125,00 €
Réalisé	3 125,00 €	0,00 €
Taux de réalisation	100,00 %	0,00 %
Résultat	-3 125,00 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	3 125,00 €	3 125,00 €
Réalisé	3 125,00 €	0,00 €
Taux de réalisation	100,00 %	0,00 %
Résultat	-3 125,00 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'HABITATIONS «LES TULIPES» CA 2025

35

Lotissement Les Tulipes	2025
-------------------------	------

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	569 667,17 €	569 667,17 €
Réalisé	57 354,22 €	98 103,64 €
Taux de réalisation	10,07 %	17,22 %
Résultat		40 749,42 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Dépenses
Total prévisions	468 105,14 €	468 105,14 €
Réalisé	179 322,58 €	20 795,52 €
Taux de réalisation	38,31 %	4,44 %
Résultat	-158 527,06 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	1 037 772,31 €	1 037 772,31 €
Réalisé	236 676,80 €	118 899,16 €
Taux de réalisation	22,81 %	11,46 %
Résultat	-117 777,64 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'ACTIVITES 36

ARTISANALES « LA MOTTE PETREE » CA 2025

Lotissement La Motte Pétrée

2025

3ème Tranche en cours

Pour mémoire :

avance du budget principal
en 2018 = 3,7 M€

Remboursement total réalisé
au 31/12/2025

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	5 726 333,90 €	5 726 333,90 €
Réalisé	2 190 774,04 €	1 625 121,89 €
Taux de réalisation	-%	-%
Résultat	-565 652,15 €	

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	4 720 762,00 €	4 720 762,00 €
Réalisé	2 947 493,76 €	1 196 188,76 €
Taux de réalisation	62,44 %	25,34 %
Résultat	-1 751 305,00 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	10 447 095,90 €	10 447 095,90 €
Réalisé	5 138 267,80 €	2 821 310,65 €
Taux de réalisation	49,18 %	27,01 %
Résultat	-2 316 957,15 €	

CA 2025 - BUDGETS ANNEXES – M22

FOYER RESIDENCES – GEORGES BRASSENS

BUDGET ANNEXE – FOYER RESIDENCE GEORGES BRASSENS

Foyer Georges Brassens		2025
Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	1 257 992,00 €	1 257 992,00 €
Réalisé	1 153 843,50 €	1 562 337,26 €
Taux de réalisation	91,72 %	124,19 %
Résultat		408 493,76 €
Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	395 983,23 €	395 983,23 €
Réalisé	367 244,46 €	386 353,16 €
Taux de réalisation	92,74 %	97,57 %
Résultat		19 108,70 €
Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	1 653 975,23 €	1 653 975,23 €
Réalisé	1 521 087,96 €	1 948 690,42 €
Taux de réalisation	91,97 %	117,82 %

Résultat final

Excédent 425 692,84 €

BA FOYER G.BRASSENS – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025	Réalisé 2025	Taux d'exécution	Evolution 2025/2024
Opérations réelles						
017=I. Produits de la tarification	596 592,85	602 096,53	500 000,03	529 975,32	106,00 %	-72 121,21
018=II. Autres produits relatifs à l'exploitation	908 871,93	488 082,82	567 355,01	876 113,76	154,42 %	388 030,94
019=III. Produits financiers produits non encaissable	6 692,13	6 802,76	21 650,00	0,00	-0%	-6 802,76
	1 512 156,91	1 096 982,11	1 089 005,04	1 406 089,08	129,12 %	309 106,97
Opérations d'ordre						
018=II. Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	29 000,00	16 261,66	56,07 %	16 261,66

BA FOYER G.BRASSENS – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

40

Opérations	Crédits	2023	2024	Prévisions 2025	Régularisations 2025	Taux d'exécution	Evolution 2025/2024	Evolution 2025/2024 %
Opérations réelles								
011 - Charges administratives		34 121,4	35 471,44	30 761,00	348 303,24	88,49 %	-23 168,20	-6,24 %
012 - Charges de personnel		422 520,80	400 205,07	446 400,00	391 507,69	87,69 %	-13 697,31	-3,39 %
014 - Dépenses affectées à la structure		178 880,50	176 301,40	150 775,00	169 024,59	97,59 %	-486,81	-0,28 %
		635 506,44	635 067,84	699 884,00	895 735,52	89,58 %	-30 332,32	-4,21 %
Opérations d'ordre								
010 - Dépenses affectées à la structure		345 191,51	254 179,07	258 108,00	258 107,98	100,00 %	3 928,91	1,53 %
		245 191,51	254 179,07	258 108,00	258 107,98	100,00 %	13 842,52	5,98 %
002 - Dotations affectées		0,00	0,00	0,00	0,00	0 %	0,00	0 %
Total		1 220 897,85	1 159 245,81	1 267 882,00	1 163 843,50	91,72 %	-35 403,41	-2,88 %

BA FOYER G.BRASSENS – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Realise 2023	Realise 2024	Previsions 2025	Realise 2025	Taux d'execution	Evolution 2025/2024
Operations réelles						
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	50 856,10	74 073,88	54 781,00	55 769,03	101,80 %	-18 304,85
15 - EMPRUNTS ET DETTES	8 247,80	11 341,32	16 650,00	6 031,92	36,23 %	-5 508,40
	59 103,90	85 415,20	71 431,00	61 800,95	86,52 %	-23 814,25
Operations d'ordre						
15 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	-%	0,00
23 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILIS	245 191,51	254 179,07	258 108,00	258 107,98	100,00 %	3 918,91
	245 191,51	254 179,07	258 108,00	258 107,98	100,00 %	3 918,91
201 - Excédent antérieur reporté	0,00	0,00	66 444,23	66 444,23	-%	66 444,23
	334 285,41	339 794,27	429 638,99	386 353,16	89,93 %	46 538,89

BA FOYER G.BRASSENS – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025	Réalisé 2025	Taux d'exécution	Evolution 2025/2024
Opérations réelles						
16 - EMPRUNTS ET DETTES	225 342,13	201 212,16	213 212,43	207 260,75	97,21 %	6 028,60
20 - AMORTISSEMENTS INCORPORELLES	0,00	0,00	6 500,00	3 374,00	58,00 %	3 174,00
21 - AMORTISSEMENTS CORPORELLES	4 172,54	618,38	8 070,00	8 009,59	99,25 %	7 390,61
23 - AMORTISSEMENTS EN COURS	53 341,17	50 611,07	136 177,80	128 915,90	94,67 %	72 104,73
	305 355,26	258 462,30	343 960,23	347 960,24	95,60 %	89 497,94
Opérations d'ordre						
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0 %	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 022,56	3 022,56	3 023,00	3 022,56	99,99 %	0,00
14 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0 %	0,00
23 - AMORTISSEMENTS EN COURS	0,00	0,00	29 000,00	16 261,66	56,07 %	16 261,66
	3 022,56	3 022,56	32 023,00	19 284,22	60,22 %	16 261,66
201 - Déficit antérieur reporté	37 751,77	11 865,18	0,00	0,00	0 %	-11 865,18
Total	346 160,59	273 350,04	395 983,23	367 244,46	134,35 %	93 894,42

Jean-Louis TORRECILLA :

Indique avoir du mal à retrouver les bons chiffres entre la page 6 du rapport et la synthèse.
Il remarque l'existence d'un « magot » à hauteur de 10,61 millions d'euros correspondant au résultat global de clôture.

Sylvie DUBOIS :

Sur le premier point, elle demande de se fier aux tableaux du rapport.
Elle rappelle que le résultat de l'exercice 2025 a fait l'objet d'une reprise partielle ayant permis de préparer le budget primitif 2026 sans faire appel à de nouveaux emprunts pour les investissements.

Philippe PIERRE :

Remercie les services pour le travail préparatoire, et demande si le vote se fera point par point.

Mathieu GALLOIS :

Indique que le vote se fera sous la présidence du 1^{er} adjoint point par point.

Ludovic MARCHETTI :

Souhaite savoir s'il existe un dispositif pour sécuriser le capital garanti d'environ 57 millions d'euros, représentant quatre fois le montant de la dette propre.

Sylvie DUBOIS :

Rappelle qu'il s'agit d'une garantie qui n'impacte pas directement sur les comptes de la ville, comme l'indique le rapport de présentation, à l'instar des garanties de la métropole d'un montant équivalent.

Mathieu GALLOIS :

Confirme que ces garanties interviennent suite au passage en conseil métropolitain, et qu'il ne connaît pas de situation financière délicate du côté des bailleurs sociaux, mais ajoute qu'en cas de faillite la Ville de Saran récupérerait du patrimoine bâti à valoriser.

Jean-Louis TORRECILLA :

S'il est convaincu que la ville récupérerait 50 % de la dette en cas de faillite du bailleur, il en est autrement concernant la construction.

Ludovic MARCHETTI :

Questionne sur l'augmentation des créances admises en non valeur qui augmentent.

Sylvie DUBOIS :

Rappelle que cela a été présenté au précédent conseil municipal, concernant des créances de longue date qui, tant qu'elles ne sont pas abandonnées, peuvent faire l'objet d'un recouvrement suite aux démarches et poursuites du Trésor Public.

Mathieu GALLOIS :

Précise qu'il s'agit de sommes assez dérisoires en regard du budget communal.

Philippe PIERRE :

Indique que son groupe prend acte de la présentation des comptes, mais qu'il ne pourra ni approuver ni rejeter des comptes dont il n'a pas pu suivre l'exécution lors du précédent mandat. Il s'abstiendra quant au compte financier unique, compte administratif, et affectations des résultats.

Il fait part d'une position de prudence, de responsabilité et de respect des principes de bonne gestion publique vis à vis d'actes comptables et administratifs qui traduisent des choix politiques de la majorité municipale précédente, tout en donnant rendez vous pour les prochaines échéances budgétaires où son groupe sera pleinement mobilisé pour la maîtrise des finances publiques et du bon usage de l'argent des contribuables saranais.

Il évoque toutefois des réserves concernant certaines orientations de la majorité municipale, et privilégiera les besoins des habitants, la sécurité, le cadre de vie et les services de proximité du quotidien des saranais.

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour, 8 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. FUSCIEN, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

N'a pas pris part au vote : M. GALLOIS.

10 JUIN 2026

RAPPORT DE PRESENTATION CFU
2025
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE SARAN

CFU 2025 – VILLE DE SARAN

Propos introductifs

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il se matérialise par une maquette budgétaire réglementaire et met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 a proposé de généraliser le CFU au plus tard en 2027 au titre de l'exercice 2026. Néanmoins, la ville de Saran remplit les prérequis¹ pour présenter son premier CFU en 2026 sur les comptes 2025.

Le CFU constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il met en évidence une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière de la collectivité au 31 décembre de l'exercice.

Les états financiers du CFU apportent une vision patrimoniale, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « budgets éligibles », qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produiront désormais chacun leur CFU. Les budgets éligibles sont le budget principal, les budgets annexes à caractère administratif (sauf les budgets en M22), et les budgets annexes à caractère industriel et commercial.

En complément, une nouvelle réglementation impacte les maquettes des comptes administratifs et des CFU : il s'agit de l'obligation de mise en œuvre de l'annexe « **impact du budget pour la transition écologique** » à compter de l'exercice 2024. Les objectifs de transition écologique retenus relèvent de 6 axes. Deux axes sont à analyser en 2025 :

- **1^{er} axe : atténuation du changement climatique dès l'exercice 2024 ;**
- **6^e axe : préservation de la biodiversité dès l'exercice 2025 ;**
- Les quatre autres axes concerneront 2027.

Tous les comptes d'investissement sont analysés dans la nouvelle annexe visant les dépenses contribuant « négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique ».

Le CFU qui est soumis à votre approbation a été établi conjointement entre le Comptable public (Trésorier) et la Ville de Saran (Ordonnateur). L'état des contrôles du CFU ne fait apparaître aucune anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Le vote du compte financier unique 2025 concerne le budget principal et les différents budgets annexes désignés ci-dessous :

- Budget annexe « Lotissement Les Bordes Anglaises »
- Budget annexe « Lotissement Le Chêne Maillard »
- Budget annexe « Lotissement La Guignace »
- Budget annexe « Lotissement des Tulipes »
- Budget annexe « Lotissement La Motte Pétrée »

1 – Prérequis : adoption de la nomenclature M57 et télétransmission des documents budgétaires à la préfecture sous forme d'un flux XML.

SOMMAIRE

Propos introductifs.....	1
PARTIE1 – RAPPORT FINANCIER SUR L’EXECUTION BUDGETAIRE 2025	3
1.1. LES RESULTATS DE L’EXERCICE 2025.....	3
1.2. L’EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET	5
1.3. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET LES RATIOS D’ANALYSE	7
1.4. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
1.5. LA SECTION D’INVESTISSEMENT	27
PARTIE 2- LA SITUATION DES AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement)	30
2.1. AP 128 – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES	30
2.2. AP 138 – REAMENAGEMENT DU BOURG	30
PARTIE 3 - POINT SUR LA DETTE.....	31
3.1. LA DETTE REELLE	31
3.2. LA DETTE GARANTIE	32
PARTIE 4 - ANNEXE ENVIRONNEMENTALE DES COLLECTIVITES LOCALES	34
4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	34
4.2. METHODE I4CE POUR LA CLASSIFICATION	34
4.3. RESULTATS DE LA COTATION DES DEPENSES POUR 2025	35
CONCLUSION	36

PARTIE1 – RAPPORT FINANCIER SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE 2025

1.1. LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

L'exercice 2025 présentent les équilibres suivants :

- **Les dépenses totales de l'exercice 2025 s'élèvent à 41, 055 M€** dont 31,559 M€ pour le fonctionnement et 9,495 M€ pour l'investissement.
- **Les recettes totales de l'exercice s'élèvent à 41,244 M€** dont **36,015 M€** de recettes de fonctionnement et **5,228 M€** de recettes d'investissement.
- **Le résultat de l'exercice est donc excédentaire de 188 427 €** (4 456 027 € - 4 267 600 €) se décomposant en un excédent de fonctionnement de 4 456 M€ et d'un déficit d'investissement de 4 267 M€.
- **Le résultat de clôture, après prise en compte des résultats antérieurs** et des restes à réaliser, est excédentaire de 10,361 M€.

BUDGET PRINCIPAL RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	36 015 918,07
Dépenses de fonctionnement	31 559 890,82
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	4 456 027,25
Résultat de fonctionnement reporté à la clôture N-1 (002)	11 736 791,23
Résultat global de fonctionnement à la clôture N (A)	16 192 818,48

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées	5 228 002,82
Dépenses d'investissement réalisées	9 495 603,03
Résultat d'investissement de l'exercice	-4 267 600,21
Excédent ou Déficit d'investissement reporté	-1 569 826,34
Résultat d'investissement à la clôture N (B)	-5 837 426,55

RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVANT RAR **10 355 391,93**

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	1 130 245,40
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	1 124 188,52
Résultat sur reports (C)	6 056,88
Résultat d'investissement avec reports (besoin de financement)	-5 831 369,67

Résultat de clôture global **10 361 448,81**

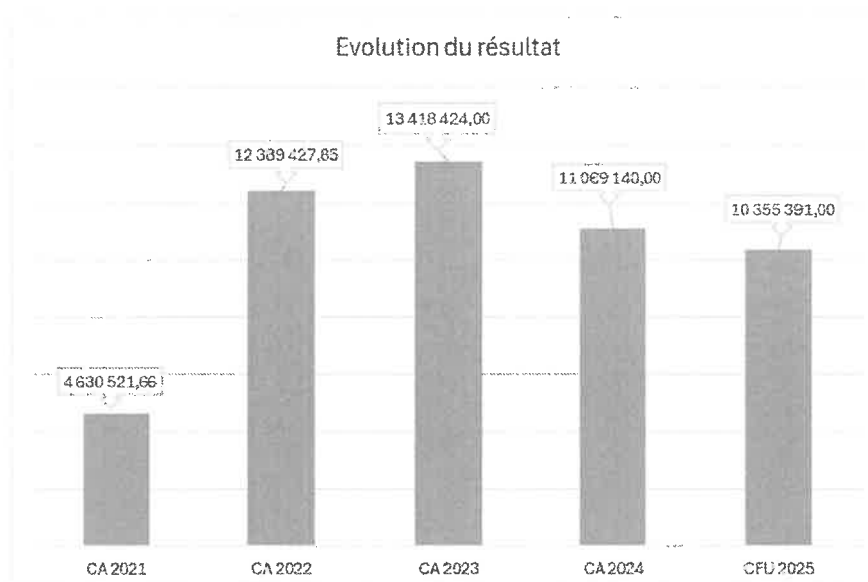
L'excédent provisoire a initialement été intégré au budget primitif. Toutefois, le résultat définitif présente un écart en raison des opérations de régularisation passées sur l'exercice 2025 durant la journée complémentaire. La différence entre le résultat provisoire et le résultat définitif fera l'objet d'une reprise de résultats par le biais du budget supplémentaire 2026.

Pour mémoire, les résultats provisoires avaient été établis comme suit :

RESULTATS PROVISOIRES REPRIS AU BP			
FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement			36 009 238,23
Dépenses de fonctionnement			31 437 220,56
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025			4 572 015,67
Résultat de fonctionnement reporté à la clôture N-1(002)			11 736 791,23
Résultat global de fonctionnement à la clôture N (A)			16 308 806,90
INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement réalisées			5 228 002,82
Dépenses d'investissement réalisées			9 470 603,03
Résultat d'investissement de l'exercice			-4 242 600,21
Excédent ou Déficit d'investissement reporté			-1 569 826,34
Résultat d'investissement à la clôture N (B)			-5 812 426,55
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVANT RAR			10 496 380,35
REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES			1 130 245,40
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES			1 106 570,20
Résultat sur reports (C)			23 675,20
Résultat d'investissement avec reports (besoin de financement)			-5 788 751,35
Résultat de clôture global			10 520 055,55
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 - Déficit reporté : 0 €	R002 - Excédent reporté : 10 520 055,55	D001 - Solde d'exécution N-1 : 5 788 751,35 €	R001 - solde d'exécution section investissement reporté : 5 788 751,35 €
		R 1068 - excédents de fonctionnements capitalisés : 5 788 751,35 €	

L'ajustement entre les résultats provisoires et définitifs sera retracé au budget supplémentaire 2026 comme suit :

budget supplémentaire 2026			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 - Déficit reporté : 0 €	R002 - Excédent reporté : -158 606,74	D001 - Solde d'exécution N-1 : 42 618,32 €	R001 - solde d'exécution section investissement reporté : R 1068 - excédents de fonctionnements capitalisés : 42 618,32 €



★ Le résultat exceptionnel de 2023 s'explique par la réalisation d'un emprunt pour le Groupe scolaire des Parrières.

1.2. L'EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

Une présentation synthétique du budget principal permet d'avoir une vision générale des résultats de l'année 2025 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement...) à l'exclusion des opérations d'ordre.

La présentation ci-dessous permet également de visualiser rapidement la capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée par la section de fonctionnement, le montant du recours à l'emprunt et, par différence, l'endettement ou le désendettement de la ville.

Le montant de l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2025, pour le financement de l'investissement, est de 5 474 577 €.

Le recours aux nouveaux emprunts est nul en 2025 et le remboursement en capital s'est élevé à 1 730 122 €.

La collectivité respecte ainsi l'obligation de couverture du remboursement en capital de sa dette par ses ressources propres.

Dépenses de fonctionnement hors épargne	30 454 565,00
Dépenses de gestion	30 069 014,00
Charges financières (intérêts de la dette)	254 829,00
Charges exceptionnelles	130 722,00

EPARGNE DE L'EXERCICE 5 474 577,00

EPARGNE DES EXERCICES PRECEDENTS (résultat de clôture des exercices précédents) 11 736 791,00

Dépenses d'investissement :	10 904 160,00
Remboursement du capital de la dette (+ caution)	1 734 139,00
Dépenses d'équipement	6 800 037,00
ACI (Métropole)	726 900,00
Charges spécifiques	73 258,00
Déficit reporté N-1	1 569 826,00

Recettes fonctionnement	35 929 142,00
Recettes de gestion	35 731 735,00
Reprise sur provision et produits exceptionnels	197 407,00

Recettes d'investissement :	21 259 552,00
EPARGNE DE L'EXERCICE	5 474 577,00
EPARGNE EXERCICES PRECEDENTS (Résultats de clôtures précédents)	11 736 791,00
Dotations et fonds	2 320 566,00
Subventions	262 085,00
Remboursement avance Motte Pétrée	682 540,00
Produit des cessions	26 173,00
Remboursements de cautions	4 941,00
Opérations pour compte de tiers (rbt Métropole)	751 879,00

Résultat de clôture 10 355 392,00

1.3. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET LES RATIOS D'ANALYSE

a. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Le tableau ci-après détaille le calcul des soldes intermédiaires de gestion de la Ville. Ces soldes (épargnes de gestion, épargne brute ou capacité d'autofinancement, épargne nette) témoignent de l'évolution de la situation financière de la ville.

FORMATION EPARGNE	CA 2024	CA 2025
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013) + 722	34 233 881,00	35 731 735,00
Dépenses de gestion chap 011+012+65+656+014	28 992 345,00	30 069 014,00
EXCEDENT BRUT COURANT	5 241 536,00	5 662 721,00
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)+travaux en régie	30 047,00	184 153,38
Charges exceptionnelles	10 093,00	15 059,00
Reprise sur provision	11 553,00	13 254,00
Dotation aux provisions	83 254,00	115 663,00
EPARGNE DE GESTION	5 261 490,00	5 729 406,38
Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières	363 789,42	254 829,00
EPARGNE BRUTE	4 897 700,58	5 474 577,38
Remboursement en capital de la dette	1 738 408,00	1 730 121,26
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	3 159 292,58	3 744 456,12

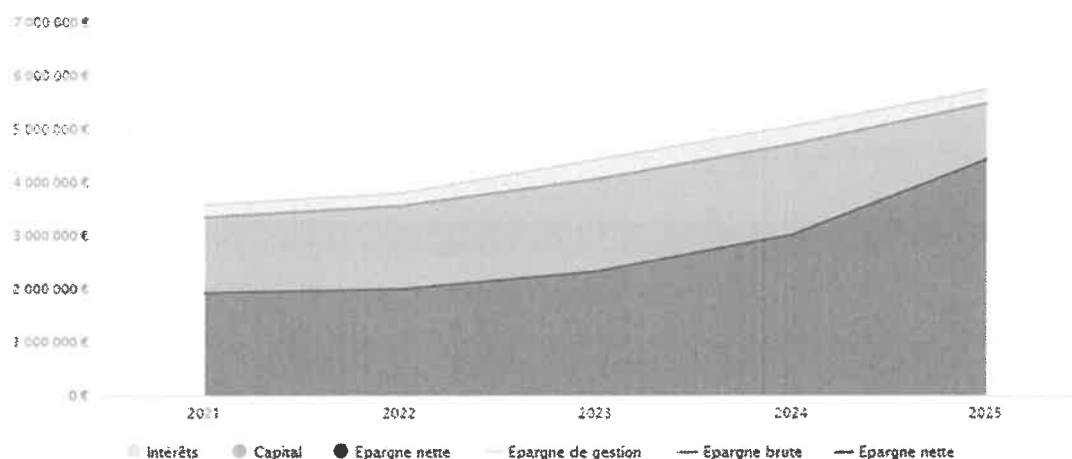
b. ANALYSE RETROSPECTIVE DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Ce solde intermédiaire de gestion tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité pour assurer son fonctionnement quotidien. Il ne tient pas compte de la section d'investissement puisqu'il est calculé avant la prise en compte des intérêts de la dette et produits financiers. Il neutralise également les dépenses et recettes exceptionnelles. L'épargne de gestion s'établit à

L'épargne brute est obtenue après la prise en compte du solde des opérations financières et du solde des opérations exceptionnelles.

Les frais financiers (intérêts de la dette), avec 265 673 € sont en baisse par rapport à 2024.

L'épargne nette correspond à la capacité d'autofinancement. Elle représente l'excédent de la section de fonctionnement qui, une fois le capital de la dette de l'exercice remboursé, sert à autofinancer les investissements de la collectivité. Avec un montant de 4 422 279 €, l'épargne nette de la ville est en hausse en 2025.



c. LES RATIOS DE NIVEAU ET D'ANALYSE FINANCIERE

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principaux ratios d'analyse financière. Le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement constituent les principaux ratios de pilotage des finances de la Ville.

	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion / Produits Fct	11,1%	11,4%	12,6%	14,8%	16,0%
Epargne brute / Produits Fct	10,4%	10,7%	11,6%	13,8%	15,2%
Epargne nette / Produits Fct	6,0%	6,0%	6,6%	8,8%	12,3%
Epargne nette / Dép. d'inv. (hors dett	50,0%	33,6%	61,9%	37,7%	58,2%
Emprunt / Dép. d'inv. (hors dette)	0,0%	151,9%	0,0%	3,3%	0,0%
Encours au 31/12 / Produits Fct	38,8%	60,0%	52,0%	49,1%	43,7%
Annuité / Produits Fct	5,2%	5,4%	6,0%	6,0%	3,7%

- **Le taux d'épargne brute** calcule le pourcentage de recettes réelles de fonctionnement qui ont dégagé après paiement des charges de fonctionnement **pour permettre le financement des investissements**.

Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10 % et le second à 7 %.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10 % n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation financière de la collectivité se complexifie. On peut y voir les premiers signes avant-coureur d'une situation financière dégradée. Avec la hausse de l'énergie, générée par la guerre en Ukraine, la ville de Saran a vu son épargne chuter à 10,7 % en 2022. C'est la raison pour laquelle, elle a recherché des pistes d'économie, tout en profitant de la dynamique de ses recettes de fonctionnement. Depuis, l'épargne brute s'est améliorée.

La capacité de désendettement est un ratio calculant le temps nécessaire pour rembourser intégralement la dette si l'ensemble de l'épargne brute devait y être affectée. L'évolution de ce ratio est extrêmement sensible à l'évolution de l'épargne brute et, dans une moindre mesure, à la politique d'endettement. (Seuil d'alerte 10 ans).

En dessous de 3 ans, le ratio de la ville de Saran est très satisfaisant.

EPARGNE BRUTE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ep brute	3 797 777	3 338 503	3 552 185	4 052 939	4 705 114	5 474 577
Ep brute / Prod fct	11,9%	10,4%	10,7%	11,6%	13,8%	15,2%
Encours de la dette au 31.12	13 891 824	12 474 537	19 912 834	18 180 390	16 748 035	15 695 737
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	3,7	3,7	5,6	4,5	3,6	2,9

Le compte financier unique, page 5, nous informe des ratios de niveaux et de structure :

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		17088

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		1232,25

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1773,52
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	2098,43
3	Dépenses d'équipement brut / population	440,48
4	Encours de dette / population (2)/(3)	878,86
5	DGF / population	18,96
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	68,93
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	89,47
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	15,36
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	10,53
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	41,94
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	273,02

1.4. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité et d'autofinancer une partie de son investissement.

Les recettes de fonctionnement globales sont réalisées à hauteur de **36 015 918,07 €**

Les dépenses de fonctionnement globales sont réalisées à hauteur de **31 559 890,82 €**

a. VUE D'ENSEMBLE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)
013	Atténuations de charges	798 006,00	754 282,19	0,00	754 282,19	94,52
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 161 497,00	4 039 788,16	490 112,00	4 529 900,16	109,83
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 029 700,00	9 397 608,00	0,00	9 397 608,00	104,07
731	Fiscalité locale	15 526 954,00	15 612 729,50	147 000,00	15 759 729,50	101,50
74	Dotations et participations	4 690 677,00	4 725 652,73	0,00	4 725 652,73	100,75
75	Autres produits de gestion courante	502 761,00	540 391,84	24 170,00	564 561,84	112,29
Total des recettes de gestion des services		34 709 595,00	35 070 452,42	661 282,00	35 731 734,42	102,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	57 167,31	4 550,00	61 717,31	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	13 255,00	13 254,43	0,00	13 254,43	100,00
Total des recettes réelles et mixtes		34 722 850,00	35 140 874,16	665 832,00	35 806 706,16	103,12
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	407 229,00	209 211,91	0,00	209 211,91	51,37
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		407 229,00	209 211,91	0,00	209 211,91	51,37
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		35 130 079,00	35 350 086,07	665 832,00	36 015 918,07	102,52
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		11 736 791,23				
Total des recettes de la section de fonctionnement		46 866 870,23	35 350 086,07	665 832,00	36 015 918,07	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)
011	Charges à caractère général (3)	6 788 758,00	5 761 782,69	535 755,49	6 297 539,18	92,76
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	21 926 955,00	20 862 793,97	27 611,59	20 890 405,56	95,27
014	Atténuations de produits	248 722,00	220 295,00	0,00	220 295,00	88,57
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 783 547,96	2 504 764,83	156 008,94	2 660 773,77	95,59
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		31 747 982,96	29 349 636,49	719 377,02	30 069 013,51	94,71
66	Charges financières	276 000,00	254 829,38	0,00	254 829,38	94,38
67	Charges spécifiques	29 305,00	15 058,99	0,00	15 058,99	51,39
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	115 665,00	115 662,77	0,00	115 662,77	100,00
Total des dépenses réelles et mixtes		32 162 952,96	29 735 187,63	719 377,02	30 454 564,65	94,69
023	Virement à la section d'investissement	13 580 556,27				
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 123 361,00	1 105 326,17	0,00	1 105 326,17	98,39
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		14 703 917,27	1 105 326,17	0,00	1 105 326,17	7,52
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		46 866 870,23	30 840 513,80	719 377,02	31 559 890,82	67,34
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				
Total des dépenses de la section de fonctionnement		46 866 870,23	30 840 513,80	719 377,02	31 559 890,82	

b. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

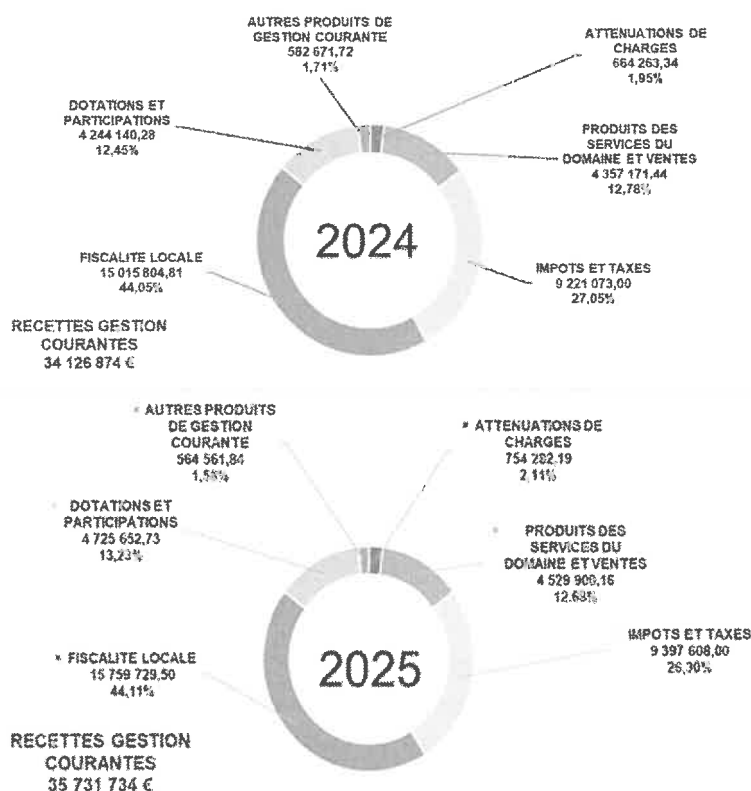
1. **Les recettes réelles de fonctionnement** (hors opération d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie), sont composées des recettes de gestion courante, des produits exceptionnels et des reprises sur provisions.

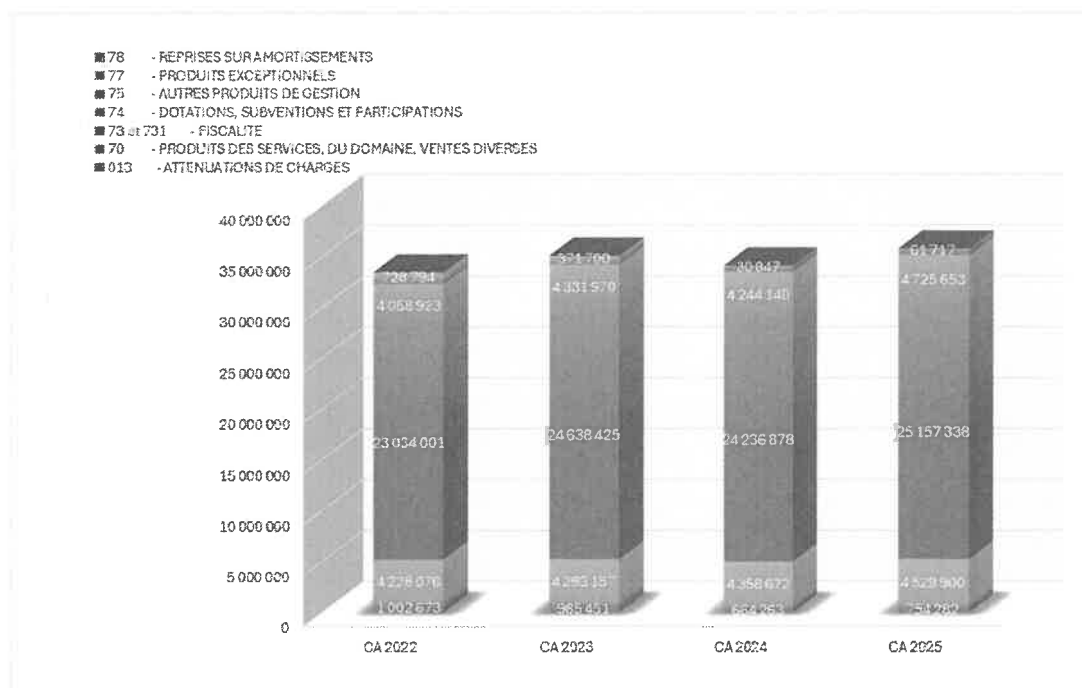
Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté, sont arrêtées à 35 806 06,16 € ; elles étaient de 34 126 874,17 € en 2024.

Elles sont en évolution de 4,92 % comparées à celles de l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des recettes de gestion courante entre 2024 et 2025, ainsi que leur structure.

Chapitre	Budget 2024	Port dans le budget	Réelles 2025	Part des recettes de gestion courante	Part des recettes réelles	Ecart 2025-2024	Variation 2024/2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	664 263,34	1,95%	754 282,19	2,11%	2,11%	90 018,85	13,55%
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 357 171,44	12,78%	4 529 900,16	12,68%	12,65%	172 728,72	3,96%
73 IMPOTS ET TAXES	9 221 073,00	27,05%	9 397 608,00	26,30%	26,25%	176 535,00	6,97%
731 FISCALITE LOCALE	15 015 804,81	44,05%	15 759 729,50	44,11%	44,01%	743 924,69	11,35%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 244 140,28	12,45%	4 725 652,73	13,23%	13,20%	481 512,45	11,35%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	582 671,72	1,71%	564 561,84	1,58%	1,58%	-18 109,88	-3,11%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	34 085 124,59	100,00%	35 731 734,42	100,00%	99,73%	1 646 609,83	4,83%
78 REPRISES SUR PROVISIONS	11 553,17		13 254,43		0,04%	1 701,26	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 196,41		61 717,31		0,17%	31 520,90	
TOTAL	34 126 874,17		35 806 706,16		100,00%	1 678 130,73	4,92%





Chapitre 013 – Les atténuations de charge

Pour l'exercice 2025, ce chapitre représente 2.11 % des recettes de gestion courante soit un montant de 754 282.19 €. Il retrace les ventes de fournitures stockées au magasin municipal pour les besoins des services municipaux ainsi que les remboursements sur rémunération du personnel par la caisse primaire d'assurance maladie et les caisses de prévoyance, lesquels sont liés aux arrêts maladie des agents municipaux.

- La gestion de stocks à Saran

Le magasin municipal achète la plupart des fournitures pour l'ensemble de la collectivité chez des grossistes, en vertu de marchés publics et de négociations ponctuelles, qu'il revend aux services municipaux sur commande.

Durant l'exercice 2025, le magasin a acheté pour 676 522,98 € de fournitures et en a revendu 689 778,36 €. Il a donc puisé dans son stock.

- Les remboursements concernant les frais de personnel :

Les remboursements sur rémunération du personnel qui s'élèvent à 64 503 ,83 €, concernent les remboursements d'indemnités journalières.

Chapitre 70 : produits des services

Les produits des services et du domaine sont en hausse de 3, 96 % et s'établissent à 4 529 900 € en 2025 contre 4 357 171 € en 2024.

Le remboursement d'Orléans Métropole à la ville de Saran, en vertu des conventions de mise à disposition des agents rémunérés par la ville, est en hausse de 10,92 % ; Il atteint 85 953 € contre 77 494 € en 2024.

A elles seules, les recettes du centre nautique augmentent de 38,5 % en passant de 210 051 € en 2024 à 291 057 € en 2025.

En règle générale, l'ensemble des prestations municipales bénéficie de la hausse modérée des tarifs et d'une bonne fréquentation.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Principales ressources de la ville, Les recettes liées à la fiscalité directe et indirecte s'élèvent à 25 157 337 € en 2025 soit une progression de 920 459 € par rapport à 2024.

Nature	Libelle du compte	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Budgeté 2025	Realise 2025	Evolution N-1	Structure 2025
73111	TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	12 921 052,00	13 688 050,00	14 170 196,00	14 311 433,00	623 383,00	56,89%
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	4 310,00	27 094,00	0,00	11 165,00	-15 929,00	0,04%
73123	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	552 838,03	386 141,24	450 000,00	505 602,00	119 460,76	2,01%
73134	TAXE SUR LES DÉCHETS STOCKÉS	143 203,64	157 898,93	145 000,00	165 949,12	8 050,19	0,66%
73138	AUTRES TAXES LIÉES À L'URBANISATION	1 172 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
73141	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	410 393,46	341 947,98	334 258,00	332 848,73	-9 099,25	1,32%
731731	IMPÔT SUR LES SPECTACLES	4 245,19	3 572,50	3 000,00	3 556,00	-15,50	0,01%
73174	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	400 084,64	411 100,16	424 500,00	429 175,65	18 075,49	1,71%
		15 608 724,96	15 015 804,81	15 526 954,00	15 759 729,50	743 924,69	62,64%
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 793 889,00	8 793 889,00	8 793 889,00	8 972 326,00	178 437,00	35,66%
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	150 739,00	150 739,00	150 739,00	150 739,00	0,00	0,60%
73221	FNGIR	85 072,00	85 072,00	85 072,00	85 072,00	0,00	0,34%
732221	FPIC		191 373,00	0,00	189 471,00	-1 902,00	0,75%
		9 029 700,00	9 221 073,00	9 029 700,00	9 397 608,00	176 535,00	37,36%
		24 638 424,96	24 230 577,81	24 556 654,00	25 157 337,50	920 459,49	100,00%

La fiscalité directe : Taxe d'habitation et taxe foncière (articles 73111 et 73118)

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Ville de Saran reçoit des ressources basées sur le transfert du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties du département du Loiret. La loi de finances pour 2020 a introduit la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la période 2021 à 2023. S'agissant de la taxe d'habitation (TH), la Ville de Saran ne perçoit désormais cette imposition que sur les résidences secondaires (THRS). Depuis 2023, l'Etat a redonné aux collectivités leur pouvoir de taux pour la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**.

Afin de compenser les pertes liées à cette réforme, les communes se voient attribuer la part du foncier bâti départemental. Cette compensation donne lieu à certaines inégalités quant à la différence de produit perçu avant/après réforme. Afin de lisser ses écarts et d'avoir une juste compensation pour l'ensemble des communes, **un coefficient correcteur est mis en place**.

Ce coefficient permet de prélever les communes en situation de surcompensation afin d'alimenter un fonds à destination des communes sous-compensées.

Ce coefficient est calculé par rapport au produit de TH de la commune 2020. Afin de contrer le possible effet d'aubaine, il a été retenu comme indicateur pour la définition du coefficient correcteur les éléments suivants :

- Base d'imposition 2020
- Allocation compensatrice 2020
- Taux de TH 2017

Le produit issu de ces indicateurs sera donc comparé au produit du foncier bâti départemental 2020 pour définir le coefficient correcteur. Ce dernier est défini et figé pour les années à venir. Pour la commune de SARAN, le coefficient est de 0,813163.

Le coefficient étant inférieur à 1, la commune de SARAN est **surcompensée, elle sera donc prélevée** via le coefficient pour percevoir le montant à l'euro près.

Mesure de l'impact du coefficient correcteur

€	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette FB yc établissements	35 690 432	36 797 067	38 708 921	40 768 343	42 546 442
x Taux FB de référence	48,26%	48,26%	48,26%	48,26%	48,26%
x (Coefficient correcteur - 1)	- 0,1868	- 0,1868	- 0,1868	- 0,1868	- 0,1868
= Ajustement coefficient correcteur	-3 218 118	-3 317 901	-3 490 288	-3 675 981	-3 836 308

En zone tendue s'applique, de droit, la taxe sur les logements vacants (TLV perçue par l'Etat) conduisant corrélativement à la suppression de la THLV perçue par les collectivités l'ayant instituée, soit un montant de 35 111 € pour la Ville de Saran. En contrepartie, la Ville perçoit de l'Etat une dotation de compensation pour perte de THLV (comptabilisée au chapitre 74).

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) augmente de 4,93 %, sous l'effet de la revalorisation des bases des locaux d'habitation basée sur l'inflation.

Bases nettes d'imposition et Produits fiscaux

€	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette TH	658 510	771 103	1 052 806	764 535	339 208
dont résidences secondaires	433 657	550 999	785 458	764 535	339 208
Base nette FB	30 936 810	31 862 037	33 400 038	35 265 434	36 944 834
Base nette FNB	138 928	139 207	191 042	194 664	190 930
Base nette CFE	0	0	0	0	0

€	2021	2022	2023	2024	2025
Produit TH	105 493	123 531	168 660	181 631	80 805
dont majoration TH résidence	0	0	0	59 152	26 464
Produit FB	11 711 987	12 058 718	12 628 570	13 343 117	13 993 269
dont ajustement coefficient c	-3 218 118	-3 317 901	-3 490 288	-3 675 981	-3 836 308
Produit FNB	96 527	96 721	132 736	135 253	132 658
Produit 3 taxes ménages	11 914 007	12 278 970	12 929 966	13 660 001	14 206 732
Produit CFE	0	0	0	0	0
Produit fiscal total	11 914 007	12 278 970	12 929 966	13 660 001	14 206 732

La fiscalité est retracée principalement au chapitre 73, toutefois, les compensations pour exonérations de taxes foncières décidées par l'Etat sont imputées au chapitre 74.

Compensations fiscales

€	2021	2022	2023	2024	2025
Compensations TH	0	0	0	35 111	42 862
Compensations FB	2 331 412	2 419 536	2 591 709	2 684 773	2 736 423
Compensations FNB	2 939	2 935	2 920	2 886	2 870
Compensations TP / CFE / CVAE	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	2 334 351	2 422 471	2 594 629	2 722 770	2 782 155

Produits fiscaux y compris les compensations :

€	2021	2022	2023	2024	2025
Produit et compensations TH	105 493	123 531	168 660	216 742	123 667
Produit et compensations FB	14 043 399	14 478 254	15 220 279	16 027 890	16 729 692
Produit et compensations FNB	99 466	99 656	135 656	138 139	135 528
Produits et compensations ménages	14 248 358	14 701 441	15 524 595	16 382 771	16 988 887
Produit et compensations TP / CFE / I	0	0	0	0	0
Ajustement compensations fiscales	0	0	0	- 35 111	- 35 111
Produits et compensations totaux	14 248 358	14 701 441	15 524 595	16 347 660	16 953 776

La fiscalité indirecte

Les recettes liées à la fiscalité indirecte s'élèvent à 1 437 132 € pour 2025. Elles sont composées de la taxe additionnelle aux droits de mutation, du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe locale sur la publicité extérieure et de la taxe sur les déchets.

La fiscalité reversée est composée des versements d'Orléans Métropole au titre des transferts de compétences ainsi que des compensations de l'Etat pour les exonérations de fiscalité locale directe à sa discrétion.

- **L'attribution de compensation** : la commune perçoit une attribution de compensation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale depuis le 1er janvier 2002 au titre de la compensation pour passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences qui y étaient liés.

Les mutations institutionnelles successives du territoire — le passage de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017, puis en Métropole au 1er mai 2017 — ont entraîné d'importants transferts de compétences. Ces évolutions ont directement impacté l'attribution de compensation (AC) perçue par la commune de Saran.

Ainsi, l'AC a connu une baisse progressive, passant de **10 619 942 €** en 2016 à **10 026 284 €** en 2017, pour atteindre **8 924 512 €** en 2018 et **8 793 889 €** en 2019.

L'année 2025 est toutefois caractérisée par un mouvement inverse : la commune ayant récupéré la gestion du sport de haut niveau, l'attribution de compensation a été abondée de **178 497 €**. Par conséquent, le montant total de l'attribution de compensation pour 2025 s'élève à **8 972 386 €**.

- **La dotation de solidarité communautaire** : Cette dotation de la Métropole mise en place en 2002 au passage en Communauté d'Agglomération était basée initialement sur le partage de l'évolution de la Taxe professionnelle entre l'Agglo et les communes membres sur 6 critères précis et évolutifs. Elle était depuis 2010 figée sur la dotation 2009 en raison des dispositions du Code Général des Impôts dans son article « 1609 nonies » qui prévoit que toute dotation de solidarité communautaire ne saurait évoluer à partir du moment où l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal met en place une fiscalité additionnelle. Ce qui a été le cas en 2010 pour la C.A.O. Depuis 2010, le produit de cette dotation est donc figé à **150 739 € par an**.

- **La Dotation de Compensation de la Réforme de la T.P.** et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) : Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, l'État a mis en place des versements de compensation et de garantie permettant à chaque collectivité de percevoir les montants qu'elle percevait avant la réforme.

Il a donc été mis en place une Dotation de Compensation, à la suite de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.), financée par l'État et un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) financé par les collectivités qui ont davantage de ressources fiscales après la réforme qu'avant.

La ville de Saran, bien que n'étant plus bénéficiaire de la T.P., percevait au titre des établissements fortement pourvoyeurs de T.P. (Ets SERVIER à Gidy), installés sur une petite commune du

Département, qui employaient au moins 10 salariés de la commune, un fonds départemental de péréquation de la T.P.

Ce fonds, évolutif, a été remplacé depuis la réforme de la T.P. de 2010 par le F.N.G.I.R. et la D.C.R.T.P. (ch.74) annoncés après la réforme comme figés à vie soit pour Saran à **85 098 €** pour le premier et à **44 746 €** pour le second. Le total de ses deux versements correspondait au produit du fonds de péréquation départemental de péréquation de 2009, soit 129 844 €, perçu antérieurement auprès des établissements Servier.

Depuis 2021, contrairement aux engagements initiaux de l'État, le F.N.G.I.R. a été perçu pour Saran à hauteur de 85 072 € en vertu d'une régularisation des déclarations de Cotisation de Valeur Ajoutée des Entreprises opérée par l'Etat depuis 2010.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.

Globalement, la ville a perçu en 2025 au titre des dotations et participations 4 725 653 € soit 481 512 € de plus que l'année précédente.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025		
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé		Evolution N-1	Obs
74111 DOTATION FORFAITAIRE			23 553,00	5 037,00	0,00	-5 037,00	
741123 DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE	211 249,00	227 686,00	245 810,00	286 333,00	323 922,00	37 589,00	
744 FCTVA	16 116,00	12 509,49	22 590,08	26 791,00	32 350,75	5 559,75	
7461 DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION	20 771,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7482 COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT					559,00	559,00	Compensation perte de recettes Suite à hausse de barèmes des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce
748312 PRD DOTATION COMPENSAT RÉFORME TAXE PRO (DCRTP)	17 214,00	17 214,00	17 214,00	5 432,00	0,00	-5 432,00	
74833 ÉTAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONÉRATIONS DES TAXES	2 334 351,00	2 422 471,00	2 594 629,00	2 684 773,00	2 739 293,00	54 520,00	
74834 COMPENSATION EXONERATION TFPNB				2 886,00	7 751,00	4 865,00	
7484 DOTATION DE RECENSEMENT	0,00	2 796,00	2 844,00	2 910,00	2 802,00	-108,00	
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (Compensation exonération THLV)	3 504,00	2 162,70	982,00	35 111,00	35 111,00	0,00	
74718 AUTRES	14 987,20	7 138,10	0,00	5 418,85	20 328,13	14 911,28	
7485 DOTATION POUR TITRES SECURISES	12 130,00	14 630,00	17 500,00	21 889,00	25 289,00	3 400,00	
Concours financiers de l'Etat	2 630 322,60	2 706 607,29	2 925 122,08	3 076 578,85	3 187 405,88	110 827,03	
7473 DÉPARTEMENTS	8 601,00	8 895,00	9 000,00	11 063,00	11 336,00	273,00	
						Subvention cuisine santé et bien être	
						Subvention Ludothèque	
						Subvention école de danse	
						Subvention école de musique	
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	20 733,84	18 063,00	22 960,50	20 692,62	17 872,14	-2 820,48	Participation des communes pour lesquelles nous accueillons les élèves
74748 AUTRES COMMUNES	4 269,76	5 057,64	2 296,05	1 591,74	2 437,11	845,37	Participation des communes pour lesquelles nous accueillons les élèves hors métropole (Cercottes et Artenay)
7476 C.C.A.S. ET CAISSES DES ÉCOLES	2 399,34	0,00			0,00	0,00	
747888 AUTRES	1 460 126,23	1 320 299,58	1 372 591,66	1 134 214,07	1 506 601,60	372 387,53	ALSH et CTG périscolaire et extrascolaire
Total	4 126 472,77	4 058 922,51	4 331 970,29	4 244 140,28	4 725 652,73	481 512,45	

Les transferts de compétences aux collectivités territoriales s'accompagnent des ressources consacrées par l'Etat. Ce principe, mis en œuvre depuis 1983, a été érigé en principe constitutionnel en mars 2003 au sein du nouvel article 72-2 de la Constitution qui stipule que « tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi ».

En 2025, l'ensemble des concours de l'Etat ainsi que les dotations de compensations s'établissent à 3 187 406 € contre 3 076 579 € en 2024.

Les principaux concours et dotations de compensation sont réparties de la manière suivante :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et ses 3 composantes : 323 922 €**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée d'un ensemble de dotations, dissocié en deux catégories : la dotation forfaitaire d'un côté et les dotations de péréquation de l'autre,

répondant pour chacune d'elles aux caractéristiques de catégories distinctes de communes (rurales, urbaines, d'outre-mer, etc...). La **DGF** est donc composée de :

- la **Dotation Forfaitaire** (DF),
- la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP)
- la **Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU) ou de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La DGF est calculée à partir d'une trentaine de critères, de nature très variée : démographique (population), sociale (nombre de logements sociaux etc..) financière (potentiel financier, effort fiscal etc...), physique ou géographique (superficie, longueur de voirie...) ou bien encore administrative (qualité de chef-lieu de canton etc...).

La DF était pour la ville de Saran, jusqu'en 2018, la principale dotation de l'Etat. En constante diminution depuis 2010 (avec la contribution au redressement des finances publiques), la dotation forfaitaire a été réduite à néant à partir de 2018. La ville perd ainsi 2 M€ environ chaque année.

La DNP a été intégrée en 2004 à la DGF. Elle permet d'assurer une péréquation uniquement à partir de la richesse fiscale potentielle des communes. Saran ne perçoit pas de DNP.

La DSU, créée en 1991, vise à aider les communes urbaines à compenser l'insuffisance de leurs ressources fiscales et maintenir un niveau de services suffisant. Elle est déterminée à partir d'un classement qui fait intervenir des critères de ressources et de charges : nombre de logements sociaux et d'ayants-droits des aides aux logements, revenu des habitants, potentiel financier.

Elle est versée au profit de la ville de Saran depuis 2008. Depuis 2017, cette dotation progresse chaque année. Elle est passée de 124 274 € en 2016 à 323 922 € en 2025.

- **Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** est perçu sur les dépenses d'entretien de bâtiments. Il est intrinsèquement lié au montant des dépenses réalisées en N-1 ; La commune a perçu 32 350 € en 2025. Ce fonds disparaît en 2026.

- **La Dotation Généralisée de Décentralisation (DGD)**, La ville n'a pas perçue de DGD depuis 2022.

- Les compensations au titre des exonérations des taxes foncières, qui visent à compenser la commune pour les exonérations et dégrèvements imposés par le législateur, s'élèvent à 2 747 044 €.

- Les autres participations de l'Etat concernent les participations pour l'organisation d'élections, pour les titres sécurisés et pour le recensement.

- Les participations du Département concernent essentiellement des participations pour le fonctionnement de l'école de musique, de l'école de danse, du théâtre et du RASED dans les écoles. En 2024, ces participations s'établissent à 11 336 €.

- Par ailleurs, les dérogations scolaires délivrées font l'objet de la participation des communes dont la ville accueille les élèves. Cette participation s'élève à 17 873 € en 2025.

- A l'article 74788 sont enregistrées les dotations et participations d'autres organismes. La ville a reçu 4 735 652 € en 2025. Il s'agit notamment des **prestations uniques de la CAF et MSA** dont la ville bénéficie dans le cadre de ses actions dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse. Ces recettes sont liées au nombre de bénéficiaires notamment.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante se chiffrent globalement à 442 999 €, soit une diminution de 139 672 € par rapport à l'exercice précédent.

Focus sur les revenus du patrimoine loué :

Principale composante de ces produits, les revenus du patrimoine loué s'élèvent à 433 707 € en 2025 (contre 450 380 € en 2024), soit un fléchissement de 16 673 €.

- Les loyers des ILM : Ils s'affichent à 320 283 € en 2025 (contre 335 857 € en 2024).
- Les loyers des cabinets médicaux : Ils s'élèvent à 31 667 €.
- Les autres recettes locatives : Le solde des produits provient de la location des logements de la rue des Sablonnières, des salles des fêtes et de réunion, des jardins familiaux, des terres agricoles, ainsi que du site de l'avenue des Champs Gareaux (loué au profit du CIDEFE depuis le 1er juillet 2003).

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont constitués du produit de la vente des immobilisations, et des autres produits exceptionnels. Par essence, ils sont aléatoires.

En 2025, les produits exceptionnels s'élèvent à 61 717 € parmi lesquels, 26 171 € correspondent aux produits de cessions.

Les cessions immobilières ont été signées pour 19 343 €.

A ces cessions, s'ajoutent les ventes de biens réalisées par les services de la ville dans le cadre de la cession de leurs équipements inutilisés sur un site Internet dédié.

Chapitre 78 : Reprises sur provisions

Par délibération DFI2211_166 du 25 novembre 2022, le conseil municipal a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers représentant 18 % des créances impayées de plus de 2 ans. Cette provision évolue tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

A l'appui de l'état adressé par la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole (désormais, le Service de Gestion Comptable), le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 21 novembre 2025, de reprendre la provision faite en 2024 pour un montant de 13 254,43 €.

2. Les recettes d'ordre de fonctionnement, contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables **sans flux financier réels. Ces mouvements sont neutres et sont équilibrés en dépenses et en recettes.** Les recettes d'ordre peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Le chapitre 042 – Opérations de transfert entre section

Ce chapitre est réalisé à hauteur de 209 211 € en 2025.

- Travaux en régie : 148 608 €

Pour information, les travaux en régie dont on parle ici sont une technique comptable. Ils correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète (en section de fonctionnement). Selon les recommandations constantes de la DGFIP et de la Cour des Comptes, ces immobilisations sont comptabilisées en section d'investissement, pour leur coût de production. Ce coût de production correspond au cours des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis/loué, frais de personnel etc...)

Les travaux d'entretien courant réalisés par le personnel communal n'est pas valorisé ici.

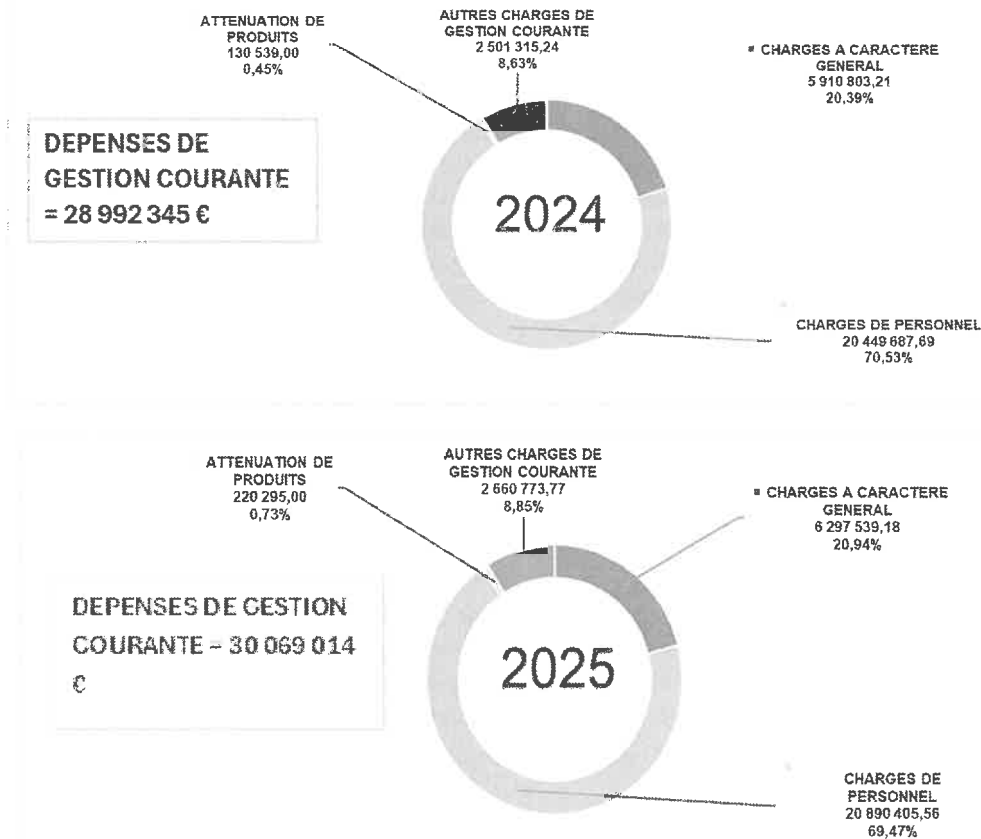
- La différence sur réalisations (plus-value sur les ventes) : 348 €
- La quote-part des subventions d'investissement transférées : 60 255 €.

c. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. **Les dépenses réelles de fonctionnement** sont constituées des dépenses de gestion courantes auxquelles sont ajoutés les intérêts d'emprunts, des charges spécifiques et des provisions.

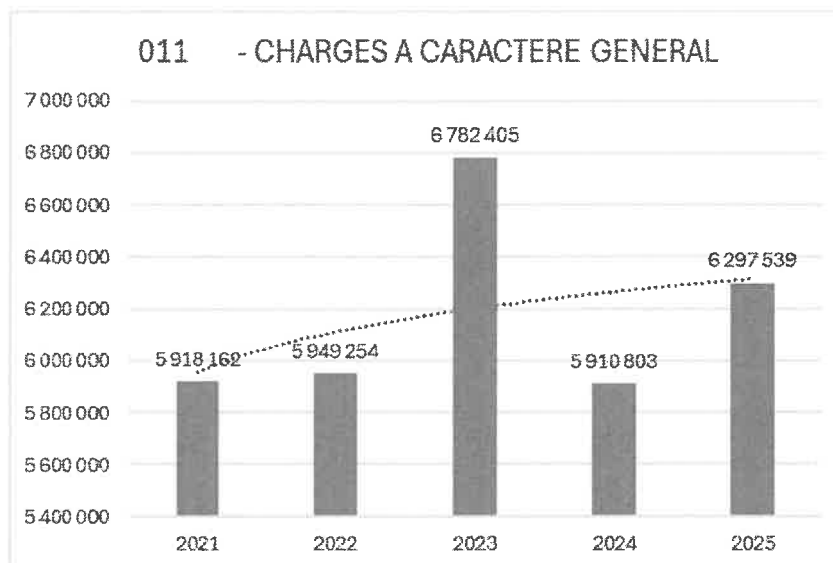
Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 30 454 565 € en 2025 contre 29 428 930 € en 2024.

Chapitre	Réalisé 2024	Part des dépenses de gestion courantes	Réalisé 2025	Part des dépenses de gestion courantes	Part des dépenses réelles	Ecart 2025/2024	Variation 2025/2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 910 803,21	20,39%	6 297 539,18	20,94%	20,68%	386 735,97	6,54%
012 CHARGES DE PERSONNEL	20 449 687,69	70,53%	20 890 405,56	69,47%	68,60%	440 717,87	2,16%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	130 539,00	0,45%	220 295,00	0,73%	0,72%	89 756,00	68,76%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 501 315,24	8,63%	2 660 773,77	8,85%	8,74%	159 458,53	6,37%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	28 992 345,14	100,00%	30 069 013,51	100,00%	98,73%	1 076 668,37	3,714%
66 CHARGES FINANCIERES	343 237,01		254 829,38		0,84%	-88 407,63	-25,76%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 093,01		15 058,99		0,05%	4 965,98	49,20%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	83 254,43		115 662,77		0,38%	32 408,34	38,93%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	29 428 929,59		30 454 564,65		100,00%	1 025 635,06	3,485%



Chapitre 011 : charges à caractère général

Les charges à caractère général s'établissent en 2025 à 6 297 539 €. Après avoir diminué de 12,85 % l'an passé (- 871 602 €), elles sont en 2025, en augmentation de 386 735 € par rapport au réalisé 2024.



Le tableau suivant présente le classement des variations, par ordre croissant, de l'augmentation à la diminution la plus importante.

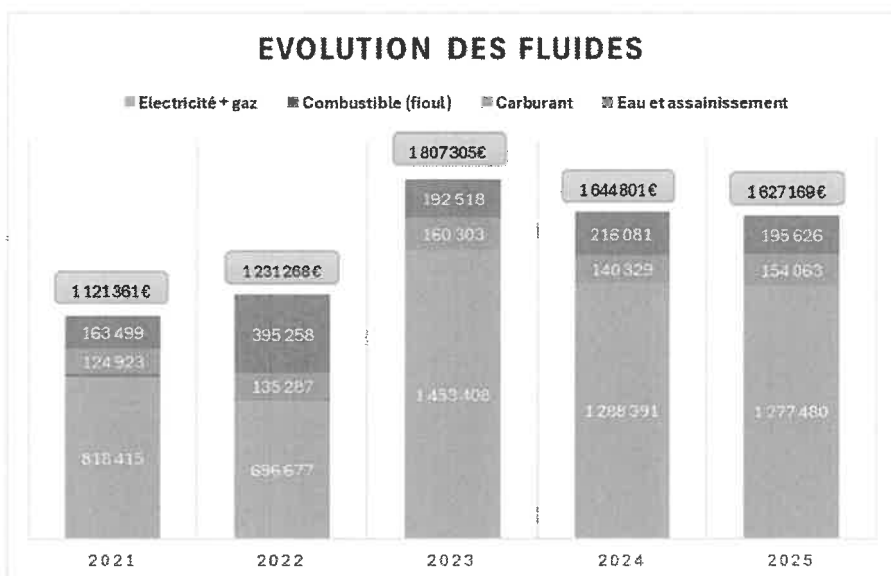
CHARGES A CARACTERE GENERAL					
Nature	Libellé_Nature	2024	2025	Variation (2025-2024)	
6032	VARIAT. DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	580 698,03	676 522,98	95 824,95	16,50%
60228	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	488 581,79	578 147,72	89 565,93	18,33%
615228	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	71 511,33	123 431,10	51 919,77	72,60%
6042	ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	123 291,55	172 736,96	49 445,41	40,10%
6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	42 212,58	86 431,06	44 218,48	104,75%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	149 649,84	176 886,03	27 236,19	18,20%
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	86 329,08	109 004,36	22 675,28	26,27%
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	45 146,08	61 296,35	16 150,27	35,77%
62268	AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	17 328,20	32 296,95	14 968,75	86,38%
6188	FRAIS DE DEPLACEMENT FORMATION, REGISTRES ET RELIURES	12 501,96	26 407,12	13 905,16	111,22%
60622	CARBURANTS	140 328,95	154 063,34	13 734,39	9,79%
6168	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	135 994,52	148 164,14	12 169,62	8,95%
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	3 710,16	14 062,80	10 352,64	279,03%
6161	MULTIRISQUES	68 338,39	78 195,43	9 857,04	14,42%
6232	FETES ET CEREMONIES	38 314,86	47 804,74	9 489,88	24,77%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	90 212,14	98 215,94	8 003,80	8,87%
61358	LOCATIONS MATERIEL (DEFIBRILATEURS, LOGICIELS, ACCESOI	92 288,58	99 093,86	6 805,28	7,37%
60226	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	23 571,17	29 855,14	6 283,97	26,66%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	5 551,94	11 799,43	6 247,49	112,53%
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	63 609,55	69 180,78	5 571,23	8,76%
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	52 295,93	56 898,91	4 602,98	8,80%
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	62 886,51	67 379,26	4 492,75	7,14%
6234	RECEPTIONS	8 196,37	12 604,22	4 407,85	53,78%

CHARGES A CARACTERE GENERAL					
Nature	Libellé_Nature	2024	2025	Variation (2025-2024)	
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	19 017,47	23 121,51	4 104,04	21,58%
60224	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	39 284,93	42 931,59	3 646,66	9,28%
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	6 715,23	9 864,69	3 149,46	46,90%
615232	RESEAUX	16 011,18	18 979,65	2 968,47	18,54%
60668	AUTRES PRODUITS (PHARMACEUTIQUES)		2 893,88	2 893,88	
61521	TERRAINS	24 918,44	27 643,01	2 724,57	10,93%
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 780,80	13 212,00	2 431,20	22,55%
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	1 999,80	1 999,80	#DIV/0!
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	7 201,79	9 147,38	1 945,59	27,02%
63512	TAXES FONCIERES	161 208,04	162 108,00	899,96	0,56%
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	229,00	1 013,95	784,95	342,77%
6241	TRANSPORTS DE BIENS	178,01	795,15	617,14	346,69%
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0,00	617,04	617,04	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 106,60	5 169,58	62,98	1,23%
60650	LIVRES, DISQUES, CASS., ABONNEM.	184,32	229,51	45,19	24,52%
6238	CREATION GRAPHIQUE (FESTIVELLES)	300,00	332,03	32,03	10,68%
6228	DIVERS (CERTIFICATION AGRICOLE)	472,80	478,80	6,00	1,27%
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	56,70	51,00	-5,70	-10,05%
6378	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	36 584,13	36 515,80	-68,33	-0,19%
6237	PUBLICATIONS	140,16	0,00	-140,16	-100,00%
61820	ABONNEMENTS - DOCUMENTATION	22 946,10	22 218,45	-727,65	-3,17%
6288	REMBOURSEMENT DIVERS	749,57	0,00	-749,57	-100,00%
61821	LIVRES - DOCUMENTATION	1 851,35	1 048,88	-802,47	-43,35%
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	33 672,47	32 568,80	-1 103,67	-3,28%
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 869,55	643,52	-1 226,03	-65,58%
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	1 792,80	0,00	-1 792,80	-100,00%
60651	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	37 522,02	34 078,35	-3 443,67	-9,18%
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	4 319,33	463,08	-3 856,25	-89,28%
617	ETUDES ET RECHERCHES	31 404,00	25 444,00	-5 960,00	-18,98%
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	80 361,84	74 057,00	-6 304,84	-7,85%
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	24 950,57	16 237,64	-8 712,93	-34,92%
61551	REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT	33 332,09	23 515,75	-9 816,34	-29,45%
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	1 288 120,72	1 277 445,94	-10 674,78	-0,83%
6156	MAINTENANCE	352 089,97	338 038,09	-14 051,88	-3,99%
61351	LOCATION DE MATERIEL ROULANT	61 547,13	47 259,60	-14 287,53	-23,21%
60623	ALIMENTATION	790 066,36	774 775,82	-15 290,54	-1,94%
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	216 080,86	195 626,00	-20 454,86	-9,47%
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	197 187,37	130 556,26	-66 631,11	-33,79%
62875	REFACTURATION AUX MEMBRES DU GFP (METROPOLE)		15 935,07		
		5 910 803,21	6 297 495,24	386 692,03	6,54%

Le chapitre 011 enregistre une progression de + 6,54 %. Cette hausse est principalement portée par le poste **des achats du magasin**, dont les montants sont ensuite refacturés aux services (notamment dans le cadre des travaux en régie). Afin d'analyser l'évolution réelle du chapitre 011 sur des bases comparables, **il convient de neutraliser le compte 6032**. Une fois ce retrait effectué, la hausse s'élève alors de **+ 5,46 %** ce qui représente une variation absolue de 290 867,08 €.

Zoom sur les fluides :

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Eau et assainissement	163 499	395 258	192 518	216 081	195 626
Electricité + gaz	818 415	696 677	1 453 408	1 288 391	1 277 480
Combustible (fioul)	14 524	4 046	1 075	0	0
Carburant	124 923	135 287	160 303	140 329	154 063
Total	1 121 361	1 231 268	1 807 305	1 644 801	1 627 169



L'application du plan sobriété énergétique communal mis en place en 2023 avec notamment l'abaissement des consignes de températures sur l'ensemble des bâtiments et des mises en chauffe des bâtiments plus tard dans la saison, permet de stabiliser les frais d'électricité et de chauffage.

Chapitre 012 : charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) s'établissent à **20 890 405 €** pour l'exercice 2025, soit une progression de 440 717,31 € par rapport à 2024. Le taux de réalisation de ce chapitre s'élève à **95,27%**, dégageant un crédit disponible de **1 036 549 €** par rapport aux prévisions budgétaires. Cet écart s'explique principalement par des tensions sur le marché de l'emploi entraînant des difficultés de recrutement, et par des délais de vacance constatés lors du remplacement des postes administratifs ou techniques.

L'évolution globale de ce chapitre, résulte d'une part de facteurs exogènes subis par la collectivité, et d'autre part des choix de gestion et d'organisation mis en œuvre par la municipalité.

1. Des facteurs externes prépondérants (85 % de la hausse)

Les mesures réglementaires et de portée nationale, indépendantes des décisions de la municipalité, représentent **372 788 €** de l'augmentation globale, soit 85 % de la hausse totale. Elles se décomposent ainsi :

- **Hausse des cotisations de retraite CNRACL (part patronale) :** + 279 293 €
- **Glissement Vieillesse Technicité (Prise d'échelons) :** + 77 348 €
- **Revalorisations du SMIC :** + 16 147 €

2. L'impact net des mesures de gestion interne

Le solde restant, soit **67 929 €**, correspond à l'impact net des décisions locales relatives aux recrutements, aux renforts de services et à la revalorisation du régime indemnitaire.

3. Focus sur la maîtrise de la masse salariale : l'effet Noria et l'optimisation des services

L'augmentation des charges de personnel a pu être contenue grâce à une politique active de rationalisation des effectifs qui a généré une économie de **325 771 €**.

Cette maîtrise repose sur deux leviers majeurs :

- **L'effet Noria** : Le remplacement d'agents expérimentés ou en fin de carrière par de nouveaux profils à des niveaux de rémunération initiaux inférieurs.
- **L'optimisation organisationnelle** : À chaque départ d'un agent, une évaluation systématique de l'organisation est menée afin de questionner la pertinence du maintien du poste ou, le cas échéant, d'en différer le recrutement dans le temps.



L'état du personnel fait l'objet de l'annexe IV B9 du Compte Financier Unique (pages 116 à 122).

Chapitre 014 : Atténuations de produits

Ce chapitre concerne principalement la participation au **Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** mis en place dans le cadre de la création d'une péréquation horizontale par la loi de finances 2012. Ce mécanisme traduit l'effort de solidarité entre les territoires, en redistribuant entre eux une partie de leur richesse fiscale. Il complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la DGF.

Pour mémoire, l'assemblée délibérante de la Métropole a opté pour la répartition de droit commun du prélèvement au titre du FPIC, faisant intervenir le Coefficient d'intégration Fiscale (CIF) comme clé de répartition du prélèvement entre le bloc intercommunal et ses communes membres et le potentiel financier par habitant pour la répartition entre les communes.

Depuis sa création, la Métropole et Saran sont contributeurs au FPIC.

Depuis 2024, Saran et l'EPCI sont à la fois contributeur et bénéficiaire. L'ensemble intercommunal se rapprochant du seuil d'éligibilité est entré dans la catégorie des bénéficiaires en raison notamment

d'un revenu par habitant moins important que le revenu par habitant moyen. De plus, ce dernier a eu tendance à progresser moins vite que le revenu moyen, impactant fortement le calcul.

Le montant prélevé sur l'ensemble intercommunal (métropole + 22 communes) qui s'établit pour 2025 à 2 353 277 €, est réparti entre 1 045 634 € pour Orléans Métropole et 1 307 643 € pour les 22 communes, la part des communes étant ensuite répartie entre elles sur la base du potentiel financier par habitant.

La répartition de droit commun du versement s'appuie sur les mêmes critères que le prélèvement.

Ainsi, Pour 2025 Saran a contribué au FPIC à hauteur de 97 218 € (120 272 € en 2024) et a reçu 189 471 € (191 373 € en 2024).

Nouveau prélèvement en 2025 : le DILICO

En application de l'article 186 de la loi de finances initiale pour 2025, la commune a été assujettie au **nouveau Dispositif de Lissage Conjoncturel** des recettes fiscales (DILICO). Ce mécanisme, visant à associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics, s'est traduit pour notre ville par un prélèvement obligatoire de 118 246 €, imputé sur les douzièmes de fiscalité versés par l'État.

Pour rappel, cette contribution — calculée selon un indice synthétique de ressources — a vocation à être restituée par tiers à la commune sur une période de trois ans (2026-2028) à hauteur de 90 % des sommes prélevées, les 10 % restants alimentant les fonds de péréquation nationale. Ce prélèvement a ainsi impacté l'épargne de gestion de l'exercice 2025, tout en constituant une créance à recouvrer sur les exercices futurs.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante

Les dépenses, regroupées au chapitre 65 couvrent à la fois les subventions versées aux associations, aux établissements publics (CCAS), les participations aux budgets annexes, les participations aux classes transplantées, la participation pour l'école des Aydes, les indemnités versées aux élus, et enfin les pertes sur créances irrécouvrables.

Arrêté à 2 660 773 € (2 501 315 € en 2024), le chapitre 65 est le troisième poste derrière les charges de personnel et les charges à caractère général.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion		Réalisé 2024	Réalisé 2025
65748	- AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 083 780,98	1 181 362,71
6558	- AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	630 264,86	533 611,23
657382	- ORGANISMES PUBLICS DIVERS	277 665,00	397 575,01
65311	- IMDEMNITES DE FONCTION	152 570,91	153 600,96
65888	- AUTRES	90 740,88	130 269,67
657363	- CCAS/CIAS	121 848,05	128 004,49
65561	- CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES	60 445,20	56 828,96
6541	- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 054,79	22 521,81
65315	- FORMATION	23 338,72	21 364,00
65314	- COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE-PART PATRONALE	22 464,00	17 312,00
65313	- COTISATIONS DE RETRAITE	19 388,00	7 258,32
65818	- Autres	6 719,61	7 144,93
65312	- FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	6 719,32	2 004,76
65132	- PRIX	1 343,44	1 070,00
65188	- Autres	1 150,00	500,00
653172	- COTISATIONS AU FONDS DE FINANCEMENT DE L'ALLOCATIO	1 109,00	308,29
6542	- CREANCES ETEINTES	307,20	36,63
6583	- PENALITES SUR MARCHES	405,28	0,00
		2 501 315,24	2 660 773,77

Trois lignes représentent à elles seules la grande majorité de ce chapitre :

- **Subventions aux associations** (Cpte 65748) : C'est le premier poste de dépense. Il augmente de **9,00 %**, passant de 1,08M€ à 1,18M€. *La liste des subventions ainsi que les prestations en nature accordées aux associations fait l'objet de l'annexe IV B9 du compte financier unique.*
- **Participation école des Aydes** (Cpte 6558) : Deuxième poste le plus important. Les dépenses réelles ont baissé de **15,34 %**, passant de 620 160 € à 533 611 €.
- **Subvention équilibre Foyer Georges Brassens** (Cpte 657382)

Notons l'effort social marqué en 2025 par la hausse des **aides aux vacances** (cpte 65888) dont le montant atteint 130 269 € contre 90 740 € en 2024.

Les lignes **65311**, **65315**, **65314**, **65313** concernent directement les indemnités, la formation et les charges sociales des élus locaux. On constate une grande stabilité sur ces lignes (légère baisse des charges patronales, légère hausse des cotisations retraite), ce qui montre que la structure politique ou les taux d'indemnisation n'ont pas subi de modification majeure entre 2024 et 2025.

• Chapitre 66 : Charges financières

La Ville est parvenue à contenir l'évolution des charges d'intérêts en mobilisant au meilleur taux possible, dès 2022, l'emprunt nécessaire à financer le nouveau groupe scolaire des Parrières. L'évolution des frais financiers se présentent comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Frais financiers	241 339,61	242 612,45	374 516,80	343 237,01	260 147,25	-24,21%
Remboursement en capital	1 417 287,00	1 561 702,69	1 732 444,64	1 692 354,34	1 730 121,70	2,23%
Annuité	1 658 626,61	1 804 315,14	2 106 961,44	2 035 591,35	1 990 268,95	-2,23%

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont des charges aléatoires retraçant des dépenses de remboursements divers (en cas d'erreur de facturation par exemple). Le montant des remboursements effectués s'élèvent pour l'exercice 2025 à 15 059 €.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions et aux amortissements.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors qu'une perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. Deux provisions ont été constituées en 2025 :

- La première de 70 000 € pour absorber un éventuel déficit en fin de commercialisation de la zone artisanale de la Motte Pétrée.
- La seconde de 45 244 € est destinée à se prémunir des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice, telles qu'elles figurent sur l'état du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole.

4. Les dépenses d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre (OPO) budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Ces mouvements sont neutres car équilibrés en dépenses et en recettes. Les OPO peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le chapitre 042 a pour objet de retracer les opérations de sorties du patrimoine et la dotation aux amortissements.

Ainsi, les mouvements d'ordre retracés dans ce chapitre sont des dépenses de fonctionnement qui génèrent des recettes d'investissement.

La dotation aux amortissements réalisées en 2025, s'élève à 1 078 805 €. Cette dotation génère une recette d'investissement du même montant, participant au financement des investissements (autofinancement obligatoire).

La valeur comptable des biens cédés en 2025 est de 19 191 €.

1.5. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. VUE D'ENSEMBLE (p. 13 et 14 du CFU)

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 169 718,00	262 085,13	22,41	1 130 245,40
16	Emprunts et dettes assimilées	5 050,00	4 941,09	97,84	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 820 619,76	2 320 565,89	127,46	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	683 083,00	682 540,10	99,92	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	23 518,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	353 100,00	751 879,20	212,94	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 055 088,76	4 022 011,41	99,18	1 130 245,40
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	13 580 556,27			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 123 361,00	1 106 326,17	98,39	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	102 446,00	100 665,24	98,26	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		14 806 363,27	1 206 991,41	8,15	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		18 861 452,03	5 228 002,82	27,72	1 130 245,40
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		18 861 452,03	5 228 002,82		1 130 245,40

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	148 217,00	106 129,49	71,60	34 448,70
204	Subventions d'équipement versées (6)	946 900,00	726 900,00	76,71	220 000,00
21	Immobilisations corporelles	592 274,78	384 795,23	64,97	155 834,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 632 705,64	702 774,68	43,04	713 651,57
	Total des opérations d'équipement (2)	5 642 088,00	5 449 371,76	96,58	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 962 185,42	7 369 971,16	82,23	1 123 934,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	83 000,00	72 808,53	87,72	254,23
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 736 015,00	1 734 139,39	99,89	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	100,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 620,00	448,80	17,13	0,00
Total des dépenses financières		1 821 735,00	1 807 396,72	99,21	254,23
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	353 100,00	8 358,00	2,37	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		11 137 020,42	9 185 725,88	82,48	1 124 188,52
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	407 229,00	209 211,91	51,37	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	102 446,00	100 665,24	98,26	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		509 675,00	309 877,15	60,80	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		11 646 695,42	9 495 603,03	81,53	1 124 188,52
001 Solde d'exécution négatif reporté		1 569 826,34			
Total des dépenses de la section d'investissement		13 216 521,76	9 495 603,03		1 124 188,52

b. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement correspondent aux **dotations et subventions** perçues par la Ville dans le cadre du financement de ses projets d'investissement et notamment :

Le Fonds de Compensation de la TVA permettant le remboursement de 16,404 % de la TVA versée pour la réalisation de la plupart des dépenses d'équipement de l'année précédente ;

Les subventions attribuées par les partenaires de la Ville et notamment la Région Centre Val de Loire, le Département du Loiret, Orléans-Métropole, la CAF, Rectorat de l'académie, l'agence de l'eau, l'USM Saran Tennis.

La taxe d'aménagement permettant le financement des travaux de réseaux et de voirie ;

Le FCTVA reçu en 2025, au titre des dépenses d'investissement réalisées en 2024, est de 1 176 530 €.

Au cours de l'année 2025, la ville a perçu **262 085 € au titre des subventions** :

OBJET DE LA SUBVENTION	Montant TTC	Libellé tiers
RENOVATION DU SSI AU RESTAURANT DES SABLONNIERES	28 439,44	DEPARTEMENT DU LOIRET
REQUALIFICATION DU BOULODROME	19 812,57	DEPARTEMENT DU LOIRET
TRAVAUX ETANCHEITE COUVERTURE SALLE VERGRACHT	33 133,73	DEPARTEMENT DU LOIRET
REHABILITATION COLONNE ILM	8 909,57	DEPARTEMENT DU LOIRET
REFECTION TERRASSE ILM	43 636,00	DEPARTEMENT DU LOIRET
CONSTRUCTION ACCEUIL PERI	110 650,00	REGION CENTRE
EQUIPEMENT POLICIERS MUNICIPAUX	6 469,60	ETAT
ABRI ECOLE DES PARRIERES	11 034,22	ABRI PLUS EQUIPEMENT
TOTAL GENERAL	262 085,13	

Quant aux recettes issues de **la taxe d'aménagement**, elles se sont élevées en 2025 à 241 860 € contre 626 956 € en 2024. La taxe d'aménagement est structurellement volatile. Elle dépend de la conjoncture immobilière locale. En effet, la taxe d'aménagement est due par les propriétaires pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

2. Les recettes financières

Au chapitre 16, la ville perçoit des cautions de ses locataires. En 2025, cette recette atteint 4 941 €.

Au chapitre 27, La collectivité a enregistré 682 540 € au titre du remboursement de l'avance qu'elle a consentie au budget annexe « lotissement de la Motte Pétrée ».

c. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se classent en trois catégories :

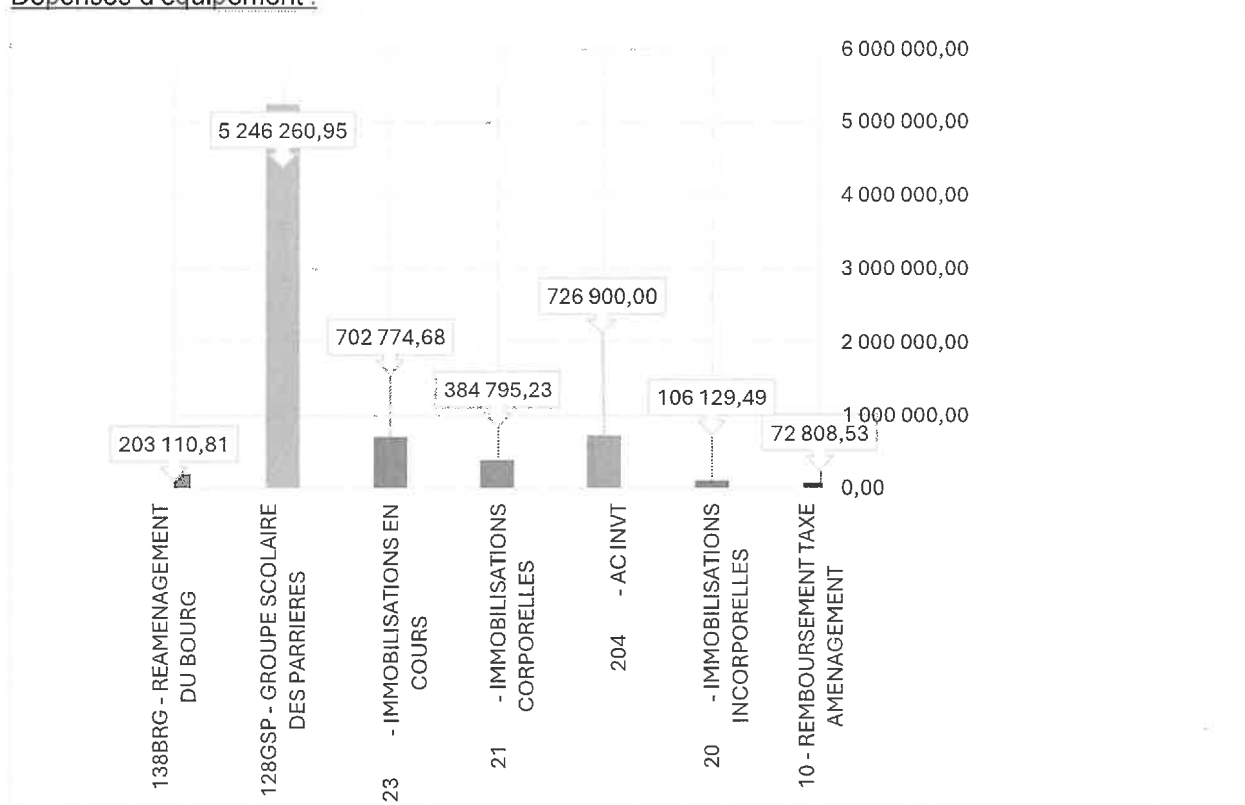
- Les dépenses d'équipement (immobilisations incorporelles, corporelles et immobilisations en cours)
- Le remboursement des emprunts
- Les autres immobilisations financières

Sur l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement sont arrêtées à **9 185 725 €**

Dont :

- 7 451 137 € de dépenses d'équipement
- 1 734 139 € pour le remboursement du capital de la dette
- 449 € pour les immobilisations financières

Dépenses d'équipement :



Les dépenses d'ordre d'investissement

En 2025, la ville a procédé à des dépenses d'ordre d'investissement à hauteur de 363 691 €

- au titre de l'amortissement des subventions d'investissement reçues : 290 342 €
- au titre des travaux en régie : 31 977 €
- Intégration des frais d'étude et intégration de biens non rentrés dans l'inventaire : 14 254 €

PARTIE 2- LA SITUATION DES AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement)

2.1. AP 128 – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)				
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	AP	2022	2023	2024	2025	2026
Montant Dépense globale	14 606 736	1 660 803	835 265	6 350 446	5 246 261	513 959
Tranche 1						
2031 - Etudes (tranche ferme)	4 200	4 200	0	0	0	
2111 - Terrains nus (tranche ferme)	54 080	50 272	3 665	0	144	0
2312 - Agencements et aménagements de terrains (tranche ferme)	296 576	5 832	25 668	9 076	187 421	68 579
2313 - Fouilles archéologiques	51 405		0	51 405	0	0
2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques (tranche ferme)	9 447 738	426 241	442 453	5 996 043	2 427 807	155 192
2315- Installation, matériel et outillage technique (tranche ferme et affermie)	4 351 260	1 174 258	363 479	293 922	2 229 412	290 188
Equipement de mise en service						
2051 - Licences WI-FI	0	0	0	0	0	0
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	20 199				20 199	
21831 - Matériel informatique scolaire	37 538	0	0	0	37 538	0
21841 - Mobilier scolaire	230 953	0	0	0	230 953	0
21848 - Mobilier administratif	33 535	0	0	0	33 535	0
2188 - Matériel Audiovisuel	53 753	0	0	0	53 753	0
2188 - Matériel d'entretien	25 499	0	0	0	25 499	0

2.2. AP 138 – REAMENAGEMENT DU BOURG

Autorisations de programme (AP)					
mise à jour 13 février 2026					
P-138 Requalification du Bourg	compte	AP	2 025	2 026	2 027
Montant Dépense		1 375 094	203 111	889 352	282 632
T01,02,03 - Avances	238	209 052	98 376	110 676	0
T01,02,03- Etudes	2031	182 606	104 734	47 000	30 872
T01,02,03 Vrd	2315	751 144	0	706 676	44 468
T01,02,03 - EV	2312	232 292	0	25 000	207 292

		AP	2 025	2 026	2 027
Financement Prévisionnel		1 375 094	0	889 352	276 690
Remboursement avances	238	209 052		209 052	0
T01,02,03 - Subvention CRST	1322	252 800	0	252 800	0
T01,02,03 - Fonds concours sur crédits CLECT 50 % du reste à charge HT	13251	244 599	0	195 678	48 921
T0,02,03 - FCTVA	10222	225 570	0	17 181	174 097
T01 - Autofinancement		443 073		214 641	53 672

PARTIE 3 - POINT SUR LA DETTE

3.1. LA DETTE REELLE

L'encours de dette est en diminution depuis 2022. Les derniers emprunts réalisés concernent une partie du financement du Groupe scolaire des Parrières.

CRD au 31/12/2020 : 13 868 957 €

CRD au 31/12/2021 : 12 474 537 €

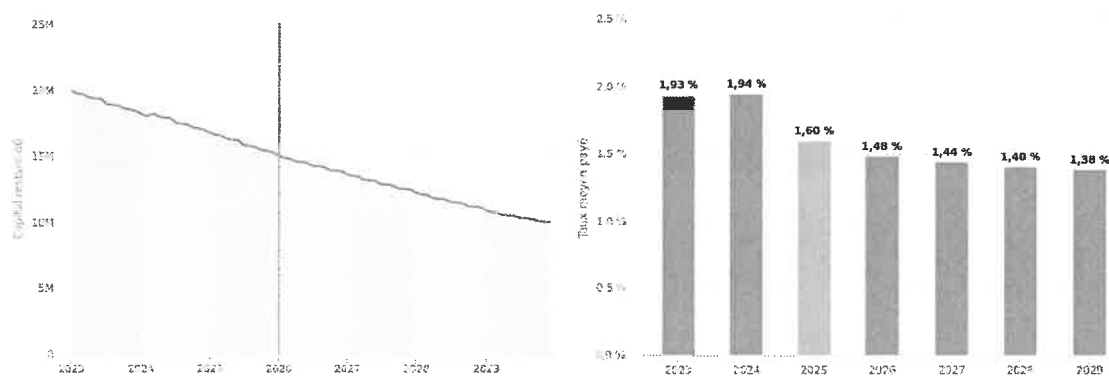
CRD au 31/12/2022 : 19 912 834 €

CRD au 31/12/2023 : 18 180 390 €

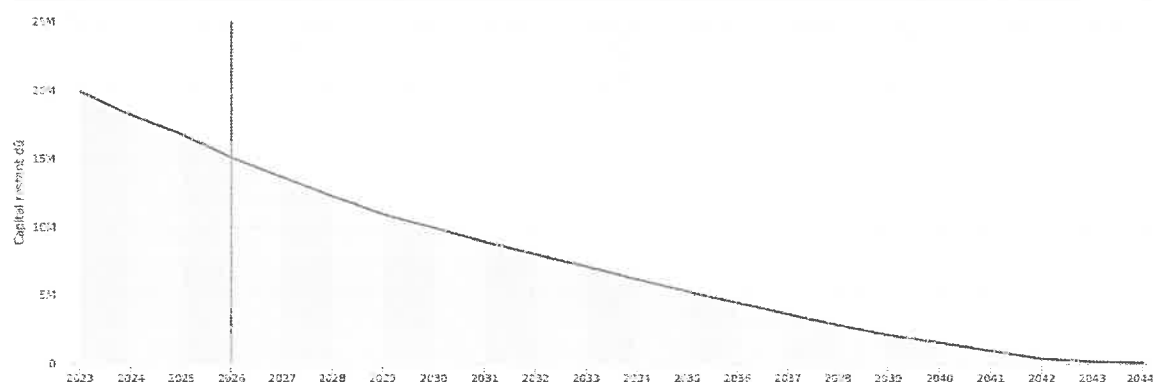
CRD au 31/12/2024 : 16 748 035 €

CRD au 31/12/2025 : 15 017 913 €

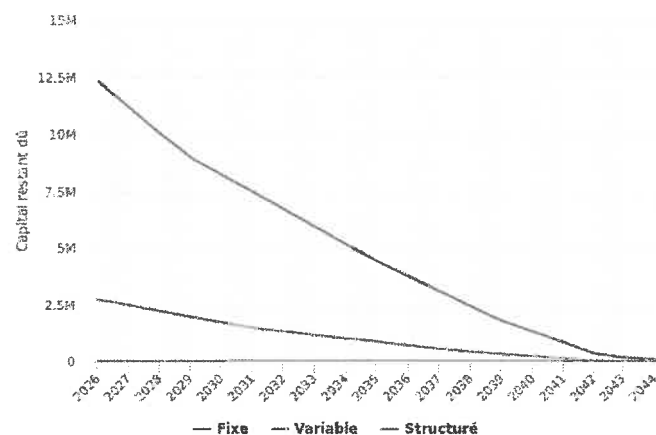
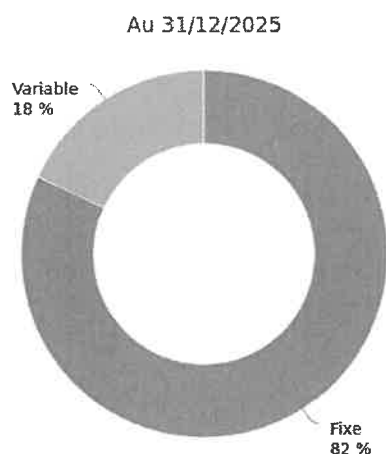
a. EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÙ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



b. PROFIL D'EXTINCTION



c. REPARTITION PAR RISQUE



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	12 303 310 €	81,92%	11	1,35%	177 200 €	18 ans 11 mois et 5 jours	12 303 310 €
Variable	2 714 603 €	18,08%	3	2,63%	74 152 €	16 ans et 3 mois	2 714 603 €

3.2 LA DETTE GARANTIE

L'état des emprunts garantis au 31/12/2025 fait l'objet de l'annexe IV – B10 du CFU.

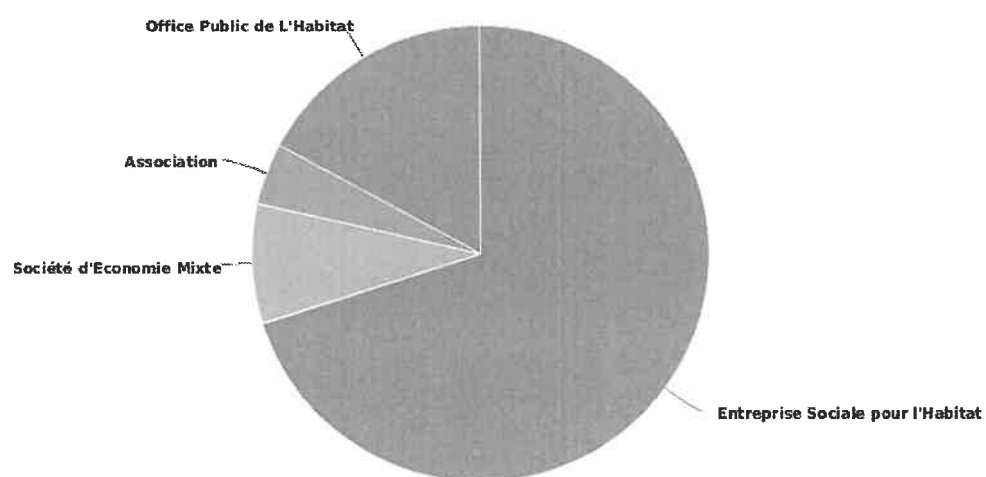
Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Ainsi, hors garanties accordées aux opérations en lien avec le logement social, le ratio d'endettement est de 5,83 % pour la ville de Saran.



Le capital restant dû garanti au 31/12/2025 est de 57 641 642 €.



PARTIE 4 - ANNEXE ENVIRONNEMENTALE DES COLLECTIVITES LOCALES

4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des dépenses d'investissement.

Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national. Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024. Pour le compte administratif 2024, le périmètre de l'annexe environnementale comprend : 17 comptes de la section d'investissement et l'axe d'analyse « atténuation au changement climatique ». Les natures sont par exemple : des terrains, des constructions, des travaux de réhabilitations, la voirie, l'assainissement, l'entretien des bâtiments ou certains matériels roulants.

La mise en place progressive des périmètres et des axes d'analyse s'étalera jusqu'en 2027.

6 axes d'analyse composeront l'annexe environnementale :

Axe 1 - Atténuation au changement climatique

Axe 2 - Adaptation au changement climatique

Axe 3 - Gestion de la ressource en eau

Axe 4 - Économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques

Axe 5 - Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

Axe 6 - Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Pour ce Compte financier unique 2025, deux axes sont à analyser : l'axe 1 et l'axe 6.

4.2. METHODE I4CE POUR LA CLASSIFICATION

La méthode employée pour réaliser la cotation des dépenses d'investissements du CFU 2024 est la méthode proposée par l'I4CE. C'est la méthode la plus aboutie et la plus partagée par les collectivités territoriales françaises.

- Le guide permet, selon la nature et les contextes d'investissements, de coter les dépenses réalisées sur l'année écoulée (et non une vue d'ensemble de la dépense sur plusieurs années).
- Les cotations ont été réalisées à l'aune du guide méthodologique avec les thèmes pratiques de l'artificialisation, végétalisation et de performance énergétique.

Pour l'axe 1- atténuation du changement climatique, 5 catégories ont été définies :

- Très favorable : Dépense ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain (compatible avec une France neutre en carbone)
- Favorable sous condition : Dépense permettant une réduction des émissions mais un effort insuffisant pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme
- Neutre : Dépense sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone
- Défavorable : Dépense incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives
- Indéfinies : Dépenses ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse devra se préciser au fil des années

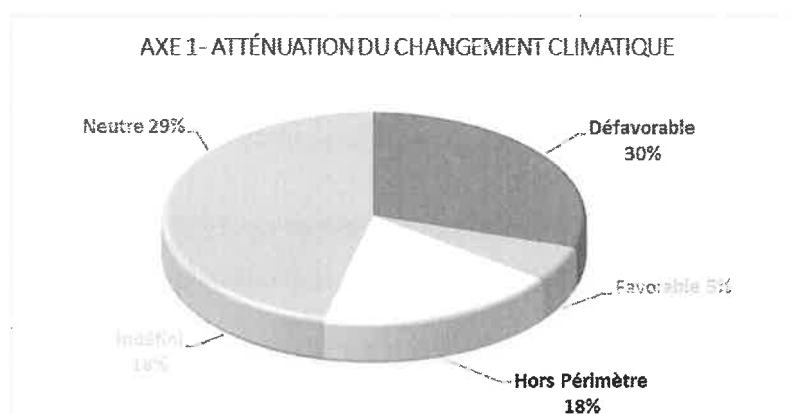
5 catégories ont été définies également pour l'axe 6 biodiversité :

- **Très favorable** : Ces dépenses permettent d'obtenir un impact « favorable » direct sur la biodiversité. Elles concernent donc par exemple des actions de désartificialisation, de dépollution, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de renaturation ou encore d'amélioration de la gestion des ressources naturelles.
- **Favorable sous conditions** : Ces dépenses ont un impact indirect « favorable » à la biodiversité : elles correspondent par exemple au financement de la recherche, d'études, de diagnostics, d'apprentissages, de formations menés sur la biodiversité
- **Neutre** : Ces dépenses n'ont pas d'impacts significatifs sur la biodiversité. Elles sont alignées sur la réglementation ou sur ce que la littérature définit comme de « bonnes pratiques », et aboutissent à une équivalence écologique entre les pertes et les gains en biodiversité.
- **Défavorable** : Ces dépenses contribuent à l'érosion de la biodiversité de manière significative. Exemple : construction d'un lycée ayant une dérogation espèces protégées (article L411-2 du code de l'environnement)
- **Indéfinies** : Ces dépenses ne peuvent encore être classées car le consensus scientifique n'existe pas encore, ou la réglementation est inexistante ou lacunaire/ insuffisante.

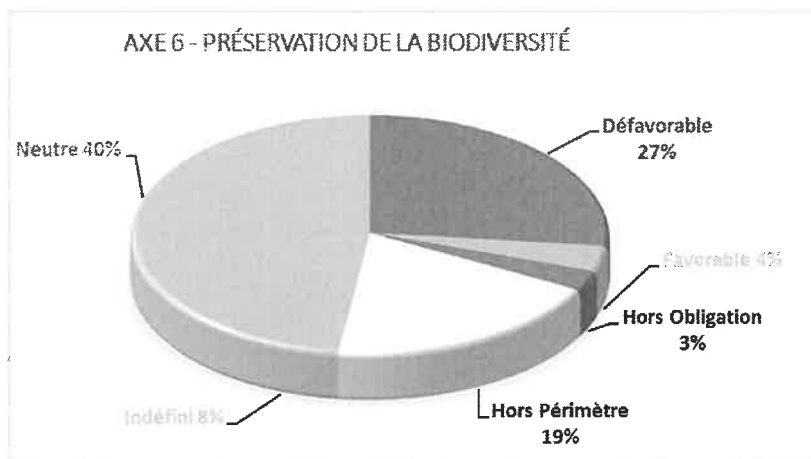
4.3. RESULTATS DE LA COTATION DES DEPENSES POUR 2025

Dans le cadre de son Master en Contrôle de Gestion, notre apprentie, Madame BINTA DIOUF, a pris en charge avec rigueur et minutie le classement de l'ensemble des dépenses d'investissement de la collectivité.

Axe 1- Atténuation du changement Climatique		
Cotation	Montant pour le CFU	Pourcentage du budget
Défavorable	2 841 841,46 €	29,94%
Favorable	517 739,81 €	5,45%
Hors Périmètre	1 734 139,39 €	18,27%
Indéfini	1 688 789,59 €	17,79%
Neutre	2 710 458,61 €	28,55%
Total général	9 492 968,86 €	100%



Axe 6 - Préservation de la Biodiversité		
Cotation	Montant pour le CFU	Pourcentage du budget
Défavorable	2 545 317,09 €	26,81%
Favorable	334 441,61 €	3,52%
Hors obligation	257 384,81 €	2,71%
Hors Périmètre	1 805 216,13 €	19,02%
Indéfini	748 430,67 €	7,88%
Neutre	3 802 178,55 €	40,05%
Total général	9 492 968,86 €	100%



CONCLUSION

L'analyse de l'exécution budgétaire 2025 met en lumière la trajectoire positive des finances de la ville :

- **Des indicateurs de pilotage au vert** : Après les tensions énergétiques de 2022, le taux d'épargne brute s'est redressé pour s'établir à un niveau très satisfaisant.
- **Une excellente capacité de désendettement** : Établi en dessous du seuil des 3 ans (pour une alerte nationale fixée à 10 ans), ce ratio témoigne de la très grande sécurité financière de la ville.
- **Un désendettement actif** : Avec un recours nul à l'emprunt en 2025 et un remboursement en capital de 1,73 M€, la ville de Saran respecte largement ses obligations de couverture par ses ressources propres.
- **Un résultat de clôture solide** : Le résultat global consolidé affiche un excédent de 10,361 M € qui sera définitivement ajusté lors du budget supplémentaire 2026.

Il convient toutefois de rappeler la sensibilité de l'épargne brute communale, fortement liée à l'évolution des dépenses pérennes qui engagent l'avenir. À ce titre, la performance observée cette année reste indissociable du calendrier des ressources humaines : si les recrutements avaient été finalisés conformément aux prévisions budgétaires, le taux d'épargne brute se serait établi à 12,39 % au lieu des 15,29 % constatés.

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES FINANCES

N° DFI2606_129

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un Compte Financier Unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU est totalement dématérialisé dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 des budgets annexes lotissements « La Guignace », « Le Chêne Maillard », « La Motte Pétrée », « Les Bordes Anglaises » et « Les Tulipes », dressés conjointement par l'ordonnateur et le comptable public.

- Arrête les résultats comme indiqué en annexe.

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour, 8 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. FUSCIEN, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

N'a pas pris part au vote : M. GALLOIS.



Compte Financier Unique 2025 Rapport de présentation

Ville de Saran

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 **Budgets annexes Lotissements**

Rapport de présentation



Compte Financier Unique 2025 Rapport de présentation

Pour les budgets annexes relatifs aux lotissements, l'étude des résultats n'est pas pertinente tant que l'opération n'est pas terminée. Effectivement, tout au long de la viabilisation et de la commercialisation, les mouvements d'ordre entre sections sont importants mais financièrement non significatifs. Ils relatent des stockages et déstockages de terrains à bâtir. Les pourcentages de réalisation des crédits ne sont pas plus parlants. Ainsi, la présentation du compte administratif de chaque budget annexe se résumera à une présentation synthétique présentant les résultats de l'exercice 2025.

1- LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LA GUIGNACE »

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget du lotissement « La Guignace » en 2025 et indique les résultats.

Lotissement La Guignace		2025
Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	1 297 298,48 €	1 297 298,48 €
Réalisé	3 211,25 €	692 206,67 €
Taux de réalisation	0,25 %	53,36 %
Résultat		688 995,42 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	903 498,32 €	903 498,32 €
Réalisé	448 960,10 €	0,00 €
Taux de réalisation	49,69 %	0,00 %
Résultat	-448 960,10 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	2 200 796,80 €	2 200 796,80 €
Réalisé	452 171,35 €	692 206,67 €
Taux de réalisation	20,55 %	31,45 %
Résultat		240 035,32 €

Le lotissement d'habitations « La Guignace » est un lotissement qui devrait arrivé en fin d'opération en 2026 dans le sens où une partie des travaux de viabilisation concernant le terrain de plus de 900 m² initialement réservé lors de l'échange de terrains pour l'accès au lotissement par l'ancienne route de Chartres ont été réalisés en 2025 et la dernière partie devrait-être réglé en 2026.

Cette nouvelle viabilisation a permis la vente de deux terrains à bâtir sur cette parcelle (lot 3a et lot 3b).

Le lot 3a ayant été signé en fin d'année 2025, l'encaissement de la recette se fera sur l'année 2026.

Le lot 3b est en cours de commercialisation.



Compte Financier Unique 2025 Rapport de présentation

En ce qui concerne le lot 5, celui-ci a été commercialisé en 2025.

Ce budget se solde par un résultat final de 240 035,32 €.

2- LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES ARTISANALES « LA MOTTE PETREE »

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget lotissement « La Motte Pétrée » en 2025 et indique les résultats.

Lotissement La Motte Pétrée		2025
Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	5 726 333,90 €	5 726 333,90 €
Réalisé	2 190 774,04 €	1 625 121,89 €
Taux de réalisation	-%	-%
Résultat	-565 652,15 €	

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	4 720 762,00 €	4 720 762,00 €
Réalisé	2 947 493,76 €	1 196 188,76 €
Taux de réalisation	62,44 %	25,34 %
Résultat	-1 751 305,00 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	10 447 095,90 €	10 447 095,90 €
Réalisé	5 138 267,80 €	2 821 310,65 €
Taux de réalisation	49,18 %	27,01 %
Résultat	-2 316 957,15 €	

A l'examen des résultats, le budget du lotissement « La Motte Pétrée » se solde au 31 décembre 2025 par un déficit global de 2 316 957,15 €. Ce résultat tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024, à savoir un déficit de 1 447 418,01 € en investissement et un déficit de 773 066,90 € en fonctionnement.

Il y a lieu d'indiquer qu'en 2025, ce budget a fait l'objet d'une dépense de 680 462,99 € pour rembourser le solde de l'avance remboursable octroyée par le budget principal.

L'avance remboursable qui était pour mémoire de 3,7 millions d'euros (délibération du 21 septembre 2018) est ainsi remboursée totalement au 31 décembre 2025.



3- LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LE CHENE MAILLARD »

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget lotissement « Le chêne Maillard » en 2025 et indique les résultats.

Lotissement Le Chêne Maillard		2025
Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	188 036,45 €	188 036,45 €
Réalisé	111 220,53 €	158 595,58 €
Taux de réalisation	59,15 %	84,34 %
Résultat		47 375,05 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	140 232,38 €	140 232,38 €
Réalisé	111 220,46 €	101 232,38 €
Taux de réalisation	79,31 %	72,19 %
Résultat	-9 988,08 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	328 268,83 €	328 268,83 €
Réalisé	222 440,99 €	259 827,96 €
Taux de réalisation	67,76 %	79,15 %
Résultat		37 386,97 €

Le dernier terrain a commercialisé a été vendu en 2025 et des travaux de clôture ont été réalisés en fin d'année suite à une mauvaise implantation de la clôture existante.

A l'examen des résultats, le budget du lotissement « Le Chêne Maillard » se solde au 31 décembre 2025 par un excédent de 37 386,97 €.

4- LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LES BORDES ANGLAISES »

Le lotissement « Les Bordes Anglaises » correspond à une opération de commercialisation de deux lots à bâtir situés rue du Chêne Maillard.

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget lotissement « Les Bordes Anglaises » en 2025 et indique les résultats.



Compte Financier Unique 2025 Rapport de présentation

Lotissement Les Bordes Anglaises	2025
----------------------------------	------

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	0,00 €	0,00 €
Réalisé	0,00 €	0,00 €
Taux de réalisation	-%	-%
Résultat		0,00 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	3 125,00 €	3 125,00 €
Réalisé	3 125,00 €	0,00 €
Taux de réalisation	100,00 %	0,00 %
Résultat	-3 125,00 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	3 125,00 €	3 125,00 €
Réalisé	3 125,00 €	0,00 €
Taux de réalisation	100,00 %	0,00 %
Résultat	-3 125,00 €	

A l'examen des résultats, le budget du lotissement « Les Bordes Anglaises » se solde au 31 décembre 2025 par un déficit global de 3 125 €, correspondant au déficit déjà constaté en 2024.

5- LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LES TULIPES »

Le lotissement « Les Tulipes » correspond à une opération de viabilisation et de commercialisation

de 14 lots à bâtir situés sur l'emprise des anciens ateliers municipaux, de l'ancien château d'eau et des anciens logements de fonction ancienne route de chartres.



Compte Financier Unique 2025 Rapport de présentation

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget lotissement « Les Tulipes » en 2025 et indique les résultats.

Lotissement Les Tulipes		2025
Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	569 667,17 €	569 667,17 €
Réalisé	57 354,22 €	98 103,64 €
Taux de réalisation	10,07 %	17,22 %
Résultat		40 749,42 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Dépenses
Total prévisions	468 105,14 €	468 105,14 €
Réalisé	179 322,58 €	20 795,52 €
Taux de réalisation	38,31 %	4,44 %
Résultat	-158 527,06 €	

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	1 037 772,31 €	1 037 772,31 €
Réalisé	236 676,80 €	118 899,16 €
Taux de réalisation	22,81 %	11,46 %
Résultat	-117 777,64 €	

A l'examen des résultats, le budget du lotissement « Les Tulipes » se solde au 31 décembre 2025 par un déficit global de 117 777,64 €. A cette date, 13 terrains étaient commercialisés.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2606_130

Le tableau de synthèse pour le budget annexe « Foyer Georges Brassens » fait ressortir les dépenses et les recettes réalisées par section et les résultats dégagés au titre de la gestion 2025.

Il est en accord avec le compte administratif 2025 du budget annexe mentionné ci-dessus.

Vu la commission de générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le compte de gestion 2025 établi par le comptable public du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole, pour le budget annexe « Foyer Georges Brassens ».

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour, 8 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. FUSCIEN, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

N'a pas pris part au vote : M. GALLOIS.

FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M ALAIN MORLIERAS

AVANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 21/04/2026

Nomenclature M22

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :

Bilan	Etat A1	Page 3	A	Page 9
1. Bilan Actif				
2. Bilan Passif				
Compte de résultat	Etat A2	Page 10	A	Page 13
Compte de résultat consolidé	Etat A2	Page 14	A	Page 16
Résultats budgétaires de l'exercice	Etat B1	Page 17	A	Page 17
Résultats d'exploitation consolidé	Etat B2	Page 18	A	Page 18
Affectation des résultats	Etat C1 à C3	Page 19	A	Page 21
Amortissements comptables excédentaires différés (cpt 116) ...	Etat C4	Page 22	A	Page 22
Opérations budgétaires d'investissement	Etat D1 à D2	Page 23	A	Page 25
Opérations budgétaires d'exploitation	Etat D3 à D4	Page 26	A	Page 30
Consommation des crédits de la section d'investissement	Etat D5	Page 31	A	Page 32
Consommation des crédits de la section d'exploitation	Etat D5	Page 33	A	Page 34
Balance des comptes	Etat E1	Page 35	A	Page 53
Renseignements annexes à la balance	Etat E2	Page 54	A	Page 55
Situation des valeurs inactives	Etat F	Page 56	A	Page 56
Signature du compte	Page 57	A	Page 57	



BILAN (en Euros)

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de recherche et de dével				
	Contributions aux investissements commun				
	concessions et droits similaires, brevet				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours		3 774,00		
	Terrains				
	Constructions	8 640,27		4 144,80	4 603,80
	Instal, matériel et outillage technique	2 369 239,43		3 697 591,75	3 947 433,75
	Collections, uvres dart ; autres immob	14 662,51		31 414,80	33 557,80
	Immobilisations reçues en affectation	170 093,42		36 904,69	34 559,08
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immob affectées ou mises à dispo				
	Participations et créances rattachées				
	Titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres			201 788,73	56 611,17
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		2 562 635,63	3 975 618,77	4 076 765,60	

BILAN (en Euros)

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025		Exercice 2024	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	. Matières premières				
	. Autres approvisionnements				
	. En cours de production de biens				
	. Produits				
	. Marchandises				
	. Autres stocks	15 163,90		15 163,90	107 738,09
	. Usagers				
	. Caisse pivot				
	. Autres tiers payants				
	. Créances irrécouvrables admises en non				
	. Autres				
	. Avances de frais relatifs à la gestion				
	. Autres	465 462,90		465 462,90	215 219,78
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	150,00		150,00	150,00
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	480 776,80		480 776,80	323 107,87

	ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations Dépenses à classer ou à régulariser Ecart de conversion Actif					
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III					
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7 019 031,20	2 562 635,63	4 456 395,57	4 399 873,47	

BILAN (en Euros)

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

FONDS PROPRES	PASSIF	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Apports		605 650,37		596 262,34
	Excédents affectés à linvestissement		485 506,39		439 125,39
	Excédents affectés à la couverture du be				
	Réserve de compensation des déficits				
	Réserve de compensation des charges dam				
	Report à nouveau excédentaire		136 963,96		272 587,20
	Excédents affectés au financement de mes				
	Report à nouveau déficitaire				
	Dépenses rejetées par l'autorité de tari				
	Dépenses non opposables aux tiers financ		271 529,80		-89 242,24
	Résultat de l'exercice (excédent ou défi		23 396,59		26 419,15
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées destinées à renf				
	Autres provisions réglementées				
	FONDS PROPRES TOTAL I		1 523 047,11		1 245 151,84

BILAN (en Euros)

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

BILAN (en Euros)

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements de cr	2 839 339,72	3 035 962,56
	Emprunts et dettes financières divers	41 653,37	46 315,71
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances reçues		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 940,45	66 403,00
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes ra	599,52	
	Fonds déposés par les usagers, les hêber		
	Autres	162,00	162,00
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III		2 932 695,06	3 148 843,27

BILAN (en Euros)

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser Ecart de conversion Passif	653,40	5 878,36
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	653,40	5 878,36
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	4 456 395,57	4 399 873,47

COMPTE DE RESULTAT 2025
COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises	145 923,65	168 439,39
- prestations de services		
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	529 975,32	602 096,53
Production immobilisée	16 261,66	
Subventions d'exploitations et participa	424 071,42	303 213,30
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	306 118,69	16 430,13
TOTAL I	1 422 350,74	1 090 179,35
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fourni		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	155 150,83	202 169,87



COMPTE DE RESULTAT 2025

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Services extérieurs et autres	361 331,53	330 226,03
- sur rémunérations	5 770,80	6 510,65
- autres	72 840,83	70 353,74
- salaires et traitements	196 342,09	217 896,02
- charges sociales	79 271,66	83 024,29
- dotations aux amortissements, aux dépr	258 107,98	254 179,07
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	7 155,86	3 979,89
TOTAL II	1 135 971,58	1 168 339,56
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	286 379,16	-78 160,21
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et charges assimilées	17 871,92	20 883,93
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	17 871,92	20 883,93
TOTAL IV	-17 871,92	-20 883,93
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	268 507,24	-99 044,14
A + B - RESULTAT COURANT		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		6 802,76
Sur opérations en capital	3 022,56	3 022,56
- reprises sur les provisions réglementées		
- reprises sur les dépréciations exceptionnelles		
Transferts de charges		
TOTAL V	3 022,56	9 825,32
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		23,42
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		

COMPTES DE RESULTAT 2025

COMPTES DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL VI		23,42
C - - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	3 022,56	9 801,90
TOTAL DES PRODUITS (I+II+V)	1 425 373,30	1 100 004,67
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 153 843,50	1 189 246,91
RESULTAT DE L'EXERCICE	271 529,80	-89 242,24

Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Ventes de marchandises		
- prestations de services	145 923,65	168 439,39
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	529 975,32	602 096,53
Production immobilisée	16 261,66	
Subventions d'exploitations et participa	424 071,42	303 213,30
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	306 118,69	16 430,13
TOTAL PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS (I)	1 422 350,74	1 090 179,35
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fourni	155 150,83	202 169,87
Variation de stocks de matières première	361 331,53	330 226,03
Achats d'autres approvisionnements	5 770,80	6 510,65
Variation de stocks d'autres approvision	72 840,83	70 353,74
Achats non stockés de matières et fourni	196 342,09	217 896,02
Services extérieurs et autres	79 271,66	83 024,29
- sur rémunérations	258 107,98	254 179,07
- autres		
- salaires et traitements		
- charges sociales		
- dotations aux amortissements, aux dépr		
- dotations aux dépréciations sur actif		
- dotations aux amortissements, déprécia		
Autres charges	7 155,86	3 979,89
TOTAL CHARGES COURANTES NON FINANCIERES (II)	1 135 971,58	1 168 339,56
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	286 379,16	-78 160,21

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
TOTAL PRODUITS COURANTS FINANCIERS (III)		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréc	17 871,92	20 883,93
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
TOTAL CHARGES COURANTES FINANCIERES (IV)	17 871,92	20 883,93
2- RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-17 871,92	-20 883,93
3- RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV)	268 507,24	-99 044,14
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
- exercice courant		
- exercices antérieurs		6 802,76
Sur opérations en capital	3 022,56	3 022,56
- reprises sur les provisions réglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	3 022,56	9 825,32
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
- exercice courant		23,42
- exercices antérieurs		
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		
- dotations aux amortissements et aux dé		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		23,42

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	3 022,56	9 801,90
5- TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 425 373,30	1 100 004,67
6- TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 153 843,50	1 189 246,91
EXCEDENT OU DEFICIT (5-6)	271 529,80	-89 242,24

Résultats budgétaires de l'exercice

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	395 983,23	1 257 992,00	1 653 975,23
Titres de recette émis (b)	319 908,93	1 547 245,30	1 867 154,23
Réductions de titres (c)	0,00	121 872,00	121 872,00
Recettes nettes (d = b - c)	319 908,93	1 425 373,30	1 745 282,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	395 983,23	1 257 992,00	1 653 975,23
Mandats émis (f)	367 244,46	1 222 226,82	1 589 471,28
Annulations de mandats (g)	0,00	68 383,32	68 383,32
Depenses nettes (h = f - g)	367 244,46	1 153 843,50	1 521 087,96
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		271 529,80	224 194,27
(h - d) Déficit	47 335,53		

Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

INTITULE DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	271 529,80
BUDGETS ANNEXES	
TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)	271 529,80

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12

"Résultat de l'exercice"



Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 à affecter au cours de l'exercice 2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

N° ET INTITULE DES SUBDIVISIONS (1)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 (2)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 RETRAITE PAR L'ORDONNATEUR (3)	RESULTAT INCORPORE AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 (4)	RESULTAT A AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (5)
FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN				
TOTAL				

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.
Colonne 3 : L'ordonnateur retraite le résultat en retirant les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnées en application de l'art. R.314-45 du CASF
Colonnes 2-3-4-5 : Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.
Colonne 5 : (5) = (2) + (4) ou si colonne (3) servie (5) = (3) + (4).



Tableau général d'affectation des résultats de l'exercice 2024 au cours de l'exercice 2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Intitulé des subdivisions	Résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur 2024	Reprise des résultats antérieurs				Compte 10682 Investissement	Compte 10685 "Réserve de trésorerie"	Compte 10686 "Réserve de compensation"	Compte 10687 "Réserve de compensation des charges d'amortissement"	Excédent restant à reporter				Déficit restant à reporter				Compte 1161 "Amortissements excédentaires différés"	Compte 1163 Dépenses salariales de l'exercice pour autres droits acquis
		Excédents 110...	Excédents 111...	Excédents 119...	Déficits 119...	Déficits 119...				Sur l'exercice ... "Report à nouveau" (solde créditeur)"	Compte 111... "Report à nouveau" (solde créditeur)"	Compte 119... "Report à nouveau" (solde débiteur)"	Sur l'exercice ... "Report à nouveau" (solde débiteur)"	Compte 119... "Report à nouveau" (solde débiteur)"	Sur l'exercice ... "Report à nouveau" (solde débiteur)"	Compte 119... "Report à nouveau" (solde débiteur)"	Compte 119... "Report à nouveau" (solde débiteur)"		
Section d'investissement																			
Section d'exploitation FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN																			
Total section d'exploitation																			

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.
Colonne 2 : Pour la section d'investissement: résultat comptable. Pour la section d'exploitation: résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur (procédure visant à écarter les dépenses pour autres droits acquis par les salaires non provisionnés en application de l'art. R.314-45 du GNSP). Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.
Colonnes 3, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 : Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.
Colonne 8 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".
Colonne 9 : L'excédent est ici affecté "au financement de mesures d'exploitation". L'accroissement des charges d'exploitation de l'exercice en cours.
Colonne 10 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".
Colonne 11 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".
Colonne 12 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".
Colonne 13 : En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".
Colonne 14 : Part du résultat comptable de N-1 affectée à l'excédent d'amortissements comptables en N
Colonne 15 : cf. état C1 : différence entre colonne (3) et colonne (2)

Situation des comptes 110, 111 et 119 à la clôture de l'exercice 2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Intitulé des subdivisions	Compte 110		Compte 111		Compte 119					
	"Report à nouveau (solde créditeur)" Excédent restant à reporter		"Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles" Excédent restant à reporter		"Report à nouveau (solde débiteur)" Déficit restant à reporter					
	Sur l'exercice... 110... (2)	Sur l'exercice... 110... (3)	Sur l'exercice... 110... (4)	Sur l'exercice... 111... (5)	Sur l'exercice... 119... (6)	Sur l'exercice... 119... (7)	Sur l'exercice... 119... (8)	Sur l'exercice... 119... (9)	Sur l'exercice... 119... (10)	Sur l'exercice... 119... (11)
(1) FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN										
Total par compte (a)										

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.
Colonnes 2 et 4 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".
Colonne 3 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".
Colonnes 5 et 7 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".
Colonne 6 et 8 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".
Colonnes 9, 10 et 11 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de l'arification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".
Colonnes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

(a) : Comptes 110, 111 et 119 : Le total doit être égal au montant du poste correspondant au bilan.



Tableau de suivi des amortissements comptables excédentaires différés (compte 1161)

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

		Exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé (= exercice de détermination du résultat) (2)									
		(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
Exercice de constatation de l'amortissement comptable différé (= exercice de détermination du résultat) (1)	2025 (3)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	(4)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	(4)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	(4)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	(4)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	(4)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	(4)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	(4)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	(4)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	(4)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	(4)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
	(4)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

(1) : L'affectation au compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(2) : La reprise du compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(3) : Doivent apparaître sur la ligne "2025":

-la régularisation du différentiel entre les amortissements comptabilisés avant le 1er janvier 2025 et ceux qui auraient du être comptabilisés au vu du nouveau plan d'amortissements (régularisation en balance d'entrée)

-les amortissements comptables excédentaires différés constatés au titre de l'exercice 2025 (qui seront enregistrés au compte 1161 en 2026).

(4) Préciser l'exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé.

(5) Préciser l'exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé.



N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
1391	Etat	926,00			926,00	926,00		926,00	
1392	Collectivités et établissements publics	2 097,00			2 097,00	2 096,56		2 096,56	0,44
13	Subv invest	3 023,00			3 023,00	3 022,56		3 022,56	0,44
1641	Emprunts en euros	197 000,00			197 000,00	196 622,84		196 622,84	377,16
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 212,43			16 212,43	10 637,91		10 637,91	5 574,52
16	Emprunts et dettes assimilées	213 212,43			213 212,43	207 260,75		207 260,75	5 951,68
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, dro	6 500,00			6 500,00	3 774,00		3 774,00	2 726,00
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00			6 500,00	3 774,00		3 774,00	2 726,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 420,00	4 650,00		8 070,00	8 009,59		8 009,59	60,41
21	Immob corporelles	3 420,00	4 650,00		8 070,00	8 009,59		8 009,59	60,41
2312	Agencements et aménagements des terrains					11 990,35		11 990,35	-11 990,35
2313	Constructions en cours sur sol propre	163 177,80	-33 000,00		130 177,80	101 654,09		101 654,09	28 523,71
2315	Installations matériels et outillage techniques		35 000,00		35 000,00	31 533,12		31 533,12	3 466,88
23	Immobilisations en cours	163 177,80	2 000,00		165 177,80	145 177,56		145 177,56	20 000,24
	Total des DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	399 333,23	6 650,00		395 983,23	367 244,46		367 244,46	28 738,77

Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

BUDGET ANNEXE FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
001	Excédit ou déficit invest report	66 444,23			66 444,23				66 444,23
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCIVA)	8 400,00			8 400,00	9 388,03		9 388,03	-988,03
10682	Réserve affectée à l'investissement	46 381,00			46 381,00	46 381,00		46 381,00	
10	Apports, dotations et réserves	54 781,00			54 781,00	55 769,03		55 769,03	-988,03
1641	Emprunts en euros		6 650,00		6 650,00				6 650,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00			10 000,00	6 031,92		6 031,92	3 968,08
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	6 650,00		16 650,00	6 031,92		6 031,92	10 618,08
2812	Amortissements agencements et aménagements des terrains plantations à demeure	459,00			459,00	459,00		459,00	
28131	Amortissements bâtiments	110 358,00			110 358,00	110 358,00		110 358,00	
28135	Amortissements installations générales	139 484,00			139 484,00	139 484,00		139 484,00	
	agencements aménagements des constructions								
28151	Amortissements installations complexes spécialisées	2 143,00			2 143,00	2 143,00		2 143,00	
28182	Amortissements matériel de transport	3 510,00			3 510,00	3 510,00		3 510,00	
28184	Amortissements mobilier	273,00			273,00	273,00		273,00	
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	1 881,00			1 881,00	1 880,98		1 880,98	0,02
28	Amort des immobilisations	258 108,00			258 108,00	258 107,98		258 107,98	0,02
	Total des RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT	389 333,23	6 650,00		395 983,23	319 908,93		319 908,93	76 074,30

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
60611	Eau et assainissement	13 500,00			13 500,00	10 527,32	7 764,00	2 763,32	10 736,68
60612	Energie - électricité	150 299,00	5 000,00		155 299,00	151 411,55	12 825,00	138 586,55	16 712,45
60621	Combustibles et carburants	200,00			200,00				200,00
60623	Fournitures d'atelier					253,00		253,00	-253,00
6063	Alimentation	13 300,00			13 300,00	9 615,45		9 615,45	3 684,55
6066	Fournitures médicales	90,00			90,00				90,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	5 000,00			5 000,00	3 932,51		3 932,51	1 067,49
61128	Autres prestations à caractère médico-social		3 000,00		3 000,00	3 323,16		3 323,16	-323,16
6256	Missions	280,00			280,00	251,00		251,00	29,00
6262	Frais de télécommunications	7 500,00			7 500,00	6 405,69		6 405,69	1 094,31
6287	Remboursement de frais	42 750,00			42 750,00	32 499,84		32 499,84	10 250,16
6288	Autres	144 000,00	8 700,00		152 700,00	185 489,72	34 817,00	150 672,72	2 027,28
011	Dépenses afférentes exploite courante	376 919,00	16 700,00		393 619,00	403 709,24	55 406,00	348 303,24	45 315,76
6215	Personnel affecte a l'etablissement	117 815,00			117 815,00	110 123,14		110 123,14	7 691,86
6218	Autres personnels extérieurs	8 700,00			8 700,00				8 700,00
6331	Versement mobilité	3 770,00			3 770,00	3 216,00		3 216,00	554,00
6332	Allocation logement	950,00			950,00	804,00		804,00	146,00

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
6333	Participation des employeurs a la formation professionnelle continue	25,00			25,00	28,22		28,22	-3,22
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	2 020,00			2 020,00	1 722,58		1 722,58	297,42
64111	Rémunération principale	127 460,00			127 460,00	103 294,55		103 294,55	24 165,45
64115	Supplément familial de traitement	4 920,00			4 920,00	4 646,73		4 646,73	273,27
641188	Autres	41 670,00			41 670,00	35 019,30		35 019,30	6 650,70
64131	Rémunération principale	48 195,00			48 195,00	53 381,51		53 381,51	-5 186,51
64511	Cotisations à l'URSSAF	34 965,00			34 965,00	33 677,90		33 677,90	1 287,10
64513	Cotisations aux caisses de retraite	1 210,00			1 210,00	1 046,75		1 046,75	163,25
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	1 890,00			1 890,00	2 233,21		2 233,21	-343,21
64515	Cotisations à la CNRACL	52 770,00			52 770,00	42 139,98		42 139,98	10 630,02
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	125,00			125,00	169,62		169,62	-44,62
6475	Médecine du travail	5,00			5,00	4,20		4,20	0,80
012	Dépenses afférentes au personnel	446 490,00			446 490,00	391 507,69		391 507,69	54 982,31
61521	Bâtiments publics	11 000,00			11 000,00	6 292,50		6 292,50	4 707,50
61528	Autres					351,80		351,80	-351,80
61558	Services extérieurs - entretien autres matériels	3 150,00	-1 000,00		2 150,00	188,10		188,10	1 961,90
61568	Maintenance - autres	36 000,00	5 000,00		41 000,00	52 157,80	10 997,00	41 160,80	-160,80

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
6161	Primes d'assurance - multirisques	3 605,00			3 605,00	3 604,63		3 604,63	0,37
6165	Primes d'assurance - responsabilité civile	1 395,00			1 395,00	151,73		151,73	1 243,27
61688	Autres risques					1 456,62		1 456,62	-1 456,62
617	Etudes et recherches	500,00			500,00	420,00		420,00	80,00
6182	Documentation générale et technique	600,00			600,00	525,00		525,00	75,00
6184	Concours divers -cotisations					378,00		378,00	-378,00
6188	Autres frais divers		950,00		950,00	2 850,00		2 850,00	-1 900,00
623	Publicité publications relations publiques	1 000,00			1 000,00	676,80		676,80	323,20
627	Services bancaires et assimilés	50,00			50,00				50,00
63512	Taxes foncières	75 600,00			75 600,00	73 547,00	1 105,00	72 442,00	3 158,00
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	400,00			400,00	398,83		398,83	1,17
6541	Créances admises en non valeur					3 471,93		3 471,93	-3 471,93
6578	Autres subventions	3 605,00			3 605,00	3 664,83		3 664,83	-59,83
6588	Autres					19,10		19,10	-19,10
6611	Interets des emprunts et dettes	17 920,00			17 920,00	18 747,24	875,32	17 871,92	48,08
68112	Immobilisations corporelles	258 108,00			258 108,00	258 107,98		258 107,98	0,02
016	Dépenses afférentes à la structure	412 933,00	4 950,00		417 883,00	427 009,89	12 977,32	414 032,57	3 850,43

Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
	Total des DEPENSES de la SECTION D'EXPLOITATION	1 236 342,00	21 650,00		1 257 992,00	1 222 226,82	68 383,32	1 153 843,50	104 148,50



N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
002	Résultat de fonctionnement reporté	136 963,96			136 963,96				136 963,96
73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	500 000,03			500 000,03	626 156,32	96 181,00	529 975,32	-29 975,29
017	Produits de la tarification	500 000,03			500 000,03	626 156,32	96 181,00	529 975,32	-29 975,29
706	Prestations de services	145 000,00			145 000,00	171 614,65	25 691,00	145 923,65	-923,65
722	Immobilisations corporelles	29 000,00			29 000,00	16 261,66		16 261,66	12 738,34
744	FCTVA					2 043,27		2 043,27	-2 043,27
747	Fonds à engager	396 355,01			396 355,01	396 355,01		396 355,01	
7483	Forfait autonomie	26 000,00			26 000,00	25 673,14		25 673,14	326,86
7588	Autres produits divers de gestion courante					306 118,69		306 118,69	-306 118,69
018	Autres produits relatifs à exploitation	596 355,01			596 355,01	918 066,42	25 691,00	892 375,42	-296 020,41
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		21 650,00		21 650,00				21 650,00
	ou atteints par la décheance quadriennale								
777	Quote-part des subventions d'investissement	3 023,00			3 023,00	3 022,56		3 022,56	0,44
	Virees au resultat de l'exercice								
019	Prod finan et prod non encaissables	3 023,00	21 650,00		24 673,00	3 022,56		3 022,56	21 650,44
	Total des RECETTES de la SECTION D'EXPLOITATION	1 236 342,00	21 650,00		1 257 992,00	1 547 245,30	121 872,00	1 425 373,30	-167 381,30

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
				1	2	3	4 = 2 - 3	5 = 1 - 4
13	Subv invest	3 023,00		3 023,00	3 022,56		3 022,56	0,44
16	Emprunts et dettes assimilées	213 212,43		213 212,43	207 260,75		207 260,75	5 951,68
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00		6 500,00	3 774,00		3 774,00	2 726,00
21	Immob corporelles	3 420,00	4 650,00	8 070,00	8 009,59		8 009,59	60,41
23	Immobilisations en cours	163 177,80	2 000,00	165 177,80	145 177,56		145 177,56	20 000,24
Total		389 333,23	6 650,00	395 983,23	367 244,46		367 244,46	28 738,77

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Exercice 2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
001	Excédit ou déficit invest report	66 444,23		66 444,23				66 444,23
10	Apports, dotations et réserves	54 781,00		54 781,00	55 769,03		55 769,03	-988,03
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	6 650,00	16 650,00	6 031,92		6 031,92	10 618,08
28	Amort des immobilisations	258 108,00		258 108,00	258 107,98		258 107,98	0,02
Total		389 333,23	6 650,00	395 983,23	319 908,93		319 908,93	76 074,30

Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION
DEPENSES

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
011	Dépenses afférentes exploit courante	376 919,00	16 700,00	393 619,00	2 403 709,24	3 55 406,00	4 = 2 - 3 348 303,24	45 315,76
012	Dépenses afférentes au personnel	446 490,00		446 490,00	391 507,69		391 507,69	54 982,31
016	Dépenses afférentes à la structure	412 933,00	4 950,00	417 883,00	427 009,89	12 977,32	414 032,57	3 850,43
Total		1 236 342,00	21 650,00	1 257 992,00	1 222 226,82	68 383,32	1 153 843,50	104 148,50

Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION
RECETTES

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions 1	Emissions 2	Annulations 3	Recettes nettes 4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
002	Résultat de fonctionnement reporté	136 963,96		136 963,96				136 963,96
017	Produits de la tarification	500 000,03		500 000,03	626 156,32	96 181,00	529 975,32	-29 975,29
018	Autres produits relatifs à exploitation	596 355,01		596 355,01	918 066,42	25 691,00	892 375,42	-296 020,41
019	Prod finan et prod non encaissables	3 023,00	21 650,00	24 673,00	3 022,56		3 022,56	21 650,44
Total		1 236 342,00	21 650,00	1 257 992,00	1 547 245,30	121 872,00	1 425 373,30	-167 381,30

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		119 989,07						119 989,07		119 989,07
10222	FCTVA		476 273,27				9 388,03		485 661,30		485 661,30
	Sous Total compte 1022		476 273,27				9 388,03		485 661,30		485 661,30
	Sous Total compte 102		596 262,34				9 388,03		605 650,37		605 650,37
10682	Réserve affectée à l'investissement		439 125,39				46 381,00		485 506,39		485 506,39
	Sous Total compte 1068		439 125,39				46 381,00		485 506,39		485 506,39
	Sous Total compte 106		439 125,39				46 381,00		485 506,39		485 506,39
	Sous Total compte 10		1 035 387,73				55 769,03		1 091 156,76		1 091 156,76
1100	Activité principale		272 587,20	135 623,24				135 623,24	272 587,20		136 963,96
	Sous Total compte 110		272 587,20	135 623,24				135 623,24	272 587,20		136 963,96
	Sous Total compte 11		272 587,20	135 623,24				135 623,24	272 587,20		136 963,96
12	Résultat exercice excéd déficit	89 242,24			89 242,24			89 242,24			0,00
	Sous Total compte 12	89 242,24			89 242,24			89 242,24			0,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FI-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Número de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1311	Etat		26 856,00						26 856,00		26 856,00
1312	Coll et etab pub		41 931,23						41 931,23		41 931,23
	Sous Total compte 131		68 787,23						68 787,23		68 787,23
1391	Etat	4 630,00				926,00		5 556,00		5 556,00	
1392	Coll et etab pub	37 738,08				2 096,56		39 834,64		39 834,64	
	Sous Total compte 139	42 368,08				3 022,56		45 390,64		45 390,64	
	Sous Total compte 13	42 368,08				3 022,56		45 390,64		45 390,64	
1641	Emprunts en euros		68 787,23			196 622,84		196 622,84	68 787,23		23 396,59
	Sous Total compte 164		3 035 962,56			196 622,84		196 622,84	3 035 962,56		2 839 339,72
165	Depots et cautionnements recus		45 440,39			10 637,91		10 637,91	51 472,31		2 839 339,72
1688	Int courus		875,32	875,32		875,32		875,32	1 694,29		40 834,40
	Sous Total compte 168		875,32	875,32		875,32		875,32	1 694,29		818,97
	Sous Total compte 16		3 082 278,27	875,32		207 260,75		208 136,07	3 089 129,16		2 880 993,09



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
205	Total classe 1	131 610,32	4 459 040,43	136 498,56	90 061,21	210 283,31	61 800,95	478 392,19	4 610 902,59	45 390,64	4 177 901,04
	Concessions et droits similaires, brevet					3 774,00		3 774,00		3 774,00	
	Sous Total compte 20					3 774,00		3 774,00		3 774,00	
212	Agencit amégat terrains plantations	12 785,07				12 785,07		12 785,07		12 785,07	
21312	Bâtiments privés	3 310 980,19				3 310 980,19		3 310 980,19		3 310 980,19	
	Sous Total compte 2131	3 310 980,19				3 310 980,19		3 310 980,19		3 310 980,19	
2135	Instal gales agencit amégits const	2 755 850,99				2 755 850,99		2 755 850,99		2 755 850,99	
	Sous Total compte 213	6 066 831,18				6 066 831,18		6 066 831,18		6 066 831,18	
2151	Instal complexes spécial	45 605,58				45 605,58		45 605,58		45 605,58	
2154	Mat et outillage	471,73				471,73		471,73		471,73	
	Sous Total compte 215	46 077,31				46 077,31		46 077,31		46 077,31	
2182	Mat de transport	39 520,92				39 520,92		39 520,92		39 520,92	
2184	Mobilier	112 928,67				112 928,67		112 928,67		112 928,67	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres immobilisations corporelles	46 538,93				8 009,59		54 548,52		54 548,52	
	Sous Total compte 218	198 988,52				8 009,59		206 998,11		206 998,11	
	Sous Total compte 21	6 324 682,08				8 009,59		6 332 691,67		6 332 691,67	
2312	Agencé amégat terr					11 990,35		11 990,35		11 990,35	
2313	Constructions en cours sur sol propre	56 611,17				101 654,09		158 265,26		158 265,26	
2315	Instal mat outill techn					31 533,12		31 533,12		31 533,12	
	Sous Total compte 231	56 611,17				145 177,56		201 788,73		201 788,73	
	Sous Total compte 23	56 611,17				145 177,56		201 788,73		201 788,73	
2812	Amort agencé amégat terr plantations		8 181,27				459,00		8 640,27		8 640,27
28131	Amort bâtiments		1 109 784,00				110 358,00		1 220 142,00		1 220 142,00
28135	Amort instal gales agencé amégat constru		1 009 613,43				139 484,00		1 149 097,43		1 149 097,43
	Sous Total compte 2813		2 119 397,43				249 842,00		2 369 239,43		2 369 239,43
28151	Amort instal complexes spécialisées		12 047,78				2 143,00		14 190,78		14 190,78

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28154	Amort mat et outillage		471,73						471,73		471,73
	Sous Total compte 2815		12 519,51				2 143,00		14 662,51		14 662,51
28182	Amort mat transport		18 453,68				3 510,00		21 963,68		21 963,68
28184	Amort mobilier		105 037,93				273,00		105 310,93		105 310,93
28188	Amort autres immob corporelles		40 937,83				1 880,98		42 818,81		42 818,81
	Sous Total compte 2818		164 429,44				5 663,98		170 093,42		170 093,42
	Sous Total compte 281		2 304 527,65				258 107,98		2 562 635,63		2 562 635,63
	Sous Total compte 28		2 304 527,65				258 107,98		2 562 635,63		2 562 635,63
	Total classe 2	6 381 293,25	2 304 527,65			156 961,15	258 107,98	6 538 254,40	2 562 635,63	6 538 254,40	2 562 635,63
4011	Fournisseurs			277 828,68	277 828,68			277 828,68	277 828,68		0,00
	Sous Total compte 401			277 828,68	277 828,68			277 828,68	277 828,68		0,00
4041	Fournis achats immob			140 699,49	140 699,49			140 699,49	140 699,49		0,00
40471	Fournis immob - Retenues de garantie				599,52				599,52		599,52

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4047				599,52				599,52		599,52
408	Sous Total compte 404			140 699,49	141 299,01			140 699,49	141 299,01		599,52
	Fournis factures non parvenues		66 403,00	66 403,00	50 940,45			66 403,00	117 343,45		50 940,45
	Sous Total compte 40		66 403,00	484 931,17	470 068,14			484 931,17	536 471,14		51 539,97
4111	Usagers - amiable	10 588,84		55 952,86	51 377,80			66 541,70	51 377,80	15 163,90	
4114	Dépt - amiable			672,30	672,30			672,30	672,30		0,00
4152	Sous Total compte 411	10 588,84		56 625,16	52 050,10			67 214,00	52 050,10	15 163,90	
	Créances irrécouvrables admises en non-v			3 471,93	3 471,93			3 471,93	3 471,93		0,00
4161	Sous Total compte 415	1 002,25		3 471,93	3 471,93			3 471,93	3 471,93		0,00
	Usagers - contentieux	1 002,25		216,67	1 218,92			1 218,92	1 218,92		0,00
418	Sous Total compte 416	96 147,00		216,67	1 218,92			96 147,00	1 218,92		0,00
	Redevables - produits à recevoir				96 147,00				96 147,00		0,00
	Sous Total compte 41	107 738,09		60 313,76	152 887,95			168 051,85	152 887,95	15 163,90	



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Numéro de Compte		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
421	Personnel - rémunérations dues			153 178,75	153 178,75			153 178,75	153 178,75		0,00
	Sous Total compte 42			153 178,75	153 178,75			153 178,75	153 178,75		0,00
431	Sécurité sociale			64 155,73	64 155,73			64 155,73	64 155,73		0,00
437	Autres organismes sociaux			62 221,18	62 221,18			62 221,18	62 221,18		0,00
	Sous Total compte 43			126 376,91	126 376,91			126 376,91	126 376,91		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le			1 702,99	1 702,99			1 702,99	1 702,99		0,00
	Sous Total compte 442			1 702,99	1 702,99			1 702,99	1 702,99		0,00
44321	Etat - dépenses			1 245,00	1 245,00			1 245,00	1 245,00		0,00
	Sous Total compte 4432			1 245,00	1 245,00			1 245,00	1 245,00		0,00
44331	Dépt - dépenses			45 285,38	45 285,38			45 285,38	45 285,38		0,00
	Sous Total compte 4433			45 285,38	45 285,38			45 285,38	45 285,38		0,00
44361	EHESP- Dépenses			35 522,65	35 522,65			35 522,65	35 522,65		0,00
	Sous Total compte 4436			35 522,65	35 522,65			35 522,65	35 522,65		0,00



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44381	Autr coll pub organ internat - dépenses			171 898,20	171 898,20			171 898,20	171 898,20		0,00
443821	Recettes- Amiable			396 355,01	396 355,01			396 355,01	396 355,01		0,00
	Sous Total compte 44382			396 355,01	396 355,01			396 355,01	396 355,01		0,00
	Sous Total compte 4438			568 253,21	568 253,21			568 253,21	568 253,21		0,00
	Sous Total compte 443			650 306,24	650 306,24			650 306,24	650 306,24		0,00
4478	Autres impôts et taxes			74 086,63	74 086,63			74 086,63	74 086,63		0,00
	Sous Total compte 447			74 086,63	74 086,63			74 086,63	74 086,63		0,00
	Sous Total compte 44			726 095,86	726 095,86			726 095,86	726 095,86		0,00
	Sous Total compte 44 principal	188 115,95		1 513 121,82	1 256 426,67			1 701 237,77	1 256 426,67	444 811,10	0,00
451003	Sous Total compte 451	188 115,95		1 513 121,82	1 256 426,67			1 701 237,77	1 256 426,67	444 811,10	
	Sous Total compte 45	188 115,95		1 513 121,82	1 256 426,67			1 701 237,77	1 256 426,67	444 811,10	
	Excédit de verSEment		162,00	246,67	246,67			246,67	408,67		162,00
	Autr cptes créditeurs-créditeurs divers			32 007,59	32 007,59			32 007,59	32 007,59		0,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	1 339,62		23 068,72	22 542,54	24 408,34	22 542,54	1 865,80			
46726	Débiteurs divers - contentieux	73,21			73,21	73,21	73,21				
	Sous Total compte 4672	1 412,83		23 068,72	22 615,75	24 481,55	22 615,75	1 865,80			
	Sous Total compte 467	1 412,83		55 076,31	54 623,34	56 489,14	54 623,34	1 865,80			
4687	Divers - produits à recevoir	25 691,00		18 786,00	25 691,00	44 477,00	25 691,00	18 786,00			
	Sous Total compte 468	25 691,00		18 786,00	25 691,00	44 477,00	25 691,00	18 786,00			
	Sous Total compte 46	27 103,83		74 108,98	80 561,01	101 212,81	80 723,01	20 489,80			
4711	Verst des régisseurs		162,00	704 434,95	704 434,95	704 434,95	704 434,95				
4712	Virements réimputés		177,00	880,00	1 322,40	880,00	1 499,40				0,00
4713	Recettes perçues avant émission titres		4 951,62	349 356,72	344 405,10	349 356,72	349 356,72				619,40
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		30,00	246,67	216,67	246,67	246,67				0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales				34,00		34,00				34,00
	Sous Total compte 47141		30,00	246,67	250,67	246,67	280,67				34,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Sous Total compte 4714		30,00	246,67	250,67			246,67	280,67		34,00
	Autres recettes à régulariser		719,74	1 824,74	1 105,00			1 824,74	1 824,74		0,00
4721	Sous Total compte 471		5 878,36	1 056 743,08	1 051 518,12			1 056 743,08	1 037 396,48		653,40
4728	Dép sans mandatement préalable			197 015,46	197 015,46			197 015,46	197 015,46		0,00
	DACR - autres dépenses à régul			3 003,82	3 003,82			3 003,82	3 003,82		0,00
	Sous Total compte 472			200 019,28	200 019,28			200 019,28	200 019,28		0,00
	Sous Total compte 47		5 878,36	1 256 762,36	1 251 537,40			1 256 762,36	1 257 415,76		653,40
	Total classe 4	322 957,87	72 443,36	4 394 889,61	4 217 132,69			4 717 847,48	4 289 576,05	480 626,80	52 355,37
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	150,00						150,00		150,00	
	Sous Total compte 541	150,00						150,00		150,00	
	Sous Total compte 54	150,00						150,00		150,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			277 392,20	277 392,20			277 392,20	277 392,20		0,00
	Sous Total compte 58			277 392,20	277 392,20			277 392,20	277 392,20		0,00

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	150,00		277 392,20	277 392,20			277 542,20	277 392,20	150,00	
60611	Eau et assainissement					10 527,32	7 764,00	10 527,32	7 764,00	2 763,32	
60612	Energie - électricité					151 411,55	12 825,00	151 411,55	12 825,00	138 586,55	
	Sous Total compte 6061					161 938,87	20 589,00	161 938,87	20 589,00	141 349,87	
60623	Fournitures d'atelier					253,00		253,00		253,00	
	Sous Total compte 6062					253,00		253,00		253,00	
6063	Alimentation					9 615,45		9 615,45		9 615,45	
6068	Autres achats non stockés matières fournies					3 932,51		3 932,51		3 932,51	
	Sous Total compte 606					175 739,83	20 589,00	175 739,83	20 589,00	155 150,83	
	Sous Total compte 60					175 739,83	20 589,00	175 739,83	20 589,00	155 150,83	
61128	Autres prestations à caractère médico-so					3 323,16		3 323,16		3 323,16	
	Sous Total compte 6112					3 323,16		3 323,16		3 323,16	
	Sous Total compte 611					3 323,16		3 323,16		3 323,16	



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Numéro de Compte		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61521	Bâtiments publics					6 292,50		6 292,50		6 292,50	
61528	Autres					351,80		351,80		351,80	
	Sous Total compte 6152					6 644,30		6 644,30		6 644,30	
61558	Entretien autres matériels					188,10		188,10		188,10	
	Sous Total compte 6155					188,10		188,10		188,10	
61568	Maintenance-autres					52 157,80	10 997,00	52 157,80	10 997,00	41 160,80	
	Sous Total compte 6156					52 157,80	10 997,00	52 157,80	10 997,00	41 160,80	
6161	Primes d'assurances - multirisques					58 990,20	10 997,00	58 990,20	10 997,00	47 993,20	
6165	Primes assurance - responsabilité civile					3 604,63		3 604,63		3 604,63	
						151,73		151,73		151,73	
61688	Autres risques					1 456,62		1 456,62		1 456,62	
	Sous Total compte 6168					1 456,62		1 456,62		1 456,62	
	Sous Total compte 616					5 212,98		5 212,98		5 212,98	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Numéro de Compte		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
617	Etudes et recherches					420,00		420,00		420,00	
6182	Documentation generale et technique					525,00		525,00		525,00	
6184	Concours divers -cotisations					378,00		378,00		378,00	
6188	Autres frais divers					2 850,00		2 850,00		2 850,00	
	Sous Total compte 618					3 753,00		3 753,00		3 753,00	
	Sous Total compte 61					71 699,34	10 997,00	71 699,34	10 997,00	60 702,34	
6215	Personnel affecte a l'etablisSEment					110 123,14		110 123,14		110 123,14	
	Sous Total compte 621					110 123,14		110 123,14		110 123,14	
623	Publicite publications relations publi					676,80		676,80		676,80	
6256	Missions					251,00		251,00		251,00	
	Sous Total compte 625					251,00		251,00		251,00	
6262	Frais de telecommunications					6 405,69		6 405,69		6 405,69	
	Sous Total compte 626					6 405,69		6 405,69		6 405,69	



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6287	Remboursement de frais					32 499,84		32 499,84		32 499,84	
6288	Autres					185 489,72		185 489,72		150 672,72	
	Sous Total compte 628					217 989,56		217 989,56		183 172,56	
	Sous Total compte 62					335 446,19		335 446,19		300 629,19	
6331	Versement mobilité					3 216,00		3 216,00		3 216,00	
6332	Alloc logement					804,00		804,00		804,00	
6333	Participation des employeurs a la format					28,22		28,22		28,22	
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospit					1 722,58		1 722,58		1 722,58	
	Sous Total compte 633					5 770,80		5 770,80		5 770,80	
63512	Taxes foncières					73 547,00	1 105,00	73 547,00	1 105,00	72 442,00	
	Sous Total compte 6351					73 547,00	1 105,00	73 547,00	1 105,00	72 442,00	
637	Sous Total compte 635					73 547,00	1 105,00	73 547,00	1 105,00	72 442,00	
	Autres impôts taxes et verSEMENTS assim					398,83		398,83		398,83	



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111 64115 641188	Sous Total compte 63					79 716,63	1 105,00	79 716,63	1 105,00	78 611,63	
	Remunération principale					103 294,55		103 294,55		103 294,55	
	Supplément familial de traitement					4 646,73		4 646,73		4 646,73	
64131	Autres					35 019,30		35 019,30		35 019,30	
	Sous Total compte 64118					35 019,30		35 019,30		35 019,30	
	Sous Total compte 6411					142 960,58		142 960,58		142 960,58	
64511 64513 64514 64515	Sous Total compte 6413					53 381,51		53 381,51		53 381,51	
	Remunération principale					53 381,51		53 381,51		53 381,51	
	Sous Total compte 641					196 342,09		196 342,09		196 342,09	
	Cotisations à l'URSSAF					33 677,90		33 677,90		33 677,90	
	Cotisations aux caisses de retraite					1 046,75		1 046,75		1 046,75	
	Cotisations à l'ASSEDIC					2 233,21		2 233,21		2 233,21	
	Cotisations à la CNRACL					42 139,98		42 139,98		42 139,98	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64518	Colisat autres organismes sociaux					169,62		169,62		169,62	
	Sous Total compte 6451					79 267,46		79 267,46		79 267,46	
6475	Médecine du travail					79 267,46		79 267,46		79 267,46	
						4,20		4,20		4,20	
	Sous Total compte 647					4,20		4,20		4,20	
6541	Créances admises en non valeur					275 613,75		275 613,75		275 613,75	
	Autres subv					3 471,93		3 471,93		3 471,93	
6578	Sous Total compte 654					3 471,93		3 471,93		3 471,93	
	Autres					3 664,83		3 664,83		3 664,83	
6588	Sous Total compte 657					3 664,83		3 664,83		3 664,83	
	Autres					19,10		19,10		19,10	
	Sous Total compte 658					19,10		19,10		19,10	
	Sous Total compte 65					7 155,86		7 155,86		7 155,86	

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6611	Interets des emprunts et dettes			18 747,24	875,32	18 747,24	875,32	18 747,24	875,32	17 871,92	
	Sous Total compte 661			18 747,24	875,32	18 747,24	875,32	18 747,24	875,32	17 871,92	
	Sous Total compte 66			18 747,24	875,32	18 747,24	875,32	18 747,24	875,32	17 871,92	
	Immob corporelles			258 107,98		258 107,98		258 107,98		258 107,98	
68112	Sous Total compte 6811			258 107,98		258 107,98		258 107,98		258 107,98	
	Sous Total compte 681			258 107,98		258 107,98		258 107,98		258 107,98	
	Sous Total compte 68			258 107,98		258 107,98		258 107,98		258 107,98	
	Total classe 6			1 222 226,82	68 383,32	1 222 226,82	68 383,32	1 153 843,50		1 153 843,50	
706	Prestations de services			25 691,00	171 614,65	25 691,00	171 614,65	25 691,00	171 614,65		145 923,65
722	Sous Total compte 70			25 691,00	171 614,65	25 691,00	171 614,65	25 691,00	171 614,65		145 923,65
	Immob corporelles				16 261,66		16 261,66		16 261,66		16 261,66
73418	Sous Total compte 72				16 261,66		16 261,66		16 261,66		16 261,66
	Autres ESMS			96 181,00	626 156,32	96 181,00	626 156,32	96 181,00	626 156,32		529 975,32



Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
744 747 7483	Sous Total compte 7341					96 181,00	626 156,32	96 181,00	626 156,32		529 975,32
	Sous Total compte 734					96 181,00	626 156,32	96 181,00	626 156,32		529 975,32
	Sous Total compte 73					96 181,00	626 156,32		626 156,32		529 975,32
	FCTVA						2 043,27		2 043,27		2 043,27
7588	Fonds à engager						396 355,01		396 355,01		396 355,01
	Forfait autonomie						25 673,14		25 673,14		25 673,14
	Sous Total compte 748						25 673,14		25 673,14		25 673,14
	Sous Total compte 74						424 071,42		424 071,42		424 071,42
777	Autres produits divers de gestion couran						306 118,69		306 118,69		306 118,69
	Sous Total compte 758						306 118,69		306 118,69		306 118,69
	Sous Total compte 75						306 118,69		306 118,69		306 118,69
	Quote-part des subv d'investisSEM						3 022,56		3 022,56		3 022,56
	Sous Total compte 77						3 022,56		3 022,56		3 022,56

Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Numéro de Compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 7					121 872,00	1 547 245,30	121 872,00	1 547 245,30		1 425 373,30
Total général	6 836 011,44	6 836 011,44	4 808 780,37	4 584 586,10	1 711 343,28	1 935 537,55	13 356 135,09	13 356 135,09	8 218 265,34	8 218 265,34

COMPTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)		RESULTAT DE L'EXERCICE (2)		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (3)	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
1-2-39-481-49-59 (budget principal)		66 444,23	47 335,53			19 108,70

(1) [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes : 1-2-39-481-49-59] - [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes non budgétaires : 10685, 10686, 10687, 110, 111, 114, 1163, 119, 12, 1412, 1688, 2768]

(2) Solde des opérations budgétaires de l'année

(3) Somme algébrique des colonnes (1) et (2)

Renseignements annexes à la balance

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXECUTION DU BUDGET
RAPPROCHEMENT DE LA BALANCE ET DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59 (4)		DIFFERENCE BRUTE (5)
SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS	
6 583 645,04	6 739 717,70	156 072,66

(4) Soldes débiteurs et soldes créditeurs de la balance de sortie des comptes CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59
(5) = Soldes créditeurs - Soldes débiteurs

COMPTE 10685 (6)	COMPTE 10686 (7)	COMPTE 10687 (8)	COMPTE 110 (9)	COMPTE 111 (10)	COMPTE 119 (11)	COMPTE 114 (12)	COMPTE 1163 (13)	COMPTE 1412 (14)	COMPTE 1688 (15)	COMPTE 2768 (16)	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (17)
			136 963,96								19 108,70

(6) à (16) : Soldes créditeurs (+) ou débiteurs (-) des comptes à la balance de sortie
(17) : Identité du résultat : (17) = (3) = (5) - somme algébrique des colonnes (6) à (16)



DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs	
Natures des valeurs inactives									
861								0,00	
Portefeuille									
Repas RPA	55 838,00	-5 637,11	50 200,89		50,89	50,89	50 150,00	0,00	
SOUS-TOTAL COMPTE 861	55 838,00	-5 637,11	50 200,89		50,89	50,89	50 150,00	0,00	
862							0,00	0,00	
Correspondant									
Repas RPA	42 691,34	-6 758,60	35 932,74		2 297,64	2 297,64	33 635,10	0,00	
SOUS-TOTAL COMPTE 862	42 691,34	-6 758,60	35 932,74		2 297,64	2 297,64	33 635,10	0,00	
863							0,00	0,00	
Prise en charge titre et valeur									
Repas RPA	0,00	2 297,64	2 297,64	98 529,34	-12 446,60	86 082,74	0,00	83 785,10	
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	2 297,64	2 297,64	98 529,34	-12 446,60	86 082,74	0,00	83 785,10	
TOTAUX	98 529,34	-10 098,07	88 431,27	98 529,34	-10 098,07	88 431,27	83 785,10	83 785,10	

30203 - FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN

Exercice 2025

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

CHALANDON David (1048369268-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritablement, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **FL-GEORGES BRASSENS-PA-SARAN** pendant l'année 2025 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

MORLIERAS Alain (1002766006-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A **DRFIP DU CENTRE ET DU LOIRET**, le 22/04/2026

A **ORLEANS METROPOLE**, le 22/04/2026

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2606_131

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget annexe Foyer Georges Brassens dont la comptabilité est soumise à la nomenclature comptable M22 et donc pas concerné par le Compte Financier Unique (CFU).

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif de l'exercice 2025 concerne le mandat de maire de Monsieur Mathieu GALLOIS.

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté.
- Prend acte des résultats suivants :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	(ou déficits)	(ou excédents)	(ou déficits)	(ou excédents)
Résultats reportés	0,00	66 444,23	0,00	136 963,96
Opérations de l'exercice	367 244,46	319 908,93	1 153 843,50	1 425 373,30
Totaux	367 244,46	386 353,16	1 153 843,50	1 562 337,26
Résultats de clôture 2025		19 108,70		408 493,76
Restes à réaliser	1 909,62	0,00		
Totaux cumulés	1 909,62	19 108,70	0,00	408 493,76
Résultats définitifs		17 199,08		408 493,76
Résultat global : excédent	425 692,84			

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour, 8 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. FUSCIEN, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

N'a pas pris part au vote : M. GALLOIS.



Ville de Saran

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Budget annexe Foyer Georges Brassens

Rapport de présentation



Qualifié d'établissement public social et médico-social, le budget annexe du foyer Georges Brassens est géré en nomenclature comptable M22.

1- PRESENTATION GENERALE DU COMPTE DMINISTRATIF 2025

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025	Réalisé 2025	Taux d'exécution	Evolution 2025/2024	Evolution 2025/2024 %
Opérations réelles							
017 - I. Produits de la tarification	596 592,85	602 096,53	500 000,03	529 975,32	106,00 %	-72 121,21	-11,98 %
018 - II. Autres produits relatifs à l'exploitation	908 871,93	488 082,82	567 355,01	876 113,76	154,42 %	388 030,94	79,50 %
019 - III. Produits financiers produits non encaissable	6 692,13	6 802,76	21 650,00	0,00	-%	-6 802,76	-100,00 %
	1 512 156,91	1 096 982,11	1 089 005,04	1 406 089,08	129,12 %	309 106,97	28,16 %
Opérations d'ordre							
018 - II. Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	29 000,00	16 261,66	56,07 %	16 261,66	-%
019 - III. Produits financiers produits non encaissable	3 022,56	3 022,56	3 023,00	3 022,56	99,99 %	0,00	0,00 %
	3 022,56	3 022,56	32 023,00	19 284,22	60,22 %	16 261,66	538,01 %
002 - Excédent antérieur reporté	35 855,28	272 587,20	136 963,96	136 963,96	100,00 %	-135 623,24	-49,75 %
Total	1 551 034,75	1 372 591,87	1 257 992,00	1 562 337,26	124,19 %	189 745,39	13,82 %

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025	Réalisé 2025	Taux d'exécution	Evolution 2025/2024	Evolution 2025/2024 %
Opérations réelles							
011 - Charges à caractère général	394 125,14	371 471,44	393 619,00	348 303,24	88,49 %	-23 168,20	-6,24 %
012 - Charges de personnel et frais assim	422 520,80	407 205,00	446 490,00	391 507,69	87,69 %	-15 697,31	-3,85 %
016 - III. Dépenses afférentes à la structure	158 860,50	156 391,40	159 775,00	155 924,59	97,59 %	-466,81	-0,30 %
	975 506,44	935 067,84	999 884,00	895 735,52	89,58 %	-39 332,32	-4,21 %
Opérations d'ordre							
016 - III. Dépenses afférentes à la structure	245 191,51	254 179,07	258 108,00	258 107,98	100,00 %	3 928,91	1,55 %
	245 191,51	254 179,07	258 108,00	258 107,98	100,00 %	13 842,52	5,98 %
002 - Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	-%	0,00	-%
Total	1 220 697,95	1 189 246,91	1 257 992,00	1 153 843,50	91,72 %	-35 403,41	-2,98 %



Investissement Recettes

Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025	Réalisé 2025	Taux d'exécution	Evolution 2025/2024
Opérations réelles						
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	80 856,10	74 073,88	54 781,00	55 769,03	101,80 %	-18 304,85
16 - EMPRUNTS ET DETTES	8 247,80	11 541,32	16 650,00	6 031,92	36,23 %	-5 509,40
	89 103,90	85 615,20	71 431,00	61 800,95	86,52 %	-23 814,25
Opérations d'ordre						
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	-%	0,00
28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILIS	245 191,51	254 179,07	258 108,00	258 107,98	100,00 %	3 928,91
	245 191,51	254 179,07	258 108,00	258 107,98	100,00 %	3 928,91
001 - Excédent antérieur reporté	0,00	0,00	66 444,23	66 444,23	-%	66 444,23
	334 295,41	339 794,27	429 638,59	386 353,16	89,93 %	46 558,89

Investissement Dépenses

Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025	Réalisé 2025	Taux d'exécution	Evolution 2025/2024
Opérations réelles						
16 - EMPRUNTS ET DETTES	205 842,15	201 232,15	213 212,43	207 260,75	97,21 %	6 028,60
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	6 500,00	3 774,00	58,06 %	3 774,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 172,94	618,98	8 070,00	8 009,59	99,25 %	7 390,61
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	95 341,17	56 611,17	136 177,80	128 915,90	94,67 %	72 304,73
	305 356,26	258 462,30	363 960,23	347 960,24	95,60 %	89 497,94
Opérations d'ordre						
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	-%	0,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 022,56	3 022,56	3 023,00	3 022,56	99,99 %	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	-%	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	29 000,00	16 261,66	56,07 %	16 261,66
	3 022,56	3 022,56	32 023,00	19 284,22	60,22 %	16 261,66
001 - Déficit antérieur reporté	37 781,77	11 865,18	0,00	0,00	-%	-11 865,18
Total	346 160,59	273 350,04	395 983,23	367 244,46	134,35 %	93 894,42



2- LES RESULTATS 2025

Foyer Georges Brassens	2025
------------------------	------

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	1 257 992,00 €	1 257 992,00 €
Réalisé	1 153 843,50 €	1 562 337,26 €
Taux de réalisation	91,72 %	124,19 %
Résultat		408 493,76 €

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	395 983,23 €	395 983,23 €
Réalisé	367 244,46 €	386 353,16 €
Taux de réalisation	92,74 %	97,57 %
Résultat		19 108,70 €

Sens	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	1 653 975,23 €	1 653 975,23 €
Réalisé	1 521 087,96 €	1 948 690,42 €
Taux de réalisation	91,97 %	117,82 %

RAR

Sens	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Restes à réaliser 2025 reportés sur 2026	1 909,62 €	0,00 €
Solde sur reports (déficit)	1 909,62 €	-

Résultat final net (excédent)		425 692,84 €
-------------------------------	--	--------------



A l'examen des résultats, le budget du foyer logement « Georges Brassens » se solde au 31 décembre 2025 par un excédent global cumulé de 425 692,84 €.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice, excédentaire de 271 529,80 € reste excédentaire de 408 493,76 € après avoir pris en compte l'excédent 2024 de 136 963,96 €.

La section d'investissement est en excédent de 19 108,23 € en 2025 après avoir pris en compte l'excédent 2024 de 66 444,23 €.

Après prise en compte des RAR, le résultat d'investissement est au final excédentaire de 17 199,08 €.

3- LES DEPENSES ET LES RECETTES D'EXPLOITATION

3-1 LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation de 2025 s'élèvent globalement à 1 425 373,30 €. Elles augmentent, hors résultat reporté, de 136 963,96 € entre 2024 et 2025, en raison notamment de régularisation de dégrèvement de taxe foncière de 2020 à 2024 et d'intérêts moratoires liés.

Chapitre 017 – Produits de la tarification

Les recettes concernant la tarification des loyers et des repas diminuent de 72 120,71 €.

Chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation

Ces recettes correspondent :

- Aux remboursements,
- Aux ventes de prestations de services (restauration),
- Au FCTVA,
- A la subvention d'équilibre de la ville,
- Aux dégrèvements de taxe foncière et intérêts moratoires liés,
- Au forfait « autonomie » versé par le Département du Loiret dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les produits réels de ce chapitre s'élèvent à 876 113,76 € en 2025 contre 488 082,82 € en 2024 soit une augmentation de 388 030,94 €, augmentation essentiellement due à des remboursements de dégrèvements de taxe foncière de 2020 à 2024, aux intérêts moratoires liés et de la subvention de la ville (+ 119 890,01€).

Des travaux en régie (nature 722 / opérations d'ordre) ont été réalisés en 2025 à hauteur de 16 261,66 €.

Ces travaux concernent la mise en place de l'assistance présence verte, un aménagement réalisé à l'accueil et le changement de l'organigramme des clés et des cylindres (serrurerie).



Chapitre 019 : Produits financiers produits non encaissables

Les produits correspondent à l'amortissement des subventions reçues (3 022,56 €).

3-2 LES DEPENSES D'EXPLOITATION

A hauteur de 1 153 843,50 €, les dépenses d'exploitation diminuent de 35 403,41 € entre 2024 et 2025.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général arrêtées à la somme de 348 303,24 € diminuent de 22 883,33 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Le poste « charges de personnel et frais assimilés » est également en diminution de 15 697,31 €. Les raisons de cette baisse sont les suivantes :

- Refacturation des heures d'entretien et des astreintes : + 10 349,10 €,
- Avancement de grade : + 777 €,
- CIA : - 1458,00 €,
- IFSE : 684,00 €,
- Remplacement départ à la retraite : 2 966,61 €,
- Demi-traitement d'un agent : - 11 153,74 €,
- Passage à temps partiel : - 18 158,53 €.

Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure

Les dépenses afférentes à la structure sont en augmentation. Elles s'élèvent à 414 032,57 € en 2025 contre 410 570,47 € en 2024 soit + 3 462,10 €.

Cette augmentation correspond principalement à des créances admises en non valeur dont les crédits n'avaient pas été prévus (+ 3 471,93).



4- LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

4-1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent à 386 353,16 €.

En 2025, il n'y a eu aucune nouvelle mobilisation d'emprunt.

Les principales recettes d'investissement concernent :

- la dotation aux amortissements : + 3 938,91 €,
- le FCTVA : + 9 388,03 €,
- l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2024 : + 46 381,00 €,
- les cautions des locataires entrants, encaissées : + 6 031,92 €.

4-2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'établissent à 367 244,46 € pour 2025.

Elles concernent plus particulièrement :

- Les remboursements en capital d'emprunts pour un montant de 196 622,84 €
- Les remboursements de cautions au départ des résidents : 10 637,91 €
- L'acquisition d'un logiciel de facturation : 3 774,00 €
- Les acquisitions de mobiliers et gros matériel : 8 009,59 €
 - 2 aspirateurs : 1 185,60 €
 - 1 fauteuil cabriolet : 97,35 €
 - 1 buffet bas : 139,99 €
 - 1 sèche-linge, 2 lave-linges, 1 réfrigérateur et 1 congélateur, 1 machine à coudre : 2 267,66 €
 - 1 lave-vaisselle : 4 320,00 €

Les travaux de rénovation par les entreprises s'élèvent à 128 915,90 €, pour notamment la mise aux normes des ascenseurs (59 638,07 €), la démolition de la fontaine (11 990,35 €), la réfection de logements (6 639,45 €), la réfection de la cuisine (10 580,14 €), le marché P3 pour le gros entretien des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et traitement de l'air (8 534,77 €) et la mise en place de l'assistance « Présence Verte » (31 533,12 €).

En 2025, des travaux en régie ont également été effectués au sein de la structure par des agents communaux.

Ces travaux concernent principalement la mise en place de l'assistance « Présence Verte »

Par ailleurs, les restes à réaliser des dépenses d'investissement engagées en 2025 à reporter sur l'exercice 2026 sont de 1 909,62 €.

Le résultat cumulé de clôture 2025 est excédentaire de 17 199,08 € contre un excédent de 2 354,38 € en 2024.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 2025

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2606_132

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le Compte Financier Unique 2025, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2025 ont été repris par anticipation au budget primitif 2026 par délibération N° DFI2602_015 du 13 février 2026.

Constatant un léger écart entre les résultats repris par anticipation et les résultats définitifs, il est précisé qu'un ajustement de régularisation sera inscrit dans le cadre du prochain budget supplémentaire.

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	36 015 918,07
Dépenses de fonctionnement	31 559 890,82
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	4 456 027,25
Recettes de fonctionnement reporté à la clôture N-1(002)	11 736 791,23
Résultat global de fonctionnement à la clôture N (A)	16 192 818,48

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées	5 228 002,82
Dépenses d'investissement réalisées	9 495 603,03
Résultat d'investissement de l'exercice	-4 267 600,21
Excédent ou Déficit d'investissement reporté	-1 569 826,34
Résultat d'investissement à la clôture N (B)	-5 837 426,55

Résultat global de clôture avant RAR **10 355 391,93**

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	1 130 245,40
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	1 124 188,52
Résultat sur reports (C)	6 056,88
Résultat d'investissement avec reports (besoin de financement)	-5 831 369,67

Résultat de clôture global **10 361 448,81**

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002 - Déficit reporté : 0 €	R002 - Excédent reporté : 10 361 448,81

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
D001 - Solde d'exécution N-1 : 5 837 426,55	R001 - solde d'exécution section investissement reporté : R 1068 - excédents de fonctionnements capitalisés : 5 831 369,67

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour, 8 abstentions.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, M. GALLOIS, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. FUSCIEN, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2025 - BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES FINANCES

N° DFI2606_133

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2025, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2025 ont été repris par anticipation au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif 2025 au budget primitif 2026 par délibération N° DFI2602_016 du 13 février 2026.

Le résultat de fonctionnement repris par anticipation conformément à la délibération susvisée étant légèrement différent, il y a lieu de procéder à une régularisation de l'affectation en fonctionnement.

Vu la commission de finances du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		1 425 373,30
Dépenses de fonctionnement		1 153 843,50
Résultat de l'exercice	Excédent	271 529,80
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	136 963,96
Résultat de clôture à affecter	Excédent	408 493,76
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025		
Recettes d'investissement		319 908,93
Dépenses d'investissement		367 244,46
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	-47 335,53
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	66 444,23
Résultat comptable cumulé : D001	Excédent	19 108,70
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		1 909,62
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		-1 909,62
Besoin réel de financement		1 909,62
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

(RESULTAT EXCEDENTAIRE) :	
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 10682	86 053,64
En déficit reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)	
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE	86 053,64

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
			19 108,70
	322 440,12		R10682
			86 053,64

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 4 abstentions.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, M. GALLOIS, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. FUSCIEN, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA GUIGNACE"

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES FINANCES

N° DFI2606_134

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte financier unique (C. F. U.) 2025, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2025 ont été repris par anticipation au titre de l'exercice clos et avant adoption du C. F. U. au budget primitif 2026 par délibération N° DFI2602_017 du 13 février 2026.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée ne correspondent pas aux résultats définitifs constatés au C. F. U., il y a donc lieu de les réajuster tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		102 375,07
Dépenses de fonctionnement		3 211,25
Résultat de l'exercice	Excédent	99 163,82
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	589 831,60
Résultat de clôture à affecter R002	Excédent	688 995,42
RESULTAT 2025 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		3 210,94
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	3 210,94
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	445 749,16
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	448 960,10
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		688 995,42
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0,00	688 995,42	448 960,10	0,00
			R1068

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 4 abstentions.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, M. GALLOIS, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. FUSCIEN, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LE CHÊNE MAILLARD"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2606_135

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte financier unique (C. F. U.) 2025, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2025 ont été repris par anticipation au titre de l'exercice clos et avant adoption du C. F. U. au budget primitif 2026 par délibération N° DFI2602_018 du 13 février 2026.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée ne correspondent pas aux résultats définitifs constatés au C. F. U., il y a donc lieu de les réajuster tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		115 149,72
Dépenses de fonctionnement		111 220,53
Résultat de l'exercice	Excédent	3 929,19
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	43 445,86
Résultat de clôture à affecter	Excédent	47 375,05
RESULTAT 2025 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		101 232,38
Dépenses d'investissement		60 604,27
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	40 628,11
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	50 616,19
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-9 988,08
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		0,00
Besoin réel de financement	Déficit	-9 988,08
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En Excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		47 375,05
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		47 375,05

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
	47 375,05	9 988,08	0,00
			R1068

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 4 abstentions.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, M. GALLOIS, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. FUSCIEN, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LA MOTTE PÉTRÉE"

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES FINANCES

N° DFI2606_136

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte financier unique (C. F. U.) 2025, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2025 ont été repris par anticipation au titre de l'exercice clos et avant adoption du C. F. U. au budget primitif 2026 par délibération N° DFI2602_019 du 13 février 2026.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée ne correspondent pas aux résultats définitifs constatés au C. F. U., il y a donc lieu de les réajuster tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		1 625 121,89
Dépenses de fonctionnement		1 417 707,14
Résultat de l'exercice	Déficit	207 414,75
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Déficit	-773 066,90
Résultat de clôture à affecter	Déficit	-565 652,15
RESULTAT 2025 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		1 196 188,76
Dépenses d'investissement		1 500 075,75
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		-303 886,99
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-1 447 418,01
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-1 751 305,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		0,00
Besoin réel de financement	Déficit	1 751 305,00
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En déficit reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		0,00
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		0,00

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
565 652,15		1 751 305,00	0,00
			R1068

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 4 abstentions.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, M. GALLOIS, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. FUSCIEN, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES BORDES ANGLAISES"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2606_137

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte financier unique (C. F. U.) 2025, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2025 ont été repris par anticipation au titre de l'exercice clos et avant adoption du C. F. U. au budget primitif 2026 par délibération N° DFI2602_020 du 13 février 2026.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés au C. F. U..

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 4 abstentions.

RESULTAT 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		0,00
Dépenses de fonctionnement		0,00
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		0,00
Résultat de clôture à affecter R002		0,00
RESULTAT 2025 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	3 125,00
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	3 125,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		0,00
Besoin réel de financement		3 125,00
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		0,00
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0,00	0,00	3 125,00	0,00
			R1068
			0,00

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, M. GALLOIS, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. FUSCIEN, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TULIPES"

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES FINANCES

N° DFI2606_138

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte financier unique (C. F. U.) 2025, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2025 ont été repris par anticipation au titre de l'exercice clos et avant adoption du C. F. U. au budget primitif 2026 par délibération N° DFI2602_021 du 13 février 2026.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée ne correspondent pas aux résultats définitifs constatés au C. F. U., il y a donc lieu de les réajuster tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		98 103,64
Dépenses de fonctionnement		32 797,19
Résultat de l'exercice	Excédent	65 306,45
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Déficit	-24 557,03
Résultat de clôture à affecter	Excédent	40 749,42
RESULTAT 2025 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		20 795,52
Dépenses d'investissement		22 270,01
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	-1 474,49
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-157 052,57
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-158 527,06
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		0,00
Besoin réel de financement	Déficit	158 527,06
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		40 749,42
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		40 749,42

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
	40 749,42	158 527,06	0,00
			R1068

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 4 abstentions.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, M. GALLOIS, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. FUSCIEN, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

DOTATION SOLIDARITÉ URBAINE - RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2025

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
 N° DFI2606_139

La dotation de solidarité urbaine 2025 a été notifiée à la commune pour un montant de 323 922 €.

Le montant perçu a été affecté pour financer en partie les opérations de développement social urbain suivantes :

En section d'investissement :

Base de la Caillerette – Pose de fenêtres dans la salle d'activités du fond :
 1 572,00 €

Base de la Caillerette – Finir les sols dans les salle d'activités :
 2 108,44 €

Club mécanique – Rénovation de l'isolation de l'atelier + réparation des infiltrations sur le toit :
 88 651,52 €

Club mécanique – Travaux d'éclairage et de chauffage :
 9 714,00 €

Club ados – Mise en place d'un dispositif anti-pigeon :
 4 702,70 €

En section de fonctionnement:

Subvention de fonctionnement 2025, allouée au Centre Communal d'actions sociales :
 128 004,49 €

Médiateur au Centre Nautique : 2 740,54 €

– Actions menées en direction de la jeunesse :

	Frais de fonctionnement	Frais de personnel
Acquisition de matériel	9 141,45 €	
Actions de quartier	2 101,68 €	
Fêtes de quartier	3 587,56 €	
Découverte culturelle	2 908,20 €	
Séjours vacances	2 560,50 €	
		391 237,97 €

Ecole municipale de musique : 834 499,00 €

Ecole municipale de danse : 177 802,00€

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Baptiste BEYSSAC :

Constatant l'augmentation cette année de cette dotation de l'État, il suggère que celui-ci soit remercié pour son effort .

Sylvie DUBOIS :

Répond avec ironie qu'avec une perte de DGF de près de 2 millions d'euros, effectivement la ville peut remercier l'État.

Elle rappelle que les dotations permettent aux communes de mener des compétences étatiques, or la contribution à la solidarité nationale met à mal les finances locales.

Mathieu GALLOIS :

Propose à Monsieur BEYSSAC de lui faire part de ses idées pour retrouver ce manque de 2 millions d'euros, lequel s'ajoute aux décisions de l'État qui viennent impacter les dépenses des collectivités, alors que 211 milliards d'aides sont accordés aux entreprises sans contrepartie.

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 4 abstentions.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, M. GALLOIS, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. FUSCIEN, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

GARANTIE D'EMPRUNT - FRANCE LOIRE - ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS SITUÉS ZAC DES PORTES DU LOIRET - SARAN

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES FINANCES

N° DFI2606_140

La société anonyme d'HLM France Loire fait l'acquisition en VEFA de 16 logements (8 PLAI et 8 PLS) situés ZAC DES PORTES DU LOIRET – SARAN.

Elle sollicite la Ville de Saran en garantie des emprunts contractés.

Dans le cadre de la politique municipale de soutien de l'offre de logements, et notamment les logements sociaux, il est proposé de garantir 50 % des emprunts nécessaires à cette opération.

Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 187501 en annexe signé entre : France Loire, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 771 750,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 187501 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 885 875,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Jean-Louis TORRECILLA :

Demande si la municipalité a une idée de l'évolution du résultat de l'organisme France Loire, et du taux d'impayés de loyers compte tenu des difficultés financières chez bon nombre de personnes.

Mathieu GALLOIS :

Répond que l'information pourra être demandée au bailleur, au sein duquel la municipalité ne siège pas.

Il cite les Résidences de l'Orléanais où il siège, et constate un résultat plus que positif permettant de verser des dividendes aux actionnaires de cette SEM dont fait partie la Métropole.

Ludovic MARCHETTI :

Défend la position des entreprises grâce auxquelles sont collectés des impôts au profit des mairies. Il suggère d'arrêter de taper sur les entreprises.

Mathieu GALLOIS :

Il réfute l'idée de s'opposer à toute aide aux entreprises, mais faisait simplement référence au rapport commun d'un sénateur de gauche et d'un sénateur de droite qui mettait en évidence les quelques 211 milliards d'aides aux entreprises sans bilan ni exigence quant à l'emploi, alors que l'on demande des comptes aux bénéficiaires du RSA et à tout un chacun.

Il prône la nécessité d'une justice fiscale pour les entreprises, car les grandes entreprises devraient se voir appliquer des conditions différentes des moyennes et des petites entreprises, lesquelles concentrent la majorité des emplois.

Ludovic MARCHETTI :

Demande quelle est la stratégie de population pour ces 16 logements de la ZAC des Portes du Loiret.

Mathieu GALLOIS :

Préconise de regarder l'ensemble des constructions de ce secteur, composées de PLAI, de PLUS, de PLS, et de LLI permettant l'accès à ces logements à des personnes dont les revenus dépassent le plafond de ressource du logement social mais trop modestes pour accéder à des logements privés.

Il précise que le secteur est composé de pavillons, de collectifs, de logements privés et de logement social à hauteur de 25 %.

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, M. GALLOIS, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. FUSCIEN, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Ont voté contre : M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. BEYSSAC, Mme GENDRON.

Se sont abstenus : M. CROIX, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.



NOTE DE PRESENTATION

SARAN (45770)

Les Helys

Acquisition en VEFA
16 maisons individuelles
PLAI & PLS



FRANCE LOIRE
33, rue du faubourg de Bourgogne
45000 ORLEANS

Table des matières

1. PREAMBULE	3
2. PRESENTATION DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	3
3. MONTAGE JURIDIQUE / FONCIER	3
4. PRESENTATION DU PROJET	4
5. MONTAGE FINANCIER	7
6. TECHNIQUE	8
7. MON LOGEMENT SANTE	8
8. PLANNING PREVISIONNEL.....	8

1. PREAMBULE

Le promoteur CONSEIL ET PATRIMOINE, nous a proposé l'acquisition en VEFA de 16 maisons individuelles situés ZAC de l'aérodrome à Saran (45770).

Cette opportunité permet à France Loire de poursuivre son implantation sur le territoire de cette commune attractive de l'agglomération orléanaise.

Cette opération a fait l'objet d'une signature d'un contrat de réservation le 17 décembre 2025.

Public cible : Familial

2. PRESENTATION DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Présentation du terrain

Le terrain est situé Rue de l'Ancien Aérodrome – ilot 5 du Quartier Les Hély, dans le lotissement de la ZAC de l'aérodrome.



3. MONTAGE JURIDIQUE / FONCIER

Le contrat de réservation de cette VEFA signé le 17 décembre 2025 pour un prix de 2 650 € HT/m² de surface habitable compris places de stationnement, soit 3 684 560 € HT pour 1.390,40 m² habitable, soit environ 230 285 € HT par logement.

L'acte authentique est prévu au plus tard fin juin 2026, pour un prix de 3 684 560 € HT pour 1 396,64 m² habitable. La hausse de la surface de 6,24m² est sans incidence financière.

Le permis de construire a été délivré par la ville le 04 avril 2025 et est purgé de tout recours et tout retrait.

Syndic de copropriété / ASL ☐ Oui ☒ Non

Rétrocession des voiries et réseaux ☒ Sans Objet

4. PRESENTATION DU PROJET

Le programme prévoit, l'acquisition en VEFA de 16 maisons individuelles de type 4 en R+1 ($\approx 86\text{m}^2$) avec garage, jardin individuel et place de stationnement.

Plan masse



Plan des logements

Modèle 1



Modèle 2



5. MONTAGE FINANCIER

Les logements ont été financés en 8 PLAI et 8 PLS sur l'année 2025, en accord avec la ville de Saran.

Hypothèses de gestion et de loyer

Désignation annexe		Nombre	N° Logement	Loyer annexe	Loyer maxi conventionné en € / mois de l'annexe
Garage individuel	PLAI	8		35,00	280,00
Garage individuel	PLS	8		40,00	320,00
Parking en surface	PLAI	8		0,00	0,00
Parking en surface	PLS	8		0,00	0,00

Désignation des logements	Typologie	Surface habitable (R.111-2)	Surface réelle des annexes (R.353-16-2°)	Surface Utile (SH + 50 % surf ann)	Loyer maxi du logt en € par m2 de S.U.	Coefficient propre au logement	Loyer maxi en €/Mois
Colonne 1		Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7
M01	T4	86,94	15,00	88,44	6,26		553,63
M04	T4	86,94	15,00	88,44	6,26		553,63
M05	T4	86,94	15,00	88,44	6,26		553,63
M06	T4	87,64	15,00	89,14	6,26		558,02
M07	T4	87,64	15,00	89,14	6,26		558,02
M08	T4	86,94	15,00	88,44	6,26		553,63
M09	T4	87,64	15,00	89,14	6,26		558,02
M16	T4	86,94	15,00	88,44	6,26		553,63
Sous-total PLAI		697,62	120,00	709,62	6,26		4 442,22

M02	T4	87,64	15,00	89,14	9,59		854,85
M03	T4	87,64	15,00	89,14	9,59		854,85
M10	T4	86,94	15,00	88,44	9,59		848,14
M11	T4	87,64	15,00	89,14	9,59		854,85
M12	T4	87,64	15,00	89,14	9,59		854,85
M13	T4	86,94	15,00	88,44	9,59		848,14
M14	T4	87,64	15,00	89,14	9,59		854,85
M15	T4	86,94	15,00	88,44	9,59		848,14
Sous-total PLS		699,02	120,00	711,02	9,59		6 818,68

TOTAL GENERAL		1 396,64	240,00	1 420,64			11 260,90
----------------------	--	-----------------	---------------	-----------------	--	--	------------------

6. TECHNIQUE

Atterrissage énergétique **RE2020**

Label : **aucun**

Orientations spécifiques : **Aucun**

Les prestations proposées par le promoteur sont :

- ✓ Menuiseries PVC
- ✓ PAC
- ✓ Volets roulants électriques
- ✓ Placards équipés

7. MON LOGEMENT SANTE

☐ Oui

☒ Non

8. PLANNING PREVISIONNEL

Acquisition en VEFA	2° Trimestre 2026
Durée de chantier	24 mois
Réception	2° Trimestre 2028

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Hafedha KAAB
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 16/04/2026 14:48:22

Morgan BLIN
DIRECTEUR GENERAL
SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE
Signé électroniquement le 11/05/2026 08 24 :00

CONTRAT DE PRÊT

N° 187501

Entre

SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE - n° 000210093

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 Rue du Faubourg de Bourgogne
CS 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES HELYS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 16 logements situés ZAC des portes du Loiret 45770 SARAN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions sept-cent-soixante-et-onze mille sept-cent-cinquante euros (3 771 750,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2026, d'un montant de huit-cent-soixante-douze mille trois-cent-soixante-quatre euros (872 364,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant d'un million cent-cinquante-sept mille neuf-cents euros (1 157 900,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de six-cent-vingt-cinq mille cent-quarante-six euros (625 146,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2026, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-neuf mille neuf-cent-soixante-et-un euros (489 961,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2026, d'un montant de six-cent-vingt-six mille trois-cent-soixante-dix-neuf euros (626 379,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/07/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026	-	-	PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	5730875	5730872	5730871	5730873
Montant de la Ligne du Prêt	872 364 €	1 157 900 €	625 146 €	489 961 €
Commission d'instruction	520 €	0 €	0 €	290 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,61 %	1,3 %	1,96 %	2,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	1,3 %	1,96 %	2,61 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,46 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,61 %	1,3 %	1,96 %	2,61 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,46 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	2,61 %	1,3 %	1,96 %	2,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier			
Enveloppe	PLSDD 2026			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5730874			
Montant de la Ligne du Prêt	626 379 €			
Commission d'instruction	370 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,96 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,96 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,46 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,96 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent			
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois			
Durée	80 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,46 %			
Taux d'intérêt ²	1,96 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SARAN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

NOUVELLES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX RUE DE LA FONTAINE AU DÉPARTEMENT DU LOIRET

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

N° DAG2606_141

La commune de Saran a un partenariat historique avec le Département du Loiret ayant pour objectif de favoriser les actions de proximité afin de rapprocher les services départementaux au plus près de la population.

En effet, la commune met à disposition deux locaux :

- rue de la Fontaine
- 511 rue du Chêne Maillard.

En 2022, des modifications ont été apportées par le conseil municipal pour permettre l'accueil du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans au sein de la maison du Chêne Maillard permettant d'éviter toute rupture de prise en charge des enfants bénéficiant du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP).

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'occupation des locaux rue de la Fontaine à compter du 1^{er} juillet 2026 avec les modifications suivantes :

- Correction de la surface occupée par le Département du Loiret,
- Durée d'un an.

La gratuité est maintenue pour l'occupation des locaux, à l'exception des charges d'eau, de chauffage, d'électricité et d'entretien de la chaudière qui font l'objet d'une refacturation.

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver ladite convention avec les nouvelles modalités et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Saran



www.saran.fr

{ Ensemble, vivons notre ville ! }



Convention de mise à disposition gratuite de locaux rue de la Fontaine

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

> **service secrétariat général**

Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu GALLOIS, agissant en vertu la délibération n°....., l'autorisant à signer la présente convention,

Ci-après dénommée : « la commune »

d'une part,

et

Le Département du Loiret, situé 15 rue Eugène Vignat – 45 945 ORLÉANS représenté par

Ci-après dénommé : « le département »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la nécessité de renouveler l'occupation des locaux rue de la Fontaine à Saran pour l'action de proximité du Département du Loiret.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

Convention

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition du département les locaux rue de la Fontaine.

Article 2. Identification des locaux communaux mis à disposition

La commune met à disposition du département, des locaux rue de la Fontaine.

Il s'agit de locaux d'une superficie d'environ 70 m².

Composé de : un SAS, une salle de consultation utilisée comme bureau d'entretien et salle de pause, un sanitaire, un espace ménage, un bureau et un couloir.

Un plan de l'espace mis à disposition est annexé aux présentes.

Un état des lieux contradictoire sera établi et annexé à la présente convention.

Article 3. Conditions d'utilisation

Préalablement à l'utilisation des locaux, le département reconnaît :

- prendre les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le département déclarant bien les connaître pour les avoir déjà occupés ;
- que les locaux seront utilisés par le département à usage exclusif de l'activité du Département;
- Avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par les agents exerçant dans les locaux mis à sa disposition et une police d'assurance contre l'incendie, dégâts des eaux, tous dommages et risques locatifs des espaces mis à disposition.

Article 4. Précisions de l'usage

Les jours et horaires des permanences seront indiqués ci-dessous. Les modifications ultérieures des jours et/ou horaires de permanence seront définies par courrier et en accord entre les parties. Dans le cadre des simplifications administratives, elles devront être annexées aux présentes sans qu'il soit besoin d'établir un avenant aux présentes ou une nouvelle convention.

Jour	Horaires	Nature des activités

Article 5. Durée, renouvellement, remise des locaux

La présente convention est conclue à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de un an.

Article 6. Modalités de paiement

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, à l'exception des charges d'eau, de chauffage et d'électricité, d'entretien de la chaudière qui feront l'objet d'une refacturation annuelle.

Les locaux étant affectés à un service public, le département ne sera redevable d'aucune taxe (TEOM, taxe foncière, taxe d'habitation...) ou redevance liée à l'occupation des espaces affectés.

Le département fera son affaire de la téléphonie et l'internet.

Article 7. Obligations du Département

Le département s'engage à réparer et/ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis par ses agents ainsi que pour les pertes constatées.

Le département devra, pendant tout le cours de l'occupation, conserver en bon état d'entretien les locaux mis à disposition et tous les aménagements qu'il y aura apportés.

Le Département du Loiret s'engage à la transmission d'un bilan annuel d'activité de son action au sein des locaux rue de la Fontaine.

Article 8. Modalités de dénonciation - résiliation

La présente convention peut être dénoncée :

- a) Par la commune : à tout moment pour cas de force majeure, raisons sécurité ou pour des motifs sérieux tenant au fonctionnement ou à l'ordre public ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée au département .
- b) Par le département : pour cas de force majeure et/ou des raisons de sécurité des locaux mis à disposition, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée,.

Article 9. Litiges

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de les résoudre à l'amiable avant d'en recourir à la juridiction compétente, en cas de désaccord persistant.

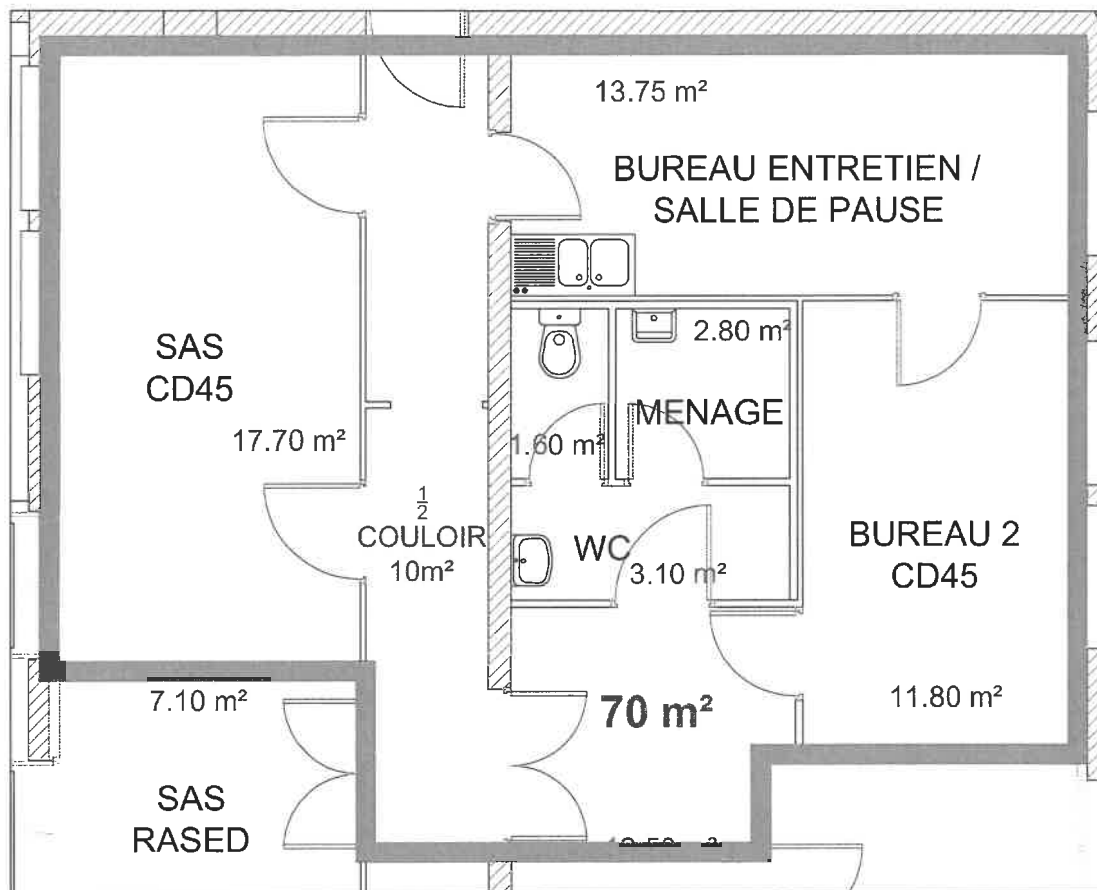
Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saran, le

Mathieu GALLOIS

maire de Saran – conseiller départemental

Pour le Département du Loiret



	MAIRIE DE SARAN SERVICES TECHNIQUES	ECH 1/50 A3	01/06/2026
LOCAL M.A.D. DEPARTEMENT AMENAGEMENT			

CRÉATION DE POSTES

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Paie – carrières

N° DRE2606_142

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Vu le tableau des effectifs du 01/01/2026,

Vu le tableau des effectifs n°DRE2512_205 du 19/12/2025,

Vu les délibérations de création d'emploi n°DRE2512_206 du 19/12/2025 DRE2602_042 du 13/02/2026 et DRE2604_084 du 10/04/2026,

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer, au 1^{er} juillet 2026 :

Dans le cadre d'un recrutement :

B	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignement	AEA Principal de 2 ^{ème} classe	Création	4/20h	1
---	--	--	----------	-------	---

Il est également nécessaire d'ajuster certains grades sur les postes vacants pour correspondre au grade de l'agent recruté (les postes sont créés en doublon avec l'ancien et le nouveau grade, et le poste vacant est supprimé après avis du CST) :

A	DAS – Multi Accueil – Responsable	Puéricultrice de classe normale	Recrutement	35h	1
B	DEL – Directrice	Animateur principal 2ème classe	Recrutement	35h	1
B	DEL – Référente personnel	Animateur	Recrutement	35h	1

Enfin, en lien avec la promotion des parcours professionnels, il convient de créer les postes suivants, correspondant aux nouveaux grades des agents bénéficiant d'un avancement de grade ou d'une promotion interne (les postes sont créés en doublon avec l'ancien et le nouveau grade, et le poste vacant est supprimé après avis du CST) :

Cat	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
A	DREL – Directrice	Ingénieur	Promotion interne	35h	1
A	Directeur des Ressources Humaines	Attaché	Promotion interne	35h	1
B	DEL – Périscolaire – Responsable	Animateur	Promotion interne	35h	1
C	DEL – Affaires scolaires – ATSEM	Agent de maîtrise	Promotion interne	35h	1
B	DAS - Responsable administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	35h	1
B	RH – Formation absences – Responsable	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	35h	1
B	DEL – Périscolaire – Coordinateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	35h	1
B	DEL – Affaires scolaires – Responsable	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	35h	1
B	DEL – PIJ – Responsable	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	35h	1
B	DEL – Enfance – Responsable ALSH 6-10	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	35h	1
B	DEL – Culture – Médiathèque – Assistant de conservation	Assistant de conservation ppal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	35h	1
B	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignement	AEA Principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	20h	1
B	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignement	AEA Principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	16/20h	1
B	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignement	AEA Principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	20h	1
B	DEL – Culture – Ecole de musique – Enseignement	AEA Principal de 1 ^{ère} classe	Changement de temps de travail	11/20h	1
B	DST – Transport – Responsable	Technicien principal de	Avancement de grade	35h	1

		2ème classe			
B	Responsable du service de PM	Chef service de police principal de 1ère classe	Avancement de grade	35h	1
C	DEL - Agent administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Avancement de grade	35h	1
C	Maintien à domicile - Agent administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement de grade	35h	1
C	DST – Espaces verts – Jardinier des Espaces Horticoles et Naturels	Adjoint technique principal de 2ème classe	Avancement de grade	35h	1
C	DST – Bâtiments – Peintre	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade	35h	1
C	DREL – Satellites - Agent Polyvalent	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade	35h	1
C	DEL – Installations Sportives - Ouvrier Polyvalent	Adjoint technique de 1ère classe	Avancement de grade	35h	1
C	DST – Bâtiment – Menuisier	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade	35h	1
C	DEL – Enfance – animateur Péri / ALSH	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Avancement de grade	35h	1
C	DEL – Culture – Médiathèque – Agent à la médiathèque	Adj du patrimoine principal de 2ème classe	Avancement de grade	35h	1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE À TEMPS COMPLET - ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Paie – carrières

N° DRE2606_143

Le service Maintien à domicile au sein de la direction de l'action sociale, assiste dans leurs tâches quotidiennes les personnes âgées ou à capacité de mobilité réduite.

A compter du 01/07/2026, il convient de créer un emploi d'attaché à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Organisation des interventions
- Mise en place des projets personnalisés selon les préconisations des organismes financeurs
- Suivi des dossiers de prise en charge et de renouvellement auprès des organismes extérieurs
- Suivi du portage des repas
- Encadrement des auxiliaires de vie et des adjoints administratifs
- Visite des bénéficiaires
- Mise en place d'actions correctives
- Réalisation d'un bilan annuel des besoins des bénéficiaires
- Accueil des familles
- Élaboration et/ou suivi des outils réglementaires (règlements, projet de service...)
- Suivi du déploiement d'un logiciel de gestion

Cet emploi a pour vocation d'être occupé prioritairement par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidatures compétentes

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau bac + 5 ans et une expérience d'au moins 5 ans auprès des personnes à capacité réduite, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à l'indice brut 499 IM 435 du 3ème échelon de la grille indiciaire des attachés.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi de responsable du service d'aide à domicile à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - PÔLE ENFANCE-PÉRISCOLAIRE

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Paie – carrières

N° DRE2606_144

L'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans un milieu professionnel.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La Ville de Saran décide d'y recourir pour promouvoir l'insertion professionnelle des bénéficiaires et former du personnel qualifié avec la possibilité de pérennisation des postes de travail.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de l'établissement d'accueil, après déduction éventuelle de l'aide du CNFPT, le coût de la formation de l'apprenti(e).

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 précisant les mentions du contrat d'apprentissage et de la convention relative à la durée du contrat d'apprentissage, ainsi que leurs modalités de dépôt,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 prévoyant les modalités relatives à l'âge de l'apprenti et à sa rémunération

Vu le décret n°2020-478 modifiant les conditions de l'apprentissage dans le secteur public

Vu le décret n°2020-530 permettant la titularisation dans la fonction publique des apprentis handicapés à la fin de leur contrat

Vu le code général de la fonction publique en son article L.424-1

Vu le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271 à D6275-5,

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le comité social territorial du 23 juin 2026

Vu le Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de conclure un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026 à la Direction de l'éducation et des loisirs - au pôle enfance pour un CPJEPS dans le domaine de l'animation socio-culturelle pour une durée d'un an.

- Décide de rémunérer l'apprenti selon les textes en vigueur soit :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	Salaire le plus élevé entre 53 % du SMIC et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	Salaire le plus élevé entre 100 % du SMIC et 100 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	Salaire le plus élevé entre 61 % du SMIC et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	Salaire le plus élevé entre 100% du SMIC et 100% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3ème année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	Salaire le plus élevé entre 78 % du SMIC et 78 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	Salaire le plus élevé entre 100 % du SMIC et 100 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

- Décide de participer au coût de formation à hauteur de 50 % sauf si en cas de participation du CNFPT par voie de convention.

Le budget est prévu au 6417/288/PERIS4 et au 6184/288/PERIS4

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

VILLE DE SARAN

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° DEL2606_145

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, le service de la Médiathèque est amené régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les Médiathèques, est appelée « désherbage ».

Ce désherbage permet de gagner de la place afin de proposer des collections plus attractives et de lutter contre l'obsolescence des documents. Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou trop onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la Médiathèque.

En l'absence de fond patrimonial, les documents de la Médiathèque appartiennent au domaine privé de la commune et peuvent donc être désherbés.

Les documents retirés des collections sont soustraits des inventaires et peuvent ensuite être détruits/recyclés ou aliénés. Les documents très abîmés et sales ne peuvent pas être donnés à des associations, ils sont systématiquement valorisés ou détruits.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la Médiathèque peuvent être proposés par voie de don à une association, qui en dispose ensuite selon ses souhaits. La Médiathèque a recensé 2 972 livres pouvant faire l'objet d'un don (préparés sur 2 ans) pour un fonds d'imprimés au 31/12/2025 de 35 647 livres, soit 8,3 %.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande. Ils ont été équipés, plastifiés, cotés et leur aspect en est modifié. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même de l'occasion.

Cette action est susceptible de donner une seconde vie aux documents. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix. Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une Médiathèque.

Il est proposé de bien vouloir autoriser une opération de désherbage des documents de la Médiathèque de la commune et d'autoriser la cession des ouvrages désherbés à une association caritative afin que celle-ci opère la vente de ces livres et récolte des fonds pour son fonctionnement.

L'association caritative Relais enfants-parents en milieu carcéral est proposée pour recevoir ces livres, elle souhaite les proposer à la vente le 5 juillet prochain à la salle des fêtes afin de récolter des fonds.

Les invendus seront ensuite valorisés en étant recyclés, ou à défaut détruits.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3212-4,

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le désherbage des documents, selon l'inventaire établi par la Médiathèque, avec application d'un tampon mentionnant le retrait des collections.
- Autorise le don des documents désherbés provenant de la Médiathèque à l'association Relais enfants-parents en milieu carcéral.
- Autorise l'organisation d'une braderie à la salle des fêtes pour que l'association qui a fait l'objet de ce don puisse récolter des fonds.
- Autorise la valorisation par recyclage ou à défaut la destruction des documents jugés en mauvais état.

Philippe PIERRE :

Remercie le personnel de la médiathèque dont il apprécie les conditions d'accueil, toujours agréable et souriant.

Ludovic MARCHETTI :

Demande si ces ouvrages ont été proposés à d'autres établissements de la commune, tels la crèche qui parfois se plaint de ne pas avoir de renouvellement de son fond de livres.

Mathieu GALLOIS :

Assure que chaque année les structures municipales bénéficient de budgets pour renouveler leurs équipements et matériels pédagogiques. La médiathèque accueille ces établissements et va au devant.

Il ajoute qu'aucune sollicitation de ce genre n'est connue, et que tout besoin doit être transmis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN AU CLUB SARAN FC - AVENANT À LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE - AVANCE TRANSFORMÉE EN SUBVENTION SOUS CONDITION

VILLE DE SARAN

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° DEL2606_146

Par une délibération n°DEL2602_058, la Ville de Saran a conventionné avec le Saran FC pour permettre l'attribution d'une double avance remboursable, permettant de sécuriser la trésorerie et la pérennité du club, de rassurer les dirigeants, les bénévoles, les licenciés et les familles.

L'attribution de ces avances est prévue ainsi :

- 30 000 € versés en mars 2026, sans condition spécifique si ce n'est la signature de la convention d'avance, sous la forme d'un acompte du dispositif d'aide exceptionnelle, remboursables en janvier 2027 par l'émission d'un titre de recette de la collectivité ;
- 30 000 € versés début septembre 2026 aux conditions suivantes :
 1. A la transmission d'éléments financiers complets, sincères et validés par les instances statutaires de l'association, notamment s'agissant de l'approbation des comptes en assemblée générale.
 2. A l'acceptation d'un accompagnement renforcé de la ville, fondé sur des échanges réguliers, transparents et formalisés.
 3. A la réalisation d'un audit financier indépendant permettant d'objectiver la situation économique du Saran FC et d'en sécuriser la trajectoire.
 4. Après signature de la convention d'avance.
 5. Remboursables en janvier 2028 par l'émission d'un titre de recette de la collectivité.

Cependant, la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) ne tient pas compte des avances remboursables dans leur projection financière pour l'analyse du Saran FC et leur décision de rétrogradation ou non. La Ville entend accompagner le Saran FC dans son parcours sportif et ne souhaite pas voir le club être rétrogradé pour une condition de forme. La Ville de Saran doit donc montrer un engagement fort à soutenir le club Saran FC.

Il est proposé de soutenir le Saran FC via un avenant à la convention d'avances remboursables, en transformant ces avances en une subvention exceptionnelle de 60 000 €, dont 30 000 € sont déjà versés, sous réserve de décision de non-rétrogradation de la DNCG.

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant à la convention d'avance remboursable.
- Autorise le maire ou son adjoint à signer l'avenant à la convention d'avance remboursable.

Asma SIHEL :

Revient sur ce qui avait été évoqué lors du dernier conseil municipal à savoir que les 50 € versés par les familles seraient déduits de la future licence, car des échos du club indiquent le contraire.

Mathieu GALLOIS :

Donne lecture de l'engagement écrit du club en date du 16 juin qui avait été demandé par la ville : « le club s'engage à rembourser l'avance de 50 € versée par les familles au titre des dons, elle sera transformée en préinscription ».

Asma SIHEL :

S'interroge sur les garanties obtenues sur l'inscription prioritaire de saranais, car des retours d'informations indiquent que des enfants ne sont pas repris au club ou bien seront réinscrits sans pour autant participer aux matchs.

Mathieu GALLOIS :

Confirme que la municipalité souhaite et demande au club que chaque saranais qui souhaite pratiquer dans le club de sa ville puisse s'inscrire. Le club s'y est engagé par écrit. Il invite chacun à lui communiquer les situations problématiques.

Asma SIHEL :

Fait part d'une augmentation de 50 € sur la licence des éducateurs sportifs du club.

Mathieu GALLOIS :

Confirme que le club réfléchissait à une augmentation de la licence, mais n'a pas connaissance de cette augmentation pour les éducateurs sportifs.

Il conseille aux parents et à tout licencié de participer aux assemblées générales pour faire valoir leur voix, car la ville fait des préconisations mais ne peut faire d'ingérence dans la gestion du club.

Philippe PIERRE :

Déclare que cette situation dépasse une simple question budgétaire, car il s'agit d'un club historique de la ville comprenant plusieurs centaines de licenciés. Il contribue au lien social et mérite d'être soutenu.

L'avance remboursable précédemment votée n'étant pas retenue par la DNCG, il considère qu'il faut faire preuve de responsabilité vis à vis des contribuables.

En effet, la transformation de l'avance remboursable en subvention exceptionnelle en transfère la charge sur le contribuable pour une somme non anodine de 60 000 € qui pourrait être consacrée à la sécurité, à la voirie, aux services de proximité, aux écoles, ou aux associations.

Malgré l'audit financier qui est engagé, il s'interroge sur les points suivants :

- l'aide sera-t-elle la dernière ?
- quelle la sincérité des comptes ?
- quelle est la capacité du club à retrouver un équilibre financier durable ?
- quelles responsabilités devront-elles être établies ?

Il affirme que si des éléments plus précis et transparents avaient été livrés, son vote aurait pu être différent.

Jean-Louis TORRECILLA :

Indique que compte tenu de la situation financière du club, tôt ou tard, la transformation de l'avance en subvention se serait imposée.

Il souligne l'audit financier et les contrôles de la ville pour s'assurer que les engagements pris soient tenus.

Il propose que les avantages municipaux accordés au club soient consolidés pour avoir une vue d'ensemble, y compris ce qui ne présente pas de flux financier.

Il soutient qu'il vaut mieux que le club ait ces 60 000 € dans ces comptes pour passer devant la DNCG.

Jérôme CROIX :

Est surpris qu'une aide puisse éviter une rétrogradation, car à une époque ce sont les résultats sportifs qui conditionnaient le changement de niveau.

Se demande s'il ne serait pas plus judicieux que le club soit rétrogradé dans une catégorie inférieure où les coûts seraient moins élevés.

Mathieu GALLOIS :

Souligne que la décision de la DNCG prise en première instance, si elle est confirmée en appel, entraînerait la rétrogradation en chaîne dans les divisions inférieures des autres équipes du club, malgré leurs bons résultats sportifs, ce qui ne serait pas juste pour elles qui sont sans lien avec les dirigeants du club responsables de cette situation.

En complément d'autres sources de financement via des partenaires privés à hauteur d'environ 50 000 €, la ville de Saran répond ici en maintenant son engagement de 60 000 €, dont les modalités de remboursement seraient lissées sur les six exercices suivants au lieu de deux.

Il assure que la sincérité des comptes est garantie sous couvert du cabinet comptable, avec une forte diminution du budget du club et notamment de l'équipe première.

Il souhaite que cet accompagnement en continu de ce club important permette de pérenniser son activité en retrouvant un équilibre financier sur la durée.

Jérôme CROIX :

Demande quel est le montant du déficit du club.

Sylvie DUBOIS :

Indique qu'il s'agit d'un besoin en fonds de roulement.

Jérôme CROIX :

Demande si cette aide permettra d'éviter une confirmation de rétrogradation par la DNCG.

Mathieu GALLOIS :

Répond que ce n'est pas certain, c'est pourquoi la modification de l'avance remboursable est conditionnée par la non rétrogradation au niveau inférieur.

Jérôme CROIX :

Revient sur ce qu'il adviendrait de l'avance de 50 € demandée par le club aux licenciés dans l'hypothèse où les jeunes ne viendraient pas se réinscrire.

Mathieu GALLOIS :

Précise que les parents seront remboursés dans cette situation.

Cette délibération est adoptée par 30 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. CROIX, M. GALLOIS, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, M. KASPRZAK, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. FUSCIEN, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

A voté contre : M. ABDELMALEK.

Se sont abstenus : M. BOISSET, Mme TRIOREAU.



DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES
LOISIRS
> pôle sportif

AVENANT À LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE ENTRE LA VILLE DE SARAN ET L'ASSOCIATION SARAN F.C.

Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par Monsieur GALLOIS Mathieu, le Maire, ou son Adjointe déléguée dans le domaine concerné Madame MANDON Christelle, dûment habilité par la délibération n° DEL2606_ du Conseil Municipal en date du 26 juin 2026,

Ci-après dénommée : « la ville »

d'une part,

et

L'association Saran FC, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret, représentée par son Président Pascal GRISON, autorisé aux fins des présentes par son assemblée générale,

Ci-après dénommée : « l'association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Par une convention signée le 18 février 2026, à la suite de la délibération du conseil municipal de la commune de Saran en date du 13 février 2026 l'approuvant, la ville et l'association ont convenu le versement d'une avance remboursable. Pour satisfaire aux exigences de la DNCG il convient de revoir les modalités de ce financement.

Convention

Article 1.

Le deuxième alinéa de l'article 1 de la convention est remplacé par :

Cette aide se matérialise sous la forme d'une subvention exceptionnelle pour la saison 2025/2026 en

cas de maintien du Saran FC en N3 (future N2). En cas de rétrogradation du club, cette aide se matérialise sous la forme d'une avance remboursable.

Article 2.

L'article 2 de la convention est renommé :

Article 2 : Montant et modalités si l'aide est une avance remboursable

Article 3.

L'article 3 de la convention est renommé :

Article 2 : Modalités de remboursement si l'aide est une avance remboursable

Article 4.

Un nouvel article 4 est ajouté :

Article 4 : Montant et modalités si l'aide est une subvention exceptionnelle

La subvention exceptionnelle est d'un montant global de 60 000€.

Un premier versement de 30 000€ a déjà eu lieu en mars 2026.

Un second versement de 30 000€ aura lieu dès lors que la DNCG aura prononcé une décision de maintien en N3 (future N2) du Saran FC.

Article 5.

Le précédent article 4 devient l'article 5.

Fait à Saran, le

en double exemplaire.

Pour la collectivité

Mathieu GALLOIS

Maire de Saran

Pour l'association

Pascal GRISON

Président du Saran FC

SARAN VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES - CHARTE AVEC LE COLLECTIF GREFFES +

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
N° DAS2606_147

Selon l'Agence de biomédecine, 6 034 greffes ont été réalisées en 2024, en hausse par rapport à 2023. Néanmoins, 852 patients sont décédés en liste d'attente et 22 585 y sont encore inscrits.

Chaque début d'année, l'Agence conduit une enquête sur la perception du don d'organes : si 79 % des Français y sont favorables, seulement 53 % en ont informé leurs proches qui, faute d'information, s'y opposent souvent par précaution. Par ailleurs, seuls 28 % se déclarent bien informés sur le sujet.

Conformément à l'article L. 2131-1 A du code de la santé publique et au Plan ministériel pour le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus 2022-2026, ce domaine constitue une priorité nationale.

Dans ce cadre, la ville de Saran a été sollicitée par le collectif Greffes+ - qui réunit 8 structures et bénéficie du soutien de l'Agence de biomédecine et de l'Association des Maires de France - pour devenir « Ville ambassadrice du don d'organes ». Cette démarche s'inscrit dans l'axe 9 du Plan ministériel visant à mobiliser le grand public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'apposer sur deux entrées principales de la ville un panneau « Ville ambassadrice du don d'organes » avec ruban vert ;
- d'organiser des actions de sensibilisation lors de la journée nationale du don d'organes (juin) ;
- de diffuser via les outils de communication de la collectivité des informations sur l'importance d'en parler à ses proches ;
- de signer avec le collectif Greffes+ une charte d'engagements réciproques.

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver la charte annexée et autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint le représentant, à la signer.

Audrey HAVEZ :

Annonce un vote favorable de son groupe pour cette cause profondément humaine qui permet de sauver des vies et mérite d'être soutenue sans réserve. Elle se dit personnellement attachée à ce sujet, s'étant engagée dès sa majorité en demandant sa carte de donneur.

Elle regrette toutefois que la signature de cette charte remonte au mois d'avril dernier, et que les groupes d'opposition n'aient pas été associés.

Elle propose par ailleurs que la commune puisse organiser le Téléthon sur son territoire à travers une manifestation, une collecte ou un partenariat avec des associations locales.

Mathieu GALLOIS :

Informe que le maire et les adjoints associés à la préparation de cette manifestation ont été conviés à la signature de la charte.

Il note toutefois que tous les élus pouvaient participer à la projection du film qui a fait l'objet d'une information pour le grand public.

Il souligne l'implication d'associations saraïaises dans l'organisation du Téléthon chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

Saran, le 22/04/2026

La commune de Saran représentée par son Maire, Monsieur Mathieu GALLOIS,
Le collectif Greffes+ représenté par Augustin BUFFONI, représentant du Collectif Greffes+.

Conviennt d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule :

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune de Saran se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes », et en les tenant toujours visibles.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, vous pouvez :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer, au grand public, un message pédagogique et mobilisateur ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Le Maire, Mathieu GALLOIS

Le Collectif Greffes +

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EHPAD LE BOIS FLEURI - SÉJOUR RÉSIDENTS À GOUVILLE SUR MER

VILLE DE SARAN

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° DAS2606_148

L'EHPAD « Le Bois Fleuri », sollicite la ville de Saran pour une subvention exceptionnelle afin d'organiser un séjour en bord de mer en Normandie pour une dizaine de résidents.

Des soignants volontaires présents toute la semaine assurerons la continuité de prise en charge des résidents.

Le groupe résidera au sein d'un village vacances situé à Gouville-sur-Mer (50) et participera à de nombreuses activités balnéaires.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 800 € pour l'organisation de ce séjour en Normandie.

Vu la commission générale du 10 juin 2026,

Vu le Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 €.

Asma SIHEL :

Demande si les 800 € concernent l'ensemble de l'EHPAD ou un groupe de résidents.

Mathieu GALLOIS :

Précise qu'il s'agit d'un groupe de 10 résidents.

Philippe PIERRE :

Intervient concernant ce dispositif de subvention pour un séjour de l'EHPAD, ainsi que les points suivants pour le soutien au handicap et aux aidants, dispositifs qui répondent à des besoins concrets et qui méritent d'être salués. Il félicite les bénéficiaires, les familles, les associations et les services municipaux qui contribuent à la réussite de ces projets.

Il ajoute qu'une aide de 500 € versée directement à ses habitants peut permettre aux bénéficiaires de mieux vivre, et qu'il s'agit d'un choix pertinent de la commune, contrairement à des actions de coopération internationale ou à des subventions versées à l'étranger à hauteur de 3335 € qui devraient bénéficier aux saranais.

Mathieu GALLOIS :

Indique qu'il n'y a pas de solidarité à géométrie variable pour la municipalité. Les subventions exceptionnelles peuvent servir à des actions de solidarité dans d'autres pays mais aussi dans d'autres régions de France, comme par exemple pour le Département de l'Aude victime d'inondations puis d'incendies. Il n'y a pas lieu d'opposer les formes de solidarité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE SOUTIEN DU HANDICAP - AIDE POUR UN SÉJOUR DE RÉPIT DES AIDANTS

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
N° DAS2606_149

Dans le cadre de sa politique de soutien aux personnes en situation de handicap, la commune de Saran souhaite également soutenir les aidants familiaux.

A ce titre, la demande de [REDACTED], domiciliés à Saran, est étudiée pour une aide financière pour un séjour familial avec leurs deux enfants en situation de handicap.

Le séjour est proposé par l'association UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de loisirs) qui permet aux familles ayant des enfants en situation de handicap de partir en vacances. Une équipe d'animation prend en charge les enfants la journée afin de laisser du répit aux parents.

Ce séjour aura lieu du 15 au 22 août 2026 à LA TURBALLE (44). Le coût à la charge de la famille s'élève à 3 208,00 €.

Vu la Commission Générale du 10 juin 2026,

Vu le Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accorder une aide financière d'un montant de 500,00 € à [REDACTED].

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe la représentant à signer les documents afférents au versement de cette participation à [REDACTED] qui ont avancé les frais.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville au compte 65/425/65188 HANDIC du budget de la Ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE SOUTIEN DU HANDICAP - AIDE POUR UN DÉPART EN VACANCES

VILLE DE SARAN

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N° DAS2606_150

La ville de Saran s'inscrit dans la démarche d'application des dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

A ce titre, la demande de [REDACTED], en situation de handicap, domiciliée à Saran, est étudiée pour une aide financière pour un départ en vacances.

Ce séjour aura lieu du 16 au 21 août 2026 à LE CROISIC (44).

[REDACTED] a loué un appartement pour un montant de 486,00 € et acheté un billet de train aller-retour de la gare Les Aubrais à la gare de Dieppe pour un montant de 178,00 €.

Vu la Commission Générale du 10 juin 2026,

Vu le Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'accorder une aide financière d'un montant de 250,00 € à [REDACTED].
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe la représentant à signer les documents afférents au versement de cette participation à [REDACTED] qui a avancé les frais.

Les crédits sont prévus au budget de la Ville au compte 65/425/65188 HANDIC du budget de la Ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2027

VILLE DE SARAN

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Environnement et foncier

N° DAM2606_151

La taxe locale sur les publicités extérieures frappe les supports publicitaires fixes définis ci-dessous, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article L.581-3 du Code de l'environnement :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ;
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Les préenseignes : toute inscription forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2027 s'élève ainsi à +0,90 %.

Les montants normaux de la TLPE (articles L454-60 à L454-62 du Code des impositions sur les biens et services), en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 à :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant moins de 50 000 habitants	19,10 €
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant de 50 000 à 199 999 habitants	25,00 €
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant plus de 200 000 habitants	38,00 €

Les tarifs normaux visés peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	25,00 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	38,00 €

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5,00 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

La collectivité souhaite poursuivre sa politique d'amélioration du paysage urbain, en limitant la présence de dispositifs publicitaires et en réduisant l'importance des enseignes, grâce notamment au Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) et à l'évolution de la TLPE, taxe incitative ;

La modalité de recouvrement de la TLPE sera un recouvrement dit

« au fil de l'eau ».

Vu le Code des impositions sur les biens et services, créé par l'Ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-13 à L2333-15 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 ;

Vu la Loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008, notamment son article 171, élargissant le champ de la taxation des supports publicitaires en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la TLPE ;

Vu la Circulaire n° INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008, relative à la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu l'Arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, publié le 18 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2014_160 du Conseil Municipal du 26 juin 2014 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune, taxe qui se substitue automatiquement à la Taxe Sur les Affiches publicitaires (TSA) à compter du 1^{er} janvier 2009 (instaurée à Saran le 16 avril 2004),

Vu la délibération n°DAM2506_139 du 23/06/2025 du Conseil municipal actualisant les tarifs de la TLPE ;

Vu la Commission générale du 10 juin 2026,

Vu le Bureau municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs de la TLPE, comme indiqués dans le tableau annexé ;
- Décide de reconduire l'exonération totale des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² pour l'année 2027, en application de l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services.
- Décide de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² pour l'année 2027, en application de l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services.

Baptiste BEYSSAC :

Affirme avoir pris conscience d'une réelle opposition dans la perception du monde de l'entreprise.

Il souligne l'exonération des petites enseignes inférieures à 12 m² qui est une bonne chose, tout en rappelant que le produit collecté de 429 000 € est en hausse, ce qui constitue une recette significative.

Compte tenu de l'exonération pour les petits commerces et que les entrepôts de logistique contribuent peu, il regrette que ce soient les grandes enseignes commerciales qui constituent les principaux contribuables, comme Carrefour, Conforama, Brico Dépôt, et autres enseignes de CAP Saran, alors qu'elles emploient des salariés et que cette taxe est répercutée sur les prix.

Les PME semblent aussi oubliées, car les petits garagistes, restaurateurs ... ressentent la hausse.

Il ajoute que 300 € pour certaines enseignes ce n'est pas rien, et même si ce n'était qu'1 €, ce serait autant en moins pour les salaires, l'investissement, l'amélioration des conditions de travail des salariés dont certains sont saranais.

La hausse au plafond légal sans tenir compte de la réalité du terrain lui paraît être une décision déconnectée des entreprises, qui ne respecte pas l'engagement pris lors de la campagne électorale de ne pas augmenter les impôts, alors que son groupe s'était engagé à utiliser tout levier pour limiter la pression fiscale sur les entreprises notamment par l'intermédiaire de la TLPE.

Il demande si les représentants des zones d'activités et de la CCI ont été consultés au préalable de cette augmentation en application du plafond légal.

Il s'étonne qu'une taxe présentée comme étant incitative produise l'effet inverse puisque la recette augmente chaque année.

Ludovic MARCHETTI :

Il rejoint totalement Monsieur Beyssac dans son analyse.

Il ressent cette lutte contre la prolifération des enseignes sources de pollution visuelle comme une énième taxe aux entreprises alors qu'il conviendrait de les aider.

Mathieu GALLOIS :

Souligne que l'ensemble des communes de la métropole prend cette décision, avec pour motivation de lutter contre la pollution visuelle. La suppression de 77 panneaux 4x3 de Saran a amélioré le cadre de vie comme en témoigne le secteur de la RD 2020.

Il suggère de ne pas faire porter sur cette taxe la responsabilité de la hausse des prix ou des difficultés des entreprises, car les petites entreprises sont exonérées, et ce sont des montants faibles dans les chiffres d'affaires des grands groupes qui se portent pourtant extrêmement bien même s'ils licencient parfois. Ces derniers maintiennent leur niveau de dividende aux actionnaires, Carrefour par exemple.

Il indique que si les entreprises font le choix de diminuer la taille des enseignes alors elles paient moins de taxe.

Le produit de la taxe augmente car il y a plus d'entreprises et d'emplois, 13 585 emplois en 2022 dont 6235 saranais, et 15 256 en 2024. Celles-ci recherchent des logements et des services pour les salariés, une qualité de service public et de cadre de vie qu'elles trouvent à Saran.

Baptiste BEYSSAC :

Trouve présomptueux de parler de cadre de vie quand on voit les constructions immondes situées sur la RD 2020, auprès desquelles la suppression des panneaux, la circulation et la pollution pèsent peu.

Mathieu GALLOIS :

Répond qui laissera à Monsieur Beyssac le soin d'aller répéter ses propos aux petits propriétaires et locataires d'appartement de ce secteur.

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention.

A voté pour : Mme DUBOIS, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, Mme RALUY-SAVOY, Mme BIKONDI, M. BOCHE, M. SUZZARINI, Mme MINGASSON, Mme MANDON, Mme TORO, Mme ROCHELLE, M. DOLBEAULT, M. ABDELMALEK, M. GALLOIS, Mme ROQUAIN, Mme AGUDO, Mme TRIOREAU, M. EL AMRI, M. FOUCRET, M. FUSCIEN, Mme HAMON, M. FROMENTIN.

Ont voté contre : M. CROIX, M. TORRECILLA, Mme SIHEL, M. BEYSSAC, Mme GENDRON, M. PIERRE, M. MARCHETTI, Mme HAVEZ.

S'est abstenu : M. KASPRZAK.

Taxe locale sur le publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables en 2027

	Enseignes (supports non numériques et numériques)				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie	<u>Enseignes</u> dont la somme des superficies est < ou = à 12m ²	<u>Enseignes</u> dont la somme des superficies est > à 12m ² et < ou = à 20m ²	<u>Enseignes</u> dont la somme des superficies est > à 20m ² et < ou = à 50m ²	<u>Enseignes</u> dont la somme des superficies est > à 50m ²	<u>Publicités ou préenseignes</u> dont la superficie < ou = à 50m ²	<u>Publicités ou préenseignes</u> dont la superficie est > à 50m ²	<u>Publicités ou préenseignes</u> dont la superficie < ou = à 50m ²	<u>Publicités ou préenseignes</u> dont la superficie est > à 50m ²
2026	Exonération	22,00 €	44,00 €	82,00 €	22,00 €	44,00 €	61,50 €	118,00 €
2027	Exonération	22,50 €	45,00 €	87,00 €	22,50 €	45,00 €	66,50 €	123,00 €

Affaires diverses :**Jérôme CROIX :**

Intervient pour poser une série de questions :

- quand le conseil municipal pourra-t-il être filmé ?
- des caméras de la métropole pour lutter contre les dépôts sauvages sont elles déployées, et si non dans combien de temps ?
- la ville prévoit elle un équipement supplémentaire si ce n'est suffisant ?
- quel est le montant payé par la ville en apport aux déchetteries ?
- quel est le nombre de dépôts sur Saran ?
- quel est le nombre de verbalisations émises et recouvrées ?
- quel est le coût du ramassage des dépôts ?
- la déchetterie est elle gérée par la mairie ou la métropole ?
- où en est le projet évoqué pendant la campagne d'étudier l'amélioration de la sécurité des saranais par des caméras ?

Mathieu GALLOIS :

Rappelle que les déchetteries sont métropolitaines, tout comme l'ensemble de la compétence de gestion des déchets.

Sur les dépôts sauvages, les lieux sensibles sont bien identifiés, et un travail est fait avec le pôle territorial nord de la métropole dont deux agents se partagent les territoires de Fleury les Aubrais et Saran pour retirer l'ensemble des dépôts sauvages sur l'espace public. S'agissant des propriétés des bailleurs, ces derniers sont alertés pour qu'ils puissent en faire l'enlèvement.

Il ajoute que c'est un coût pour la métropole et pour les bailleurs, c'est pourquoi une lutte est engagée contre ces dépôts.

Concernant les 10 caméras sur la métropole, Saran est sur liste d'attente, la question se pose d'en déployer davantage dans le cadre des discussions budgétaires. Il informe que dès la semaine prochaine un rendez vous est pris avec la société qui installe ces caméras mobiles pour envisager les conditions de déploiement sur Saran sans attendre celles de la métropole.

Il ajoute enfin que la police municipale verbalise dès qu'elle retrouve un faisceau d'indices sur les déchets déposés, ce qui permet de supprimer ou de limiter les infractions à certains endroits.

Enfin pour illustrer les résultats obtenus, il partage les chiffres du service propreté du pôle territorial : en 2024 ce sont 3325 dépôts sauvages recensés pour 2003 m³, contre 1201 dépôts en 2025 pour 491 m³, et 112 dépôts pour 69 m³ en 2026.

Alexis BOCHE :

Intervient pour répondre à la question sur la diffusion par des moyens audiovisuels des séances du conseil municipal. Outre le coût de l'équipement, il alerte sur la nécessité qu'un technicien soit présent, or le service communication est bien occupé et ses moyens ont été limités comme en témoigne la suppression d'un poste de photographe permanent.

Il complète son propos par une nécessaire amélioration des prises de courant à court terme pour brancher les équipements des élus, et pour indiquer que la climatisation n'est pas arbitrée même si elle fait l'objet d'une réflexion pour l'étendre à la salle du conseil.

Jean-Louis TORRECILLA :

Questionne Monsieur le Maire sur deux points :

- Quelles dispositions sont prises avec la police municipale pour contrer les incivilités rencontrées les dimanches, où il est constaté dans les parcs municipaux comme la Médecinerie des déchets laissés par terre malgré les conteneurs, l'usage de barbecues aussi désagréables que potentiellement dangereux, ainsi que des circulations de véhicules sur des zones non carrossables ?
- Où en est le projet de ferroutage prévu derrière le rond point de La Vallée ?

Mathieu GALLOIS :

Rappelle que c'est une opération importante de 10 millions d'euros, financée par les régions Centre Val de Loire et Normandie, ainsi que SNCF Réseaux. Elle devrait faciliter la logistique vers les ports du Havre et de Bordeaux. La proposition de Saran concernant les accès a été soumise à la consultation citoyenne avant d'être retenue par l'ensemble des partenaires.

Il indique avoir découvert hier une vidéo de SNCF Réseaux présentant à nouveau le projet. Une rencontre et un calendrier va être demandé, ces informations seront partagées.

Concernant les incivilités, il informe qu'une aire de barbecues mutualisée est à l'étude en expérimentation au lac de la Médecinerie. En attendant, les barbecues sont interdits, et la police municipale dont les effectifs sont en hausse est présente le week-end et verbalise si nécessaire. Par ailleurs, une convention avec l'entreprise d'insertion Respire est conclue pour vider les poubelles dans les parcs municipaux les week-end tout l'été, et entretenir les sanitaires publics, ce qui devrait permettre aux familles de bénéficier de lieux encore plus agréables.

Audrey HAVEZ :

Évoquant les récentes tragédies liées aux décès de Lyhana et de Louis, elle invite à ne jamais relâcher les efforts pour protéger les enfants.

Bien que les écoles sont dorénavant sensibilisées sur le harcèlement, elle propose d'aller plus loin en étudiant la mise en place de boîtes aux lettres papillon permettant aux enfants, en toute discrétion de signaler des violences, des faits de harcèlement, de maltraitance ou d'agression sexuelle.

Elle demande si la municipalité est prête à la mise en place dans les écoles et/ou structures associatives de ces boîtes aux lettres papillon ?

Mathieu GALLOIS :

Confirme que la protection de l'enfance doit être une priorité nationale, mais il regrette que les moyens alloués soient insuffisants comme on le voit dans le département, d'autant que l'on constate une augmentation des faits et des informations préoccupantes.

Il cite la situation des magistrats qui ont plusieurs milliers de dossiers à prioriser.

La proposition des boîtes aux lettres papillon avait été formulée par un représentant saranais de l'association qui les gère, sans qu'il donne suite à l'invitation qui lui a été faite de tenir un stand au forum des associations.

Audrey HAVEZ :

Ajoute qu'elle même n'arrive pas à joindre cette personne de l'association, dont le président Monsieur Boyer est sérieux, avec des réussites comme à Darvoy par exemple, et qu'elle se tient à disposition pour tout contact.

Asma SIHEL :

Signale que depuis 2021 le programme « pHARe » prévoit des boîtes aux lettres qui peuvent récupérer les doléances anonymes dans les établissements scolaires, dans les collèges en particulier.

La séance est levée à 21h55.

